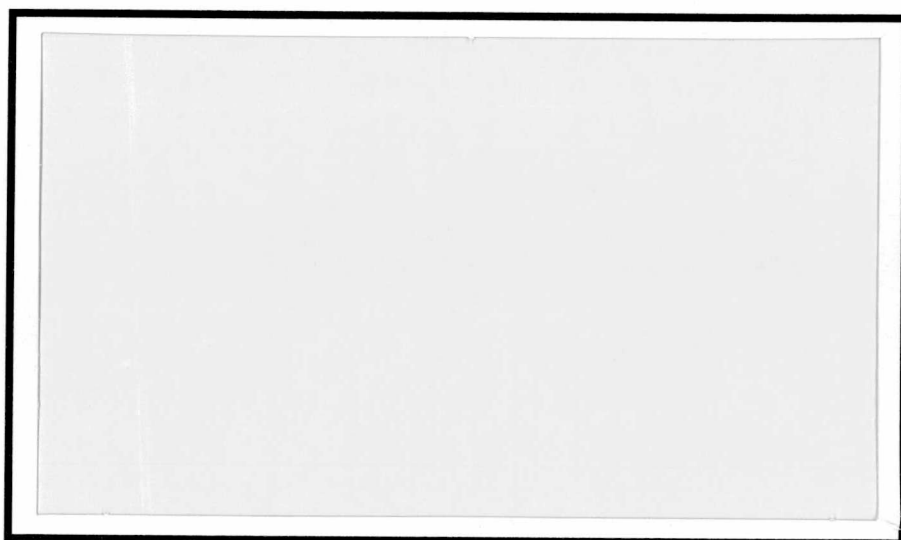


CAHIER ^{DE}Recherche

■



CRÉDOC

L'ENTREPRISE DE RECHERCHE



"L'autre peine"

Enquête exploratoire sur les conditions de vie des familles de détenus

CAHIER DE RECHERCHE N° 147

Pierre LE QUÉAU
Directeur de recherche
UPMF-Grenoble 2

Avec la collaboration de
Véronique AILLET
Patrick DUBÉCHOT
Anne FRONTEAU
Christine OLM

Département "Evaluation des Politiques Sociales"

Novembre 2000

142, rue du Chevaleret
7 5 0 1 3 - P A R I S

Remerciements

Le présent cahier de recherche porte sur l'exploitation des données issues de l'enquête menée à la demande de la Fédération des Associations Réflexion Action Prison et Justice (FARAPEJ) au cours du printemps 2 000.

Cette enquête a été conduite en étroite collaboration avec un comité de pilotage réunissant un certain nombre de personnalités auxquelles on doit ici adresser nos remerciements pour le précieux concours et les conseils qu'elles nous ont apportés pour sa réalisation :

MM. Guy-Bernard Busson et Pierre Delmas, de la FARAPEJ ;

Mmes Martine Berling, Annie Kensey et Sophie Reynes, de l'Administration pénitentiaire ;

M. Pierre-Victor Tournier du CNRS-Centre de recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales (CESDIP) ;

Mme Francine Cassan et M. Laurent Toulmon de l'INSEE.

Ces remerciements vont également aux enquêteurs du CRÉDOC qui ont effectué le recueil des données sur le terrain dans des conditions tout à fait particulières et parfois très difficiles.

Mmes Régine Cahingt, Stéphanie Chatain, Sandra Dejean, Martine Echeyenne, Daphné Fréret, Geneviève Guérin, Martine Josset, Marie-José Legall, Mara Ugarte, Barbara Vandewoerde, Valérye Heuqueville, et MM. Mohamed Baki, Jean-Marie Duc, Didier Fleury, Christophe Lallican, Stéphane Rey, Lahoucine Seffih.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	9
I. MÉTHODOLOGIE	
I. 1. Une phase d'investigation qualitative préalable	12
I. 2. La phase de validation quantitative	23
II. LE COÛT DE LA PRISON POUR LES FAMILLES	
II. 1. Les visites au détenu	46
II. 2. Les ressources des détenus	51
II. 3. Le coût total et son impact sur la situation familiale.....	59
III. LES RUPTURES	
III. 1. Le visage de la stupeur.....	71
III. 2. L'expérience de la séparation	74
III. 3. Les ruptures familiales et sociales	77
III. 4. Le secret	82
CONCLUSION : LES PROLONGEMENTS DE L'INSTITUTION TOTALE.....	86
LEXIQUE.....	91
BIBLIOGRAPHIE	93
ANNEXE 1 : COMPTE RENDU DES ENTRETIENS PRÉPARATOIRES	95
ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE DE LA PHASE QUANTITATIVE	105
ANNEXE 3 : TRIS À PLAT	115
ANNEXE 4 : PRÉSENTATION DU COLLOQUE ORGANISÉ PAR LA FARAPEJ.....	139

INDEX

GRAPHIQUES :

GRAPHIQUE N° 1 : DURÉE DE LA PEINE, POUR LES CONDAMNÉS	28
GRAPHIQUE N° 2 : CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE DU DÉTENU VISITÉ AVANT SON INCARCÉRATION	31
GRAPHIQUE N° 3 : INFLUENCE DE L'ÂGE DU DÉTENU SUR LA FRÉQUENCE DES VISITES	35
GRAPHIQUE N° 4 : INFLUENCE DE LA NATIONALITÉ DU DÉTENU SUR LA FRÉQUENCE DES VISITES	36
GRAPHIQUE N° 5 : CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE DU VISITEUR	42
GRAPHIQUE N° 6 : EXPLICATIONS DES VISITES NON RENDUES	48
GRAPHIQUE N° 7 : COÛT DE LA VISITE	50
GRAPHIQUE N° 8 : MOTIFS DE CRAINTE À L'ÉGARD DU DÉTENU	76
GRAPHIQUE N° 9 : LES RUPTURES DE RELATION AVEC LE DÉTENU PROVOQUÉES PAR L'INCARCÉRATION....	78
GRAPHIQUE N° 10 : LES TROUBLES PSYCHOSOMATIQUES	85

TABLEAUX :

TABLEAU N° 1 : PROFIL DES PERSONNES INTERROGÉES AU COURS DES ENTRETIENS EXPLORATOIRES	22
TABLEAU N° 2 : ÉTABLISSEMENTS RETENUS POUR L'ENQUÊTE	25
TABLEAU N° 3 : NATURE DE L'INFRACTION PRINCIPALE COMMISE	30
TABLEAU N° 4 : ACTIVITÉ DU DÉTENU VISITÉ AVANT SON INCARCÉRATION	32
TABLEAU N° 5 : ÂGE DES DÉTENUS	33
TABLEAU N° 6 : SEXE DE LA PERSONNE INTERROGÉE	37
TABLEAU N° 7 : ÂGE DES VISITEURS.....	38
TABLEAU N° 8 : STATUT MATRIMONIAL DES DÉTENUS	39
TABLEAU N° 9 : ACTIVITÉ DU VISITEUR.....	40
TABLEAU N° 10 : CHANGEMENT D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DES CONJOINTS	41
TABLEAU N° 11 : FRÉQUENCE DES VISITES	47
TABLEAU N° 12 : DURÉE DU TRAJET (ALLER SIMPLE) ET D'UNE VISITE AU PARLOIR	48
TABLEAU N° 13 : MOYEN DE TRANSPORT	49
TABLEAU N° 14 : MONTANT DES TRANSFERTS MENSUELS DES FAMILLES AUX DÉTENUS	52
TABLEAU N° 15 : MONTANTS MOYENS DES TRANSFERTS MENSUELS VERS LES DÉTENUS	53
TABLEAU N° 16 : POSTES DE DÉPENSE DES DÉTENUS.....	54
TABLEAU N° 17 : MONTANT DES RESSOURCES TOTALES MENSUELLES DES DÉTENUS.....	57
TABLEAU N° 18 : PAUVRETÉ EN CRÉDITS EXTÉRIEURS MOYENS.....	58
TABLEAU N° 19 : MONTANT DES RESSOURCES TOTALES MENSUELLES DES DÉTENUS.....	58
TABLEAU N° 20 : DÉPENSE TOTALE POUR LE DÉTENU	60
TABLEAU N° 21 : DISTRIBUTION DES REVENUS MENSUELS NETS	60
TABLEAU N° 22 : DISTRIBUTION DES REVENUS PAR UNITÉ DE CONSOMMATION	62
TABLEAU N° 23 : POIDS DE LA DÉPENSE TOTALE SUR LE REVENU/U.C. DUMÉNAGE	66
TABLEAU N° 24 : CHANGEMENT DE SITUATION PROFESSIONNELLE DES CONJOINTS	67
TABLEAU N° 25 : ÉVOLUTION DU REVENU DES CONJOINTS, AVANT/APRÈS L'INCARCÉRATION	68
TABLEAU N° 26 : TYPES DE RESSOURCES	68
TABLEAU N° 27 : POSTES DE RESTRICTION BUDGÉTAIRE	69
TABLEAU N° 28 : LES DIFFICULTÉS LIÉES À L'INCARCÉRATION.....	74
TABLEAU N° 29 : LES PERSONNES À QUI L'ON CACHE L'INCARCÉRATION	83

Introduction

Le rapport qu'entretient la pauvreté avec la prison est un thème ancien. Le philosophe M. Foucault, par exemple, a consacré quelques pages très édifiantes à l'histoire de l'idéologie qui, tout au long de la modernité, sous-tend l'invention puis le développement de l'institution carcérale¹. Dans un ouvrage également classique, autant sociologique qu'historique d'ailleurs, L. Chevalier traitait aussi de cette problématique au XIX^e siècle². Selon lui, les « classes laborieuses », dans la représentation desquelles était fréquemment associée une « misère » aussi bien matérielle que morale, ont toujours suscité une certaine méfiance de la part des élites qui auraient alors utilisé l'appareil judiciaire comme le moyen d'assurer un contrôle social pour le moins étroit. Dans cette veine, le sociologue L. Wacquant a plus récemment fait paraître un ouvrage, très polémique, dans lequel il soutient que, de nos jours encore (et selon lui plus que jamais...), l'institution carcérale serait un moyen dont les sociétés les plus avancées disposeraient comme d'une modalité du « traitement social » de la pauvreté³. Plusieurs observations rendent pourtant difficile à soutenir sa transposition de la situation observée dans quelques pays anglo-saxons (la Grande-Bretagne et les États-Unis constituent à cet égard la « cible » privilégiée de ses attaques), à l'ensemble des pays européens⁴. La question, pour ancienne qu'elle soit, n'en reste donc pas moins posée actuellement, particulièrement dans le contexte d'accroissement des inégalités sociales qui a prévalu tout au long des années 80 et 90.

Au cours de la dernière décennie, plus précisément, les travaux consacrés à l'étude de la pauvreté en milieu carcéral se sont multipliés pour tenter de mesurer l'impact réel de la dégradation de la situation sociale en France (montée du chômage et de ce qu'il est désormais convenu d'appeler « les exclusions ») sur la condition de détenu. Ces travaux s'orientent principalement dans deux directions : l'examen des ressources dont disposent les personnes incarcérées dans les établissements pénitentiaires, et les conditions matérielles de leur réinsertion sociale et

¹ M. Foucault : *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975.

² L. Chevalier : *Classes laborieuses, classes dangereuses*, Paris, Hachette, 1984.

³ L. Wacquant : *Les prisons de la misère*, Paris, Raisons d'agir, 1999.

⁴ On peut à cet égard rappeler cette recommandation adoptée l'année dernière au Conseil des ministres de l'Europe qui engage l'Union européenne dans une politique de réduction de la population carcérale : "le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale", Recommandation n°R(99) 22.

professionnelle. Il apparaît maintenant assez clairement que la prison, loin de gommer les inégalités qui ont cours « à l'extérieur », en re-produit d'autres qui en accroissent l'effet. Deux facteurs sont souvent invoqués pour rendre compte de cette évolution. La difficulté croissante qu'il y aurait à fournir un travail lucratif aux détenus (certains auteurs parlent ainsi de la « pénurie » de travail en prison), tout d'abord, place nombre de détenus dans une situation de dépendance par rapport aux ressources que leur procure leur entourage. L'introduction de biens de consommation « cantinables » (c'est-à-dire que l'on peut se procurer par le biais d'une coopérative d'achat interne aux établissements), réserve la possibilité d'améliorer les conditions de leur détention aux seuls détenus disposant d'un certain « pouvoir d'achat ». En ce sens, la prison n'échappe en effet pas aux grands mouvements structurant l'évolution sociale globale. Les travaux portant plus particulièrement sur les conditions de la libération des condamnés montrent, quant à eux, que les difficultés rencontrées par les personnes qui ont été incarcérées, pèsent lourdement et longtemps sur leurs possibilités de réinsertion.

Plusieurs voix se sont fait entendre pour promouvoir le développement des solutions alternatives à la détention : celles-ci seraient à la fois le moyen d'amoindrir certains des effets négatifs de l'expérience carcérale (notamment l'appauvrissement de certains détenus), de favoriser les possibilités de réinsertion, et de contribuer à la prévention de la récidive. La FARAPEJ (Fédération des Associations Réflexion Action Prison et Justice), militant depuis une dizaine d'années pour la reconnaissance des droits des détenus et de leurs familles, est du nombre de ces associations qui ont pris le parti de défendre ces autres possibilités, et de militer pour leur développement puisque certaines d'entre elles ont déjà été mises en place par l'Administration pénitentiaire ⁵. Parmi les initiatives qu'elle a récemment prises en la matière, la FARAPEJ a organisé un colloque au cours du mois de mai dernier sur le thème du « coût de la prison ». Le débat, auquel un certain nombre d'experts étaient invités ⁶, devait permettre d'éclairer sur les différents avantages que présentent à cet égard les solutions alternatives à l'emprisonnement. Pour les responsables de la FARAPEJ, comme pour la plupart des personnalités qui ont soutenu le projet de cette rencontre, il s'agissait cependant d'intégrer dans la réflexion tous les éléments, y compris affectifs, sociaux voire psychologiques, qui entrent dans l'analyse du « coût » de la prison, tant du point de vue des détenus eux-mêmes, que de leur famille.

⁵ D'après les dernières données de l'Administration pénitentiaire, quelque 2 000 détenus bénéficieraient ainsi d'un régime de semi-liberté, par exemple.

⁶ « La prison, ça vaut le coût ? », colloque organisé le 27 mai au Palais du Luxembourg. Le programme des débats figure en annexe 3 de ce rapport.

Si les travaux qualitatifs et/ou quantitatifs portant sur l'expérience de la détention du point de vue de celui qui la vit le plus directement commencent donc de paraître, très peu de choses ont été jusqu'à ce jour publiées sur ce que vivent de leur côté les familles. Pour nourrir cette discussion, la FARAPEJ a donc demandé au CREDOC, à la fin de l'année 1999, de réaliser une enquête auprès des familles pour tenter de rendre compte de la manière dont elles traversent ce qui se présente également et évidemment à elle comme une épreuve. Les principaux résultats de cette enquête ont été rendus publics lors du colloque⁷ mais en raison de la nature des données qu'elle a permis de mettre à jour, tout autant que pour les différents problèmes méthodologiques qu'a soulevés sa réalisation, il nous a semblé utile et opportun d'y consacrer un cahier de recherche.

Les principaux résultats de l'enquête font en effet apparaître que les « dommages collatéraux de la prison » sur les familles, comme on les a appelés au cours du colloque organisé par la FARAPEJ, sont extrêmement importants. La prison a un coût élevé pour les familles qu'elles supportent difficilement tant sur le plan économique que sur les plans social et psychologique. L'effort que consentent les familles pour venir en aide matériellement à leur détenu grève lourdement leur budget, et contribue très clairement à en appauvrir certaines. La mise en détention, de plus, est un événement qui peut provoquer un certain nombre de ruptures au sein même de la famille, et autour d'elle. Elle impose une sorte de « stigmatisation » qui peut isoler ceux sur qui il est appliqué, comme s'il était question d'une quelconque contagion. La mise en détention, prolongeant et amplifiant ainsi le geste de celui qui a certes transgressé la loi, est une décision qui ébranle de plusieurs manières le lien social. Finalement, ces différents éléments, en s'additionnant, mettent en lumière de quelle façon la famille prend très concrètement sa part, qui est non négligeable, de la mesure qui est prise par un juge, ne serait-ce qu'à titre provisoire. En ce sens, c'est bien à une « autre peine » que condamne également son entourage, celui qui commet une infraction et que la justice place sous les verrous.

Ces données sont donc parfaitement de nature à nourrir le débat en cours sur le thème de la pauvreté et de la prison mais avant d'y revenir, il est aussi important d'éclairer sur les conditions de la réalisation de cette enquête. Celle-ci a en effet soulevé un nombre important de questions d'ordre méthodologique en raison des publics qu'elle visait mais aussi des conditions dans lesquelles le recueil de l'information sur le terrain devait s'effectuer.

⁷ La lettre du CREDOC : « La prison bouleverse la vie des familles de détenus », *Consommation et modes de vie*, n° 143, mai 2 000.

I. Méthodologie

Sur le plan méthodologique, cette enquête se présente comme une première exploration d'un domaine jusqu'à ce jour ignoré. En ce sens, elle a dû affronter (et « défricher ») la résolution d'un certain nombre de problèmes techniques qu'il s'agit d'exposer ici le plus clairement possible pour présenter les voies d'une amélioration des conditions de réalisation d'une enquête sociologique sur l'expérience vécue par les familles de détenus.

En raison, précisément, du caractère exploratoire de cette enquête et du manque de documentation sur ce thème du vécu des familles de détenus, une place relativement importante a tout d'abord été laissée à une investigation qualitative préalable à la rédaction du questionnaire. Outre ceux qui sont habituellement dévolus à ce type de démarche préalable (formulation des hypothèses de travail), cette investigation qualitative initiale devait permettre de préciser les paramètres techniques (les conditions de faisabilité) selon lesquels les interviews de la phase quantitative pourraient être réalisés aux abords des établissements pénitentiaires.

I. 1. Une phase d'investigation qualitative préalable

Cette phase a consisté à réaliser une dizaine d'entretiens non-directifs dans les lieux d'accueil de deux établissements pénitentiaires choisis en fonction de leurs caractéristiques extrêmement hétérogènes : la maison d'arrêt de Bois d'Arcy, d'une part, et le centre de détention de Joux-La-Ville, d'autre part.

I. 1. 1. Deux établissements très différents

Si le première est relativement bien intégré dans le tissu urbain et le réseau des transports en commun de l'agglomération parisienne, le second, implanté dans l'Yonne, est éloigné d'au moins une dizaine de kilomètres de la première gare (Vermenton ou Tonnerre) sans que les transports en commun assurent la moindre « navette » entre la prison et les points de départ/arrivée des familles. Ce critère devait permettre d'entrevoir l'impact des difficultés de déplacement et d'accès à l'établissement pénitentiaire sur l'expérience des familles. Une étude réalisée par l'association des bénévoles accueillant les familles en partenariat avec la direction de l'établissement pour préparer la mise en place d'une navette, montre que le coût moyen d'un taxi entre Vermenton et la prison s'élève à une centaine de francs (aller-retour). Ce prix, ajouté à celui d'un train en provenance de Paris (environ 320 frs, A/R, selon la période), par exemple, renchérit sensiblement le coût global d'une visite. En effet, si la plupart des détenus de cet établissement viennent des régions de Bourgogne et de Franche-Comté, d'autres sont en revanche originaires de la région parisienne. Parfois, cette présence à Joux-La-Ville est même le résultat d'un choix fait par les détenus et/ou leur famille, dans la mesure où les conditions de détention y sont réputées bien meilleures que dans les établissements franciliens.

Hormis cette question du coût, la relative rareté des transports en commun dans les environs fait souvent préférer le choix de la voiture individuelle, en particulier par les familles venant de la région, pour des raisons de temps de transport (question cruciale quand on connaît les limites imposées aux heures de visite). Une famille venant de Dôle, dans le Jura, ne dispose d'aucune possibilité de faire l'aller-retour jusqu'à l'établissement dans la journée. De même pour ceux qui viennent pourtant d'un département limitrophe de l'Yonne, comme cette mère d'un détenu qui vient chaque semaine du Creusot, en Saône-et-Loire, situé à quelque 200 kilomètres de Joux-La-Ville.

Par ailleurs, en raison de leur différence de nature (maison d'arrêt *vs.* centre de détention), de leur taille (600 détenus à Joux-La-Ville, entre 750 et 800 à Bois d'Arcy, avec un fort *tumour*) mais aussi de leur implantation, ces deux établissements devaient offrir le moyen de diversifier les publics rencontrés. La maison d'arrêt de Bois d'Arcy présente l'intérêt de nous laisser intervenir auprès d'un flux important et quasi journalier de personnes venues rendre visite à un prévenu ⁸. Le centre de détention, en revanche, limite aux week-ends les visites à des détenus qui sont tous des

condamnés. L'origine géographique des personnes incarcérées à Joux-La-Ville, de plus, nous a permis de toucher à certaines problématiques peut-être davantage liées au monde rural, tandis que le discours recueilli auprès des personnes rencontrées à Bois d'Arcy, bien entendu, illustre surtout l'expérience vécue dans les grands centres urbains. Enfin, le centre de détention de Joux-La-Ville présente cette caractéristique majeure d'être un établissement relativement neuf s'inscrivant dans le « programme 13 000 ». A ce titre, la gestion de son « hôtellerie » est donc confiée à une entreprise privée, ce qui modifie quelque peu les modalités concrètes de certains aspects du fonctionnement quotidien de la prison (la « cantine », surtout) mais aussi les perceptions qu'en ont les familles.

Une opinion souvent recueillie auprès des personnes interrogées à Joux-la-Ville renvoie à l'évocation d'un établissement pénitentiaire « de luxe » ce qui signifie à la fois que les conditions de détention y sont perçues comme très bonnes (la plupart des personnes rencontrées évoquent en particulier le libre accès qu'auraient les détenus à un cabinet de toilette) mais également un peu cher (les prix proposés par la « cantine » seraient plus élevés que dans d'autres établissements). En raison du fait que les entretiens ont été réalisés le week-end⁹, il n'a pas été possible de rencontrer des personnels socio-éducatifs ou administratifs de l'établissement pour vérifier cette dernière information, en consultant la fiche de commande qui circule parmi les détenus, par exemple. Les entretiens auprès des bénévoles de l'accueil des familles, dont certains sont par ailleurs « visiteurs de prison » ayant donc une bonne connaissance du fonctionnement interne de cet établissement et d'autres, ne permettent toutefois pas de fonder certainement et objectivement cette remarque. Le seul élément tangible qui puisse, dans une certaine mesure, justifier cette appréciation tient dans le fait que les détenus peuvent, s'ils le souhaitent, commander les biens dont ils ont besoin sur le catalogue d'une grande entreprise de VPC. Ce catalogue est celui qui est disponible auprès de l'ensemble de la clientèle de cette entreprise. Aussi certains détenus, parmi les plus en difficulté sur le plan économique notamment, peuvent-ils effectivement trouver ces prix relativement chers, d'autant qu'ils ne peuvent en effet pas « faire appel à la concurrence » (possibilité qui n'existe d'ailleurs pas davantage dans d'autres types d'établissements).

Ces possibilités de commande ne privent toutefois pas les familles de la possibilité de fournir directement les biens dont a besoin leur membre incarcéré. Mais effectivement, en raison de

⁹ Pour les prévenus, un parloir est ouvert tous les lundi, mercredi et vendredi de 12 heures 30 à 15 heures 30. Dans cet établissement, les condamnés ne reçoivent de visite que le samedi.

l'éloignement, du coût impliqué par une visite et des moyens dont chacun dispose pour en effectuer une (en termes monétaires ou bien de temps), des contraintes imposées par l'administration pour accorder ces visites mais aussi vérifier le contenu des paquets déposés par les familles, ce procédé ne permet pas une grande souplesse, pour le moins.

I. 1. 2. Les conditions de réalisation des entretiens

Les entretiens ont donc été réalisés en face-à-face dans les lieux d'accueil réservés aux familles en attente de parler. Le choix de la méthode de l'entretien non directif a été fait *a priori* dans un souci de prudence, pour être certain de n'écarter aucune piste intéressante. *A posteriori*, cette technique s'est aussi révélée le moyen adéquat de pouvoir conduire un entretien en tenant compte de situations vécues parfois dramatiquement. L'imposition d'un questionnaire, aussi ouvert soit-il, consiste toujours à exercer une certaine violence sur le sujet. Or il se trouve que ce que vivent certaines familles rend parfois difficile cet exercice, c'est là la première leçon que l'on a pu tirer de cette phase exploratoire. L'entrée en détention d'un fils peut ainsi être vécue, littéralement, comme une « catastrophe » qui s'abat sur toute la famille, la remet en cause profondément, et questionne terriblement les parents sur la part qui est la leur dans cette faute qu'il a commise. L'entretien non-directif est certainement la forme d'approche de l'autre qui diminue le plus le poids de cette contrainte. Nous reviendrons à la fin de ce rapport sur ce que l'on peut entendre par la « stupeur » qui désigne tout d'abord l'impossibilité de raconter son expérience. C'est là un cas que l'on a rencontré plusieurs fois pendant cette phase exploratoire, comme au cours de ce premier entretien réalisé auprès d'un couple d'agriculteurs retraités (en réalité, lui était retraité tandis que sa femme ne l'était pas encore et faisait le ménage, à mi-temps, dans une maison de retraite) dont la première réaction à notre interrogation fut de pleurer puis de répéter, inlassablement : « *On ne sait pas, monsieur, on ne sait pas ce qui s'est passé...* ». Il a fallu un certain temps pour que les premiers éléments d'un récit prennent forme, et pour qu'on puisse apprendre qu'ils venaient rendre visite à leur fille reconnue coupable d'infanticide. Cette première approche a fait craindre l'impossibilité de réaliser des entretiens fermés. On a donc même pensé un instant ne réaliser qu'une série d'entretiens non-directifs pour conduire l'enquête. Mais

⁹ L'absence de personnels socio-éducatifs susceptibles de répondre aux questions des familles pendant le week-end, seule période durant laquelle les visites sont autorisées, est d'ailleurs un problème qui a été soulevé de nombreuses fois par les familles.

l'expérience a également montré que le désir de parler et celui de témoigner étaient souvent au moins aussi grand que la douleur ou la honte.

Une seule consigne introduisait l'entretien, après la présentation des objectifs de l'enquête, elle consistait à demander à la personne de raconter son expérience depuis l'événement qui avait conduit l'un des membres de sa famille en prison : « *Quelles sont toutes les difficultés que vous avez rencontrées, et que vous rencontrez encore, depuis l'incarcération de [la personne détenue] ?* » Un certain nombre de relances permettaient à l'enquêteur de ne pas oublier d'évoquer un aspect de la problématique abordée : la situation économique, conditions des visites, les relations familiales et sociales, etc. (voir le guide d'entretien page suivante). Le propos général était de faire apparaître et discuter tous les changements qui avaient pu intervenir dans la vie de la personne interrogée, et son entourage immédiat, du fait de la mise sous écrou d'un membre de sa famille.

En raison de la diversité des situations rencontrées, mais aussi des conditions de l'enquête, les entretiens sont d'une durée très variable : de trente minutes à une heure trente. La salle d'accueil à proximité de l'entrée de l'établissement est certes pratique et constitue un avantage très apprécié par les familles, mais constitue rarement un lieu approprié pour réaliser des entretiens approfondis. Le bruit que provoque la présence d'une vingtaine de personnes (dont parfois de nombreux enfants, comme le dimanche à Joux-La-Ville) dans un local souvent « pré-fabrique » a par ailleurs empêché que certains entretiens soient enregistrés. Enfin, certains visiteurs n'avaient pas plus de temps à nous consacrer que celui de l'attente avant l'heure du parloir. A Joux-La-Ville, compte tenu de l'éloignement de l'établissement pénitentiaire des principaux centres urbains de la région et des moyens de transports collectifs, la très grande majorité des visiteurs se déplace en voiture et prévoit parfois, quand ils habitent très loin, un délai de « sécurité » important pour être sûr de ne pas manquer l'heure de la rencontre. Ainsi, alors que le parloir n'ouvre qu'à partir de 9 heures 30, le parking devant l'établissement commence à se remplir à partir de 8 heures. Le temps d'attente à Bois d'Arcy est en général sensiblement plus court.

Encadré n° 1 : guide des entretiens non-directifs

Relances pour guider l'entretien :

■ Du point de vue financier :

- L'incarcération est-elle à l'origine d'un appauvrissement financier ? Dans quelle mesure ?
- L'incarcération est-elle à l'origine de charges supplémentaires ? Lesquelles ?
- Y a-t-il eu une évolution sensible dans la situation financière depuis le début de l'incarcération ? Difficultés survenues en cours de détention ?
- Le détenu peut-il envoyer de l'argent à sa famille ? Dans quelle mesure ?
- Impact des difficultés financières sur la vie quotidienne : accès aux soins (types de soins particuliers inaccessibles), accès aux biens de consommation... ?

■ Du point de vue matériel, administratif :

- Nécessité d'un démenagement ? Pourquoi ?
- Nécessité d'un soutien de l'aide sociale, des réseaux d'aides ont-ils du être mis en place, ont-ils pu être mis en place ? Rôle de soutien des institutions ?
- Quelles difficultés d'ordre administratif ?
- Types de contraintes induites par l'incarcération sur la gestion de l'emploi du temps quotidien ?
- Difficultés pour organiser les temps de visite ? Difficultés rencontrées lors des visites ?
- Difficultés rencontrées dans l'insertion professionnelle ?

■ Du point de vue psychologique, affectif :

- Isolement depuis l'incarcération ? Rupture avec le réseau familial, social ? Sentiment de solitude ?
- Rupture dans la vie sociale (activités, sorties...) ?
- Sentiment d'une stigmatisation sociale, dévalorisation et jugement des autres ?
- Difficultés relationnelles avec la famille, les amis, les connaissances ainsi qu'avec le détenu ?
- Poids affectif des visites au parloir (sentiment d'impuissance, culpabilité...) ?
- Sentiment d'abandon de la part des institutions (sociales en général, pénitentiaire en particulier) ?
- Troubles ressentis depuis l'incarcération ? Consultations médicales ou psychologiques ?

■ Dans la relation parent-enfant (impact de l'incarcération sur les petits-enfants) :

- Difficulté dans laquelle se trouve le parent pour expliquer la situation (incompréhension des petits enfants, mensonges construits pour taire la réalité...) ?
- Difficultés ressenties au niveau du rôle parental ? Difficultés à parler de l'absence de l'incarcéré ?
- Difficultés exprimées par les enfants : au niveau scolaire, social, psychologique ?
- Soutien de la part de professionnels (psychologues, travailleurs sociaux) ?

■ Difficultés liées à la préparation de la sortie :

- Peur de l'avenir (impossibilité de faire des projets, "temps suspendu"...) ?
- Difficultés à envisager la sortie ? Soutien possible auprès du détenu et de la famille pour la préparation au niveau matériel, financier, professionnel, psychologique ?
- Difficultés à repenser une nouvelle organisation de la vie familiale (nouvelle vie en couple, nouvelle relation avec la famille élargie, nouvelles relations avec les enfants) ?

Ces contraintes techniques ont d'emblée indiqué qu'il fallait s'orienter vers la rédaction d'un questionnaire plutôt court pour la phase quantitative (une vingtaine de minutes). Même si un certain nombre de personnes contactées dans le lieu d'accueil avant la visite au détenu, ont accepté de rester un peu après pour répondre à nos questions, le cas le plus fréquent est celui où les visiteurs rentrent immédiatement chez eux après le parloir. Certains visages entrevus à la sortie de l'établissement, en disent long sur l'épreuve que représente parfois pour elle, la rencontre entre un détenu et sa conjointe, par exemple, ou bien sa mère. Une femme interrogée avant la visite à son compagnon souligne qu'il est important de rassurer le détenu. Il faut, dit-elle, paraître forte. Pour cela, il faut se préparer, se maquiller, bien s'habiller, et faire « *comme si de rien n'était* »... Il faut tenir, alors que soi-même, « *on n'en voit pas le bout* ». Après la visite, il arrive que l'on s'effondre.

Cette expérience montre incidemment que si les visiteurs passent en effet presque tous par le lieu d'accueil, à un moment ou à un autre, d'autres y échappent totalement sans qu'on puisse les dénombrer, ce qui représente certainement une autre limite à notre méthodologie. Le parking de l'établissement de Joux-La-Ville est certes très facilement repérable et certaines conversations (non comptées comme un des dix « entretiens » formellement réalisés) ont pu avoir lieu avec des visiteurs attendant, seuls ou accompagnés, dans leur voiture. Dans des cas de figure comparables, certains enquêteurs ont ainsi sollicité des personnes en attente sur les parkings, y compris pendant les parloirs (à Joux-La-Ville, par exemple, certains hommes, ne désirant pas rencontrer leur fils condamné, accompagnent leur femme mais attendent à l'extérieur pendant la visite). A Bois d'Arcy, cependant, et c'est vraisemblablement le cas de tous les établissements mieux insérés dans un milieu urbain, repérer les familles aux abords des prisons n'est pas aussi facile.

Un autre inconvénient des lieux d'accueil tient dans la difficulté que les bénévoles peuvent avoir eu, malgré leur bonne volonté, à nous proposer une salle close qui, outre le fait qu'elle aurait pu nous soustraire au bruit ambiant, nous aurait permis de réaliser l'entretien avec toute la confidentialité souhaitée. L'interrogation du public à partir des lieux d'accueil présente donc un certain nombre de problèmes qui sont toutefois compensés par le fait que l'attitude des bénévoles a toujours grandement favorisé notre intervention auprès des familles de détenus. Le jugement prononcé par les familles sur les bénévoles, recueilli au cours de la phase quantitative, confirme largement le fait que ce sont ces bonnes relations entre les familles et les bénévoles qui ont rendu possible cette enquête, du moins dans les limites (techniques, budgétaires et de temps) qui étaient les siennes.

I. 1. 3. Les personnes rencontrées

Au départ, notre approche n'était pas limitée aux seuls membres de l'entourage immédiat. Des entretiens et conversations réalisés au cours de la phase exploratoire, nous avons cependant retenu que, pour avoir une idée précise du coût supporté par les familles du fait de la mise en détention de l'un de ses membres, il valait mieux s'adresser à ceux qui étaient le plus directement concernés. Ce choix, pour évident qu'il puisse paraître, reste pourtant problématique. La justification principale de cette décision tient dans le fait que si certains amis du détenu lui rendent visite, ils ne remplissent pas à son égard tous les devoirs de soutien qu'assume la famille immédiate (les parents, les conjoints). Ils ne sont pas non plus forcément suffisamment proches d'elle pour rendre compte avec précision de tous les efforts qu'elle fournit pour faire face à une situation d'emprisonnement. La plupart des amis ainsi rencontrés soutiennent moralement le détenu, et ce n'est déjà pas rien, mais ne peuvent nous renseigner avec exactitude sur ce que fait sa famille pour lui. L'exemple de ces jeunes rencontrés à Joux-La-Ville venus rendre visite à des amis montre cependant que, parfois, c'est le réseau des copains qui supplée les défaillances de la famille : soit qu'elle soit incapable de faire face aux besoins du détenus, soit que les liens entre la personne emprisonnée et sa famille aient été rompus, à la suite de l'emprisonnement ou même auparavant.

La situation rencontrée était la suivante : un jeune homme, libéré de l'établissement quelques semaines plus tôt, est venu rendre visite à un ancien co-détenu. Il a accompagné la sœur du détenu (la seule relation que celui-ci maintient avec sa famille) et un autre ami. De la conservation que nous avons eue avec ces trois personnes, il ressort que la quasi-totalité des jeunes de cette « bande » d'une banlieue de Dijon a fait ou fait un séjour dans l'établissement de Joux-La-Ville, pour vol ou bien trafic de stupéfiants, le plus souvent. Ce sont les membres de cette communauté qui assument le soutien des détenus, la plupart étant en disgrâce dans leur famille (soutien qui semble se prolonger jusqu'après la sortie de prison, par ailleurs). Cette aide va en l'occurrence jusqu'à la fourniture de drogue qui constitue non seulement un des biens consommés par celui qui est en prison, mais est également un moyen de se procurer des ressources à l'intérieur même de l'établissement. Cet exemple rappelle qu'on peut avoir affaire à d'autres systèmes de solidarité qui remplacent la famille. A une autre époque, on aurait peut-être décrit ce système de solidarité en évoquant les règles d'un « milieu », mais cette expression n'a plus guère cours de nos jours. On pourrait peut-être aussi penser à quelque fonctionnement de type « maffieux », en ce sens que ce système d'aide crée bien des « obligations » et des « renvois d'ascenseur ». Il apparaît cependant loin d'être aussi formalisé et institutionnalisé que ce que suggère l'idée de « mafia ».

Le choix que nous avons fait, suite à la phase exploratoire, consiste à n'établir des contacts qu'avec les personnes les plus engagées dans le soutien au détenu : ses parents (notion élargie aux enfants notamment) et son conjoint. Les enquêteurs ont cependant été autorisés à interroger toute autre personne jouant un rôle actif de soutien en complément ou à la place de la famille telle qu'entendue ci-dessus. Toutefois, comme on le verra en détaillant l'échantillon interrogé, cette précaution est restée toute théorique puisque aucune personne non membre de la famille d'un détenu n'a été interrogée. Les personnes rencontrées au cours de l'enquête, parce que toujours très proches de lui, ont en revanche toujours pu nous rendre compte des autres visites rendues à leur détenu, quand il y en avait, par des amis, et de l'aide matérielle qu'ils lui apportaient le cas échéant. Le choix de n'interroger que les membres les plus proches s'est donc finalement révélé plutôt pertinent. Il est cependant certain que, quelles que soient les précautions que nous avons prises pour élargir autant que possible le champ de notre interrogation, la méthode ne permet pas de bien rendre compte des phénomènes de solidarité « marginale », voire inscrite dans une certaine « culture de la délinquance ».

Ce problème déborde peut-être du strict cadre d'un choix technique comme celui qui consiste à clarifier le statut de la personne interrogée. Comme on va le voir en détaillant quelques résultats de l'enquête, l'expérience de la prison est donc souvent un traumatisme qui provoque dans les familles une certaine rupture avec le sens commun. Un des modes de gestion de ce hiatus souvent observé au cours des entretiens préalables tient dans ce qu'on pourrait appeler une « tactique de dissimulation ». Cela signifie que nombre de personnes interrogées tentent au moins de minorer la faute commise par un membre de sa famille, ou d'en rejeter la responsabilité sur un autre, même quand cela paraît difficilement plausible. On défend celui qui a commis une erreur, quoiqu'il en coûte, et on lui trouve des excuses. On peut aussi nier purement et simplement sa culpabilité. Si telle femme a tué ses enfants, selon sa mère, c'est à cause de son mari qui la battait. Si tel fils a été pris avec de la drogue, c'est à cause de ses « fréquentations », dit son père. Si tel autre fils est encore en prison, malgré son innocence, c'est parce qu'il refuse de « donner » les coupables de ce dont on l'accuse... Il est alors bien difficile de démêler le vrai du faux et de rétablir une quelconque vérité objective, surtout en l'absence des moyens de vérifier les informations en consultant, par exemple, le dossier pénal ou en rencontrant les avocats. Cette obscurité sur certains faits, à tout le moins, couvre possiblement des activités délinquantes que la famille peut par ailleurs, en toute bonne foi, parfaitement ignorer et découvrir au cours de l'instruction. L'enquête ne lève en rien cette équivoque éventuelle, et ne permet pas de faire apparaître ce qui se trame quelques fois « au fond » dans les familles ou les groupes sociaux en particulier ceux dont l'activité se situe en marge de la légalité. Ce n'est d'ailleurs pas son propos

qui est en quelque sorte beaucoup plus modeste. Plutôt que de présenter une théorie globale de l'expérience vécue par les familles du fait de la mise en détention de l'un de ses membres, en étant certain de couvrir toutes les situations, le projet de cette étude est bien de montrer en les hiérarchisant, les types de problèmes que peuvent rencontrer les familles pour soutenir matériellement et psychologiquement, quant il y a lieu, celui qui se trouve incarcéré.

Tableau n° 1 : profil des personnes interrogées au cours des entretiens exploratoires

	Lieu	Personnes interrogées	Détenu
1	<i>Joux-la-Ville</i>	Couple originaire du département de l'Yonne : l'homme, la soixantaine, agriculteur retraité ; la femme, la cinquantaine, femme de ménage à mi-temps	Fille condamnée pour infanticide
2	<i>Id.</i>	Femme originaire de la région parisienne, la quarantaine, en arrêt longue maladie (perçoit l'Allocation Adulte Handicapé)	Compagnon, condamné pour un motif non précisé
3	<i>Id.</i>	Famille vivant dans le jura : le père, la cinquantaine, ouvrier ; la mère, la cinquantaine, au foyer ; la fille, 17 ans, en apprentissage	Fils, condamné pour vol
4	<i>Id.</i>	Femme vivant en Saône et Loire, la cinquantaine, au chômage (RMI)	Fils, condamné pour trafic de drogue
5	<i>Id.</i>	Jeune homme, de l'agglomération dijonnaise, la vingtaine, au chômage. Libéré de prison il y a peu de temps, vient avec d'autres amis rendre visite à ses anciens co-détenus (qui habitent tous le même quartier de la banlieue de Dijon)	Ami, condamné pour vol
6	<i>Bois d'Arcy</i>	Femme, la soixantaine, retraitée	Fils, en attente de jugement pour viol sur mineur (également toxicomane)
7	<i>Id.</i>	Femme, la quarantaine, au chômage (fait connaissance avec son mari détenu par correspondance, s'est mariée et a conçu un enfant en prison. Mise en examen pour complicité de trafic de drogue)	Mari, condamné pour attaque à main armée, en attente de jugement pour trafic de drogue en prison
8	<i>Id.</i>	Femme, la quarantaine, femme de ménage	Mari, en attente de jugement pour viol (sur sa fille)
9	<i>Id.</i>	Femme, la trentaine, chômage (avant son arrestation, le mari ne percevait que le RMI en complément de ses ASSEDIC à elle)	Compagnon, mis en examen pour vol
10	<i>Id.</i>	Femme, la cinquantaine, perçoit le RMI pour faire face à la perte des ressources de son mari	Mari, mis en examen pour meurtre

CREDOC/FARAPEJ, 2 000

I. 2. La phase de validation quantitative

Afin de poser plus clairement nos hypothèses, un sondage plus large a ensuite été réalisé auprès de 227 personnes dans des conditions similaires à la phase qualitative. C'est-à-dire que les membres de la famille d'un détenu ont été rencontrés et interrogés aux abords des établissements pénitentiaires, la plupart du temps par le biais du lieu d'accueil. La méthode selon laquelle cet échantillon a été construit appelle plusieurs commentaires en raison des questions qu'elle a soulevées. Il s'agit principalement de l'absence de statistiques de cadrage permettant de définir la population mère visée, c'est-à-dire : « les familles qui rendent visite à un de leur membre incarcéré ». Cette expression recouvre bien deux inconnues :

- L'enquête conduite par l'INSEE sur « l'histoire familiale » (EHF) en 1999, incluant la population carcérale, apporte les éléments importants permettant de compléter les rares données existant dans le Fichier National des Détenus (FND 1993) sur la composition de leur famille¹⁰. Sans que ces données aient pu servir à cadrer notre échantillon, parce que non disponibles au moment du lancement de notre enquête, elles serviront de base de comparaison *a posteriori* toutes les fois que ce sera possible.
- Ces données, recueillies auprès des détenus sur leur famille, ne nous renseignent pourtant pas du tout sur la fréquence des visites qu'ils reçoivent, ni sur la qualité des personnes qui leur rendent visite. Autrement dit, si ces données existent désormais pour décrire l'environnement familial « théorique » des détenus, rien n'existe pour le moment sur les visites : proportion de détenus recevant des visites, fréquence, etc.

Cette inconnue sur le taux des visites au détenu est clairement ce qui limite le plus la portée de cette enquête. L'information existe certainement mais elle exige encore un traitement par trop important. Les visites sont en effet conditionnées à l'obtention d'un permis qui est délivré par la direction des établissements pénitentiaires. Cette source, même exploitée, n'est certes pas suffisante dans la mesure où rien n'indique que le permis soit effectivement utilisé. Chaque visite est en revanche soumise à une procédure qui ne peut pas manquer de laisser des traces dans les

¹⁰ F. Cassan, L. Toulemon et A. Kensey : « L'histoire familiale des hommes détenus », *INSEE Première*, n° 706, avril 2 000.

registres de l'administration des établissements. Il est cependant évident qu'il faut se livrer à un lourd recueil et un traitement préalables de ces données.

En l'état de nos connaissances, il était donc impossible de construire le cadre à partir duquel aurait pu être menée cette enquête auprès des « familles qui rendent visite à leur(s) détenu(s) ». Les principes selon lesquels s'est orientée notre recherche ont alors consisté à partir des établissements pénitentiaires et à effectuer un tirage aléatoire parmi les visiteurs des établissements.

2. 1. 1. *L'échantillon des établissements*

La population des établissements pénitentiaires est bien connue, et l'administration pénitentiaire publie régulièrement ses « chiffres-clés »¹¹. Au premier juillet 1999, l'Administration pénitentiaire gère 186 établissements dont : 119 maisons d'arrêt (MA), 55 autres établissements¹², et 12 centres autonomes de semi liberté (CASL). L'enquête portant sur l'expérience de la détention, ces derniers ont été écartés de notre échantillon. Sous cette condition, les maisons d'arrêt représentent donc 68% des établissements pénitentiaires et prennent en charge 62% des quelque 48 000 personnes qui forment la population carcérale¹³. Ce sont ces données qui ont guidé la construction de notre échantillon d'établissements.

Celui-ci est donc constitué de 26 établissements répartis sur l'ensemble du territoire (voir tableau 2, page suivante). L'interrogation des familles passait le plus souvent par le lieu d'accueil ouvert par des bénévoles aux abords de l'établissement. Le fait de réaliser une enquête dans ce lieu n'était pas obligatoirement conditionné à l'autorisation du directeur de l'établissement. Un courrier d'information leur a cependant été envoyé par la Direction de l'Administration Pénitentiaire, et l'enquêteur du CRÉDOC a toujours pris contact avec la direction de l'établissement auprès duquel il intervenait. En revanche, le travail était soumis à l'accord de l'association prenant en charge l'accueil des familles de détenus. En règle générale, les conditions

¹¹ *Les chiffres-clés de l'administration pénitentiaire*, Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire, service de la communication et des relations internationales, novembre 1999.

¹² Centre de détention (CD), Centres de détentions régionaux (DR), Centres pénitentiaires (CP) et Maisons centrales (MC). A la fin de ce rapport, avant les annexes, on trouvera un lexique détaillant notamment les caractéristiques de chacun de ces types d'établissements.

¹³ La population carcérale totale compte 49 593 individus au 1^{er} juillet 1999 en métropole. A ce total, nous avons retranché la part de ceux qui sont pris en charge dans les centres de semi-liberté et ceux qui sont en hôpital.

de réception de l'enquête ont été excellentes et les cas de refus de participer à notre démarche ont été rarissimes. Il a cependant fallu réajuster quelques fois la construction de notre échantillon et sélectionner d'autres établissements en cours d'enquête à cause du refus, toujours compréhensible, de certaines associations de participer à l'enquête. Ces quelques difficultés sont sans conséquence sur la structure globale de notre échantillon puisque les maisons d'arrêt représentent bien 68% des établissements dans lesquels nous avons enquêté. En revanche, le nombre de personnes interrogées (si l'on pose l'équivalence 1 membre d'une famille interrogé = 1 détenu) dans les autres types d'établissement est finalement légèrement inférieure à ce qui était attendu. Comme on va le voir ci-après, elle n'a par ailleurs aucun impact sur la proportion observée des personnes en détention provisoire et celle des personnes condamnées.

A partir de cet échantillon, les enquêteurs du CRÉDOC ont tenté de rencontrer « au hasard » les familles de détenus et de les convaincre de répondre à nos questions. Cet effort s'est révélé payant dans des proportions extrêmement variables selon les établissements. Certains facteurs permettent d'expliquer ces écarts entre les nombres d'entretiens réalisés par établissements (écart qui va de 2 à 18), et renvoient souvent aux conditions de l'accueil des familles par les bénévoles et l'administration, le mode d'organisation des visites, l'accessibilité de l'établissement... sans toutefois qu'apparaisse de façon claire et univoque un principe d'explication valable pour l'ensemble des établissements.

Le plus souvent, les entretiens ont donc eu lieu dans la salle d'accueil tenue par les associations, avant et/ou après la visite au parloir. Nombre d'enquêteurs ont en effet confirmé le problème posé par le court délai d'attente avant le parloir, si bien que dans certains cas les entretiens ont donc commencé avant la visite et se sont achevés après. Tous les enquêteurs ont également passé des questionnaires sur les parkings ou aux abords des prisons (certains, dans leur propre voiture pour se préserver du bruit ou des conditions météorologiques et garantir à la personne interrogée une meilleure confidentialité), voire dans les lieux d'hébergement également ouverts et gérés par les associations, quand il y en avait.

Tableau n° 2 : établissements retenus pour l'enquête

	Régions pénitent.	Établissements	Dep.	Type	Personnes interrogées
1	Bordeaux	Bayonne	64	MA	10
2		Bordeaux - Gradignan	33	MA	6
3		Limoges	87	MA	2
4		Mauzac	24	CD	18
5		Pau	64	MA	10
6	Lille	Bapaume	62	CD	13
7		Béthune	62	MA	10
8		Liancourt	60	CD	10
9		Loos	59	MA	14
10		Rouen	76	MA	10
11	Lyon	Chambéry	74	MA	2
12		Grenoble - Varcès	38	MA	9
13		Riom **	63	MA	5
14	Marseille	Avignon *	84	MA	8
15		Draguignan	83	CP	5
16		Tarascon *	13	DR	8
17	Paris	Bois d'Arcy	78	MA	9
18		Fleury-Mérogis	91	MA	9
19		Fresnes	92	DR	4
20	Rennes	Lorient - Ploemeur **	56	CP	4
21		Rennes	35	MA	9
22	Strasbourg	Strasbourg	67	MA	12
23	Toulouse	Béziers	34	MA	13
24		Carcassonne **	11	MA	10
25		Muret	31	CD	7
26		Villeneuve-lès-Maguelone	34	MA	10
Total					227

CRÉDOC/FARAPEJ, 2 000

* : Les établissements ont également été le lieu d'un test du questionnaire (5 entretiens par établissement). A cette occasion, les établissements de Valence (MA) et de Villepinte (MA) avaient également été sélectionnés.

** : Ces établissements n'avaient pas ou plus de lieu d'accueil de jour ouvert aux familles au moment de l'enquête.

Pour réaliser cette enquête, 17 enquêteurs du CRÉDOC ont été mobilisés parmi ceux qui avaient le plus d'expérience dans l'interrogation des publics en difficulté. En prévision des différents obstacles qu'ils auraient été susceptibles de rencontrer sur le terrain (que la phase qualitative et le test nous avaient permis d'envisager), un objectif global de 200 entretiens était fixé à cette enquête. Répartis par région, chaque enquêteur avait deux ou trois établissements à « visiter » pour y réaliser une douzaine d'entretiens. Quelques problèmes rencontrés sur place pour interroger les familles de détenus ont cependant obligé le service des enquêtes du CRÉDOC à revoir la liste des établissements sélectionnés et les objectifs de chaque enquêteur. Au total, en dépit des difficultés rencontrées, 227 interviews ont finalement été recueillies en quatre semaines dans le courant du mois d'avril 2 000.

Malgré ces différents problèmes techniques rencontrés sur le terrain, il n'en reste donc pas moins que la structure de l'échantillon des établissements a été respectée. En outre, le volet de questions sur les caractéristiques du détenu visité permet de montrer que, sur le plan des informations relatives à la détention, la structure de notre échantillon est très comparable aux données établies par l'Administration pénitentiaire sur l'ensemble de la population carcérale.

2. 1. 2. L'échantillon des détenus

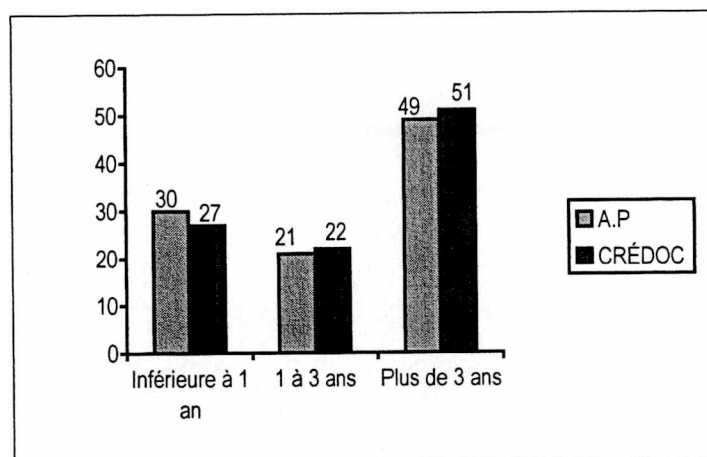
Si sur le plan des données « administratives », les données de notre enquête sont assez proches de celles de l'Administration pénitentiaire, les détenus que viennent visiter les familles que nous avons interrogées présentent un profil « socio-démographique » parfois assez différent de l'ensemble de la population carcérale. On mesure là l'impact de ce « filtre » portant sur la visite des familles : de ce point de vue, les détenus qui sont visités et soutenus par leur famille ne sont pas, loin s'en faut, les mêmes que les autres.

- Les caractéristiques « pénales » :

Les caractéristiques administratives ou pénales des personnes visitées présentent assez peu de différences par rapport aux données d'ensemble disponibles sur la population emprisonnée. En ce qui concerne, en premier lieu, le statut de la détention, 35% des personnes visitées par les familles que nous avons interrogées sont détenues à titre provisoire, ce qui correspond à l'exacte proportion des prévenus dans l'ensemble de la population carcérale.

Par ailleurs, la population détenue concernée par notre enquête est en prison depuis deux ans en moyenne (25 mois) mais, bien entendu, cette donnée varie assez sensiblement entre les prévenus (10 mois) et les condamnés (6 ans). Si l'on ne considère que ces derniers, la durée de la peine à laquelle ils ont été condamnés est conforme à ce qui est établi par l'Administration pénitentiaire, à savoir qu'un condamné sur deux l'est pour une peine supérieure à 3 ans.

Graphique n° 1 : durée de la peine, pour les condamnés
(base : les condamnés, soit 65% de l'échantillon, 147 individus - En pourcentage)



CRÉDOC/FARAPEJ, 2 000

Source : Administration pénitentiaire, chiffres-clés, 1999.

Les raisons pour lesquelles ces personnes sont condamnées ne présentent guère plus de particularités si l'on effectue un certain nombre d'opérations de codage à partir des déclarations spontanées des familles interrogées. L'examen attentif des réponses permet de penser qu'il s'agit là d'une manifestation de ce problème évoqué plus haut selon lequel certaines familles tendent à minorer, au moins, l'importance du crime ou du délit commis par celui qui est incarcéré. Ces données déclaratives sont donc à considérer avec une certaine prudence. Pour comparer les données de notre enquête avec celles de l'Administration pénitentiaire, nous nous sommes ainsi autorisés à effectuer quelques regroupements :

- On a systématiquement associé la « tentative » ou la « complicité » au crime ou délit lui-même : « tentative de viol », sera ainsi classé parmi les « viols et autres agressions sexuelles » ; « complicité de trafic de stupéfiant » sera rangé parmi les « infractions à la législation sur les stupéfiants » ;

- Les « attouchements » (termes qui revient le plus souvent lorsqu'il s'agit d'une agression sexuelle) sont également classés parmi les « viols et autres agressions sexuelles » ;
- Les « bagarres » (fort nombreuses parmi les réponses spontanées des personnes interrogées) sont classées dans la catégorie des « violences volontaires ».

Nous avons cependant classé parmi les « autres » motifs de condamnation les formules trop équivoques même si certains indices peuvent nous laissent penser qu'il s'agit d'autre chose. Selon sa propre femme, un homme aurait par exemple été condamné à 8 ans de prison pour un simple « malentendu » avec elle.

Sous réserve de la pertinence de ces recodages, somme toute assez simples, la comparaison entre les infractions déclarées dans notre enquête et les motifs de condamnation donnés par l'Administration pénitentiaire montre peu de différences. La plus significative, parce qu'elle recoupe les données relatives à l'origine nationale des personnes incarcérées que nous détaillerons ci-après, est l'absence totale d'infractions « à la législation sur les étrangers » dans notre enquête alors qu'ils représentent 3% des motifs de condamnation d'après les données de l'Administration pénitentiaire. La différence est certes faible et non-significative mais il se pourrait cependant qu'elle ne soit pas tout à fait due au hasard.

Les motifs d'incarcération des détenus à titre provisoire présentent en revanche quelques caractéristiques intéressantes qui les distinguent des condamnés. Un type d'infraction est remarquablement sur-représenté parmi eux : c'est celle qui porte sur la législation sur les stupéfiants. 29% des prévenus sont en prison au moment de l'enquête pour cette raison qui ne concerne donc, comme on le voit tableau n° 3 page suivante, que 14% des condamnés. *A contrario*, les personnes arrêtées pour « violences » sont deux fois moins nombreuses parmi les prévenus (6%) que chez les condamnés (14%).

Tableau n° 3 : nature de l'infraction principale commise*(base : les condamnés, soit 65% de l'échantillon, 147 individus)*

	CREDOC %	A.P. %
• Vol simple et qualifié	21	27
• Viol et autres agressions sexuelles	19	20
• Infraction à la législation sur les stupéfiants	14	14
• Meurtre, assassinat, empoisonnement	8	10
• Violences volontaires	14	9
• Escroquerie, recel, faux et usage de faux	3	5
• Infraction à la législation sur les étrangers	0	3
• Homicide et atteinte involontaire à l'intégrité...	3	2
• Autres	6	10
• Refus	12	-
	100	100

CREDOC/FARAJEJ, 2 000

Source : Administration pénitentiaire, chiffres-clés, 1999.

Parmi les « autres » : proxénétisme, conduite de véhicule sans permis, insubordination, association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste, non assistance à personne en danger...

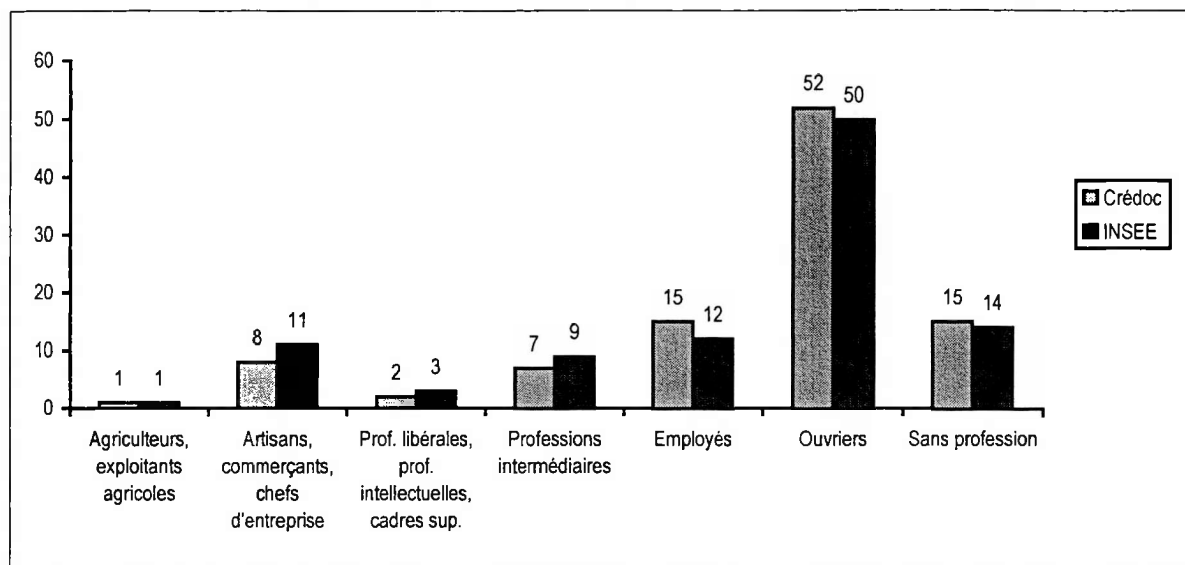
Pour achever de décrire l'échantillon des détenus du point de vue de leurs caractéristiques pénales, il convient enfin d'ajouter que, dans notre échantillon, 38% des personnes visitées ont déjà fait de la prison avant cette détention, et cette proportion ne varie pas entre les prévenus et les condamnés.

- Les caractéristiques socio-démographiques :

Les caractéristiques socio-démographiques des personnes visitées par les familles interrogées présentent davantage de différences par rapport aux données établies sur la population carcérale par l'Administration pénitentiaire. Cet écart ne porte cependant pas sur toutes les caractéristiques. La proportion des femmes dans notre échantillon (4% des détenus), par exemple, correspond exactement à la part des 2 208 femmes incarcérées dans la population carcérale totale. De même, la structure par catégorie socioprofessionnelle de l'échantillon des détenus considérés par notre enquête, ne diffère pas significativement de celle qu'a produite l'INSEE lors de l'enquête EHF l'année dernière. Un détenu sur deux était ouvrier avant son incarcération. L'INSEE avait

d'ailleurs déjà mis en évidence que cette proportion est très supérieure à ce que représente cette catégorie professionnelle parmi l'ensemble des hommes âgés d'au moins 17 ans (36%).

Graphique n° 2 : catégorie socioprofessionnelle du détenu visité avant son incarcération
(base : ensemble)



CRÉDOC/FARAPEJ, 2 000

Source : INSEE, enquête EHF 1999

Le graphique 2 décrit la profession déclarée (par les familles) et non pas le statut de la personne au moment de son incarcération. En précisant cette donnée, il apparaît que 23% des détenus considérés par notre enquête étaient à la recherche d'un emploi : 18% avaient déjà travaillé mais n'avaient plus de poste au moment de leur incarcération, tandis que 5% étaient à la recherche d'un premier travail. D'autre part, 7% des détenus travaillaient dans des conditions extrêmement précaires puisqu'ils exerçaient une activité non déclarée.

Tableau n° 4 : activité du détenu visité avant son incarcération
(base : ensemble)

	CRÉDOC %
• Avait un emploi déclaré	52
• Chômeur à la recherche d'un emploi	18
• A la recherche d'un premier emploi	5
• Travaillait au noir, petits boulots	7
• Au foyer, ou sans travail sans en rechercher	6
• Autres inactifs (lycéens, étudiants, appelés...)	2
• Retraités	10
	100

} 23%

CRÉDOC/FARAPEJ, 2 000

La catégorie des travailleurs précaires (qui travaillaient sans être déclarés) recouvre des réalités assez différentes. D'une part, il y a bien des professionnels du bâtiment et de la restauration, par exemple, exerçant dans le secteur dit « informel ». Mais il y a également quelques personnes exerçant un talent dans un domaine qui pourrait donner lieu à une activité déclarée mais qui s'inscrit en fait dans une économie parallèle de « recyclage », qu'on peut supposer en marge de la légalité. Une femme nous déclare ainsi assez ingénument que son mari était « réparateur de télévision à domicile ». Une autre dit que son compagnon « retapait des mobylettes », à son domicile également, et les revendait. Ces deux hommes ont été condamnés pour vol et recel. De même, dans la catégorie « n'avait pas d'emploi et n'en recherchait pas », un père avoue tout simplement que son fils incarcéré était « voleur ». Au-delà de l'anecdote, cette donnée est importante pour rendre compte de la situation de la compagne de ces détenus. Quand elle est assez jeune, elle n'a plus que la ressource de retourner chez ses parents après la mise en détention de son compagnon. Vivant d'emblée en marge des aides institutionnelles, elle s'en trouve d'autant plus exclue au moment où elle doit faire face, seule, à la privation des ressources de son compagnon.

L'échantillon des détenus concernés par notre enquête présente en revanche une structure par âge un peu plus jeune que celle de l'ensemble de la population incarcérée d'après les chiffres produits par l'Administration pénitentiaire.

Tableau n° 5 : âge des détenus

	Condamnés %	Prévenus %	Ensemble CRÉDOC %	A. P. %
Moins de 25 ans	28	44	34	26
25-30 ans	20	14	18	19
30-40 ans	26	26	26	28
Plus de 40 ans	26	16	22	27
	100	100	100	100

CRÉDOC/FARAPEJ, 2 000

Source : Administration pénitentiaire, chiffres-dés, 1999.

La différence s'explique surtout par la sur-représentation des moins de 25 ans parmi les prévenus. On sait cependant, d'après l'exploitation du Fichier national des détenus (FND), que la part des plus jeunes est en effet sensiblement plus importante chez les personnes détenues à titre provisoire que chez les condamnés ¹⁴.

En 1993, la part des moins de 25 ans parmi les personnes incarcérées à titre provisoire atteignait par exemple 40%, tandis qu'elle n'était que de 33% chez les condamnés.

Une autre différence, beaucoup plus remarquable celle-là, tient dans l'écart observé entre les données de notre enquête et celles de l'Administration pénitentiaire portant sur la nationalité des détenus. Dans notre échantillon, les étrangers sont beaucoup moins nombreux que ce qu'ils représentent dans l'ensemble de la population carcérale. 87% des détenus visités dans notre enquête sont de nationalité française alors que les étrangers comptent en principe pour 22% de l'ensemble des personnes en prison. Les données de l'enquête EHF de l'INSEE confirment tout à fait celles de l'Administration pénitentiaire, et rappellent même que la part des personnes nées à l'étranger dans l'ensemble de la population masculine âgée d'au moins 17 ans ne dépasse pas 13%. En d'autres termes, la part des étrangers dans notre échantillon correspond davantage à ce qu'ils représentent dans l'ensemble de la population masculine vivant en France.

L'échantillon des détenus concernés par notre enquête présente donc deux caractéristiques le différenciant de la population carcérale décrite par les statistiques de l'Administration

¹⁴ Toutefois, ces données, publiées en 1995, portent sur les « incarcérations » qui ont été prononcées en 1993. Les populations considérées sont donc de natures différentes. A. Kensey & O. Timbart : « FND 93 : compilation statistique des incarcérations, libérations et durées de détention », *Travaux et documents* n° 49, Direction de l'administration pénitentiaire, 1995.

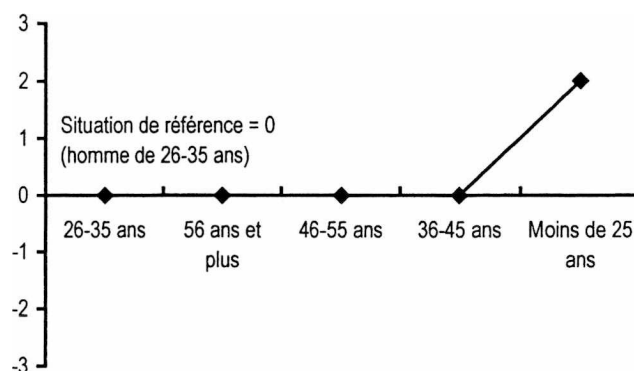
pénitentiaire : d'une part, les plus jeunes sont sur-représentés dans notre enquête, au contraire des étrangers qui, d'autre part, y sont sous-représentés. Une hypothèse que l'on peut alors légitimement formuler consiste à supposer que les détenus les plus âgés et ceux dont la famille habite à l'étranger seraient moins visités que les autres. Bien entendu, en l'absence de données objectives fiables, rien ne nous permet de statuer définitivement sur cette hypothèse. Cependant l'examen de la fréquence des visites rendues par les familles à leur détenu, d'après les informations recueillies dans notre enquête, montre certains indices.

Une régression logistique effectuée sur cette question de la fréquence des visites fait en effet apparaître que, « toute chose égale par ailleurs », les prévenus sont visités plus fréquemment que les condamnés et, même, que parmi ces derniers, ceux qui purgent les peines les plus longues (supérieures à 5 ans) sont moins visités que les autres. On le vérifiera plus loin mais, en effet, la préparation de la défense d'un prévenu nécessite de plus fréquentes rencontres entre un détenu et sa famille. De plus, l'Administration pénitentiaire n'offre pas toujours la possibilité aux condamnés d'être visités plusieurs fois par semaine¹⁵. Il n'empêche que parmi les condamnés, le fait de subir une peine plutôt longue a un fort effet négatif sur la fréquence des visites. Ainsi, 16% des condamnés sont-ils appelés au parloir au mieux une fois tous les quinze jours, mais 23% des personnes condamnées à une peine supérieure à 5 ans.

Cette analyse montre surtout que le fait d'être jeune a un impact important et positif sur les visites. Le graphique suivant représente l'effet de la variable « moins de 25 ans » sur la fréquence des visites. L'axe des ordonnées fournit un aperçu non chiffré de l'impact de la variable considérée sur la proportion des détenus recevant plusieurs visites par semaine, par rapport à la situation de référence. En l'occurrence, par rapport à la situation de référence d'un homme âgé entre 26 et 35 ans, le fait d'être plus âgé n'a pas d'impact certain sur la fréquence des visites. Le fait d'être plus jeune, en revanche, a un effet positif qui accroît de vingt points la probabilité de recevoir plusieurs fois par semaine la visite de sa famille. C'est ainsi que presque un détenu de moins de 25 ans sur deux reçoit plusieurs visites par semaine, alors que 43% de l'ensemble des détenus sont dans ce cas et, en particulier, 38% des détenus âgés entre 30 et 40 ans.

¹⁵ L'article D. 410 du code de procédure pénale fait obligation aux établissements d'autoriser la visite à un prévenu au moins trois fois par semaine, et au moins une fois par semaine à un condamné.

Graphique n° 3 : influence de l'âge du détenu sur la fréquence des visites



CRÉDOC/FARAJEJ, 2 000

Guide de lecture : l'axe des ordonnées fournit un aperçu non chiffré de l'impact de la variable « âge » sur la fréquence des visites, par rapport à la situation de référence. Trois signes positifs dénotent un effet positif élevé ; deux, un effet moyen ; un, un faible effet. En l'occurrence, le fait que le détenu ait moins de 25 ans a donc un effet positif moyen sur la fréquence des visites.

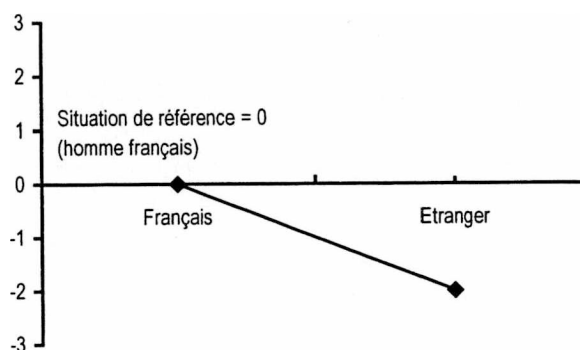
Encadré n° 2 : quelques précisions méthodologiques sur la méthode de régression logistique

La procédure détermine l'impact d'un changement de variable sur le comportement étudié à partir d'un individu de référence choisi arbitrairement. L'individu peut-être fictif et n'influe pas sur les résultats obtenus. Il présente un certain nombre de caractéristiques correspondant aux différentes variables explicatives. Le modèle fait varier chacune des caractéristiques de l'individu, les autres restant inchangées, et détermine de quelle façon la variable expliquée pourra être affectée par cette variation.

En l'occurrence, l'individu de référence est un homme détenu âgé entre 26 et 35 ans, de nationalité française, ayant occupé un emploi d'ouvrier avant son incarcération. Il est condamné à 3 ans de prison pour vol.

Enfin, la nationalité joue aussi un rôle dans la détermination de la fréquence des visites mais cet effet est négatif : cette variable augmente de 10 points la probabilité de recevoir, au mieux, une visite par semaine. En fait, près du tiers des ressortissants d'un pays non membre de l'Union européenne rencontrent leur famille au mieux une fois tous les quinze jours, tandis que 14% des Français sont dans le même cas.

Graphique n° 4 : influence de la nationalité du détenu sur la fréquence des visites



CRÉDOC/FARAJEJ, 2 000

D'autres facteurs ont également un impact important sur la fréquence des visites comme : le fait que le détenu soit une femme, ou celui d'avoir un conjoint (ces deux variables ont un très fort effet positif sur la fréquence). Il n'empêche que la jeunesse et la nationalité française du détenu favorisent donc manifestement la fréquence des visites. Cela ne suffit certes pas à démontrer que le taux de visite soit en effet moindre chez les détenus les plus âgés et parmi les étrangers... même si la distance qui peut séparer ces derniers de leur famille est un autre argument qui milite en faveur de cette hypothèse. Seul un échantillon témoin (de détenus ne recevant aucune visite) permettrait de vérifier cette proposition.

2. 1. 3. L'échantillon des visiteurs

La toute première remarque d'importance qu'il convient de faire à ce chapitre tient dans le fait que les femmes représentent 89% des personnes interrogées : ce sont donc presque toujours des femmes (ou des compagnes) et des mères qui ont répondu à nos questions. Les premières sont par ailleurs un peu plus importantes que les secondes dans notre échantillon.

Tableau n° 6 : sexe de la personne interrogée

	Conjoints		Parents	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Homme	10	7	16	18
Femme	127	93	74	82
	137	100	90	100

CRÉDOC/FARAPEJ, 2 000

Ces données en ce qui concerne les conjoints n'appellent aucun commentaire dans la mesure où les femmes sont peu nombreuses dans la population carcérale : il est donc normal d'interroger peu d'hommes. En ce qui concerne les parents, la situation est un peu différente. Nos chiffres ne reflètent sans doute pas exactement la part que prennent les pères dans le soutien à leurs enfants, mais il est vrai qu'ils sont en général plus « discrets », et cela inclut également le désir de témoigner.

De plus, il faut souligner que les parloirs peuvent être ouverts aux familles de prévenus en semaine : les hommes encore actifs ont donc moins la possibilité matérielle d'effectuer ces visites. Enfin, il est clair que les parents qui visitent un détenu ont plus souvent que l'ensemble des personnes vivant en France, connu une rupture conjugale. Cette part prise par les femmes explique en partie certaines des difficultés qu'elles éprouvent notamment du point de vue de l'insertion économique et des ressources.

En ce qui concerne leur âge, les deux types de visiteurs présentent assez naturellement deux profils différents. La structure par âge des conjoints présente certaines similitudes par rapport à la structure par âge des détenus. On note toutefois une différence parmi les classes d'âge les plus jeunes. Les moins de 25 ans représentent ainsi plus du tiers des détenus de notre échantillon tandis qu'ils ne pèsent guère plus de 28% des conjoints.

L'écart est certes peu significatif mais s'expliquerait par le fait que ce sont surtout les parents qui vont rendre visite à leur enfant quand celui-ci est plus jeune. En revanche, la structure par âge des parents fait apparaître que, hormis quelques cas où la personne interrogée a moins de 40 ans, l'essentiel de la population se répartit en trois tiers entre les tranches d'âge les plus élevées : entre 40 et 50 ans (29%), 50 et 60 ans (33%), et plus de 60 ans (30%).

Tableau n° 7 : âge des visiteurs

	Parents	Conjoints
	%	%
Moins de 25 ans	-	28
25-30 ans	-	18
30-40 ans	8	24
Plus de 40 ans	92	30
	100	100

CRÉDOC/FARAPEJ, 2 000

La quasi totalité des conjoints interrogés n'ont rien changé à leurs relations avec le détenu, ce n'est pourtant pas le cas de tous ceux qui sont visés par notre enquête. 99% des conjoints interrogés sont certes toujours mariés, concubins ou ne serait-ce que fiancés avec lui. Mais lorsqu'on interroge les parents, les ruptures apparaissent sensiblement plus nombreuses et, dans la moitié des cas, c'est bien la détention qui en est la cause principale. 12% des parents interrogés (soit 11 individus) disent en effet que leur enfant détenu est divorcé de son conjoint. 5 d'entre eux disent que la détention est la principale cause de cette rupture et 2 autres, que c'est une raison parmi d'autres.

Au total, ce sont donc 68% des détenus considérés par notre enquête qui vivent encore en couple, ce qui est très supérieur à ce qu'annonce l'INSEE après son enquête auprès des détenus ¹⁶ : un sur deux qu'il avait interrogé en 1999, déclarait en effet partager sa vie avec une compagne. En revanche, notre enquête montre qu'un quart des détenus est célibataire, et cette proportion correspond au chiffre établi par l'INSEE. C'est donc en ce qui concerne ceux qui ont connu un divorce ou une rupture que la différence entre les données de notre enquête et celles de l'INSEE est la plus grande.

¹⁶ INSEE *Première*, op. cit.

Tableau n° 8 : statut matrimonial des détenus

	Selon les parents	Conjoints %	Ensemble %
Mariés, concubin, fiancé	22	99	68
Divorcé, séparé	12	1	6
Célibataire	64	-	25
Veuf	2	-	1
	100	100	100

CRÉDOC/FARAPEJ, 2 000

En ce qui concerne les parents eux-mêmes, 23% de ceux que nous avons interrogés ont également divorcé ou sont séparés mais il est vrai que dans la totalité des cas (sauf un seul), cette rupture n'a rien à voir avec la détention de la personne visitée. Il n'en reste pas moins que cette proportion de personnes ayant connu une rupture dans leur vie conjugale est très supérieure à ce qui est observé dans l'ensemble de la population. Dans une enquête annuelle comme celle qui est réalisée au CRÉDOC, il apparaît que 9% des personnes interrogées parmi un échantillon national représentatif de 2 000 individus, sont également divorcées ou séparées¹⁷. Ce pourcentage atteint 13% dans la tranche d'âge des 40 ans et plus qui correspond massivement à celle des parents des détenus que nous avons rencontrés.

La part des étrangers parmi les visiteurs n'est pas différente de celle qui est établie auprès des détenus : 13%. Cette proportion varie quelque peu selon que l'on considère le conjoint (11% d'étrangers) ou les parents (16%) mais l'écart reste peu significatif.

Les parents et les conjoints présentent des profils assez différenciés quant leur activité professionnelle. Ce qui caractérise la situation des parents de ce point de vue, est la part remarquable qu'y ont les retraités et les femmes au foyer. Rien d'étonnant à cela, compte tenu de l'âge des personnes interrogées. En comparaison, les conjoints des détenus paraissent beaucoup plus souvent « actifs », cette notion incluant celles qui sont à la recherche d'un emploi. A cet égard, il faut souligner l'importance de ces derniers : 27% des conjoints sont à la recherche d'un emploi au moment de l'enquête.

¹⁷ Enquête *Aspirations et conditions de vie*, 2000.

Tableau n° 9 : activité du visiteur

	Parents %	Conjoint %
• A un emploi déclaré	27	34
• Chômeur à la recherche d'un emploi	11	23
• A la recherche d'un premier emploi	1	4
• Travaille au noir, petits boulots	2	5
• Au foyer, ou sans travail sans en rechercher	22	20
• Autres inactifs (étudiants, invalide...)	7	10
• Retraités	30	4
	100	100

} 27%

CREDOC/FARAPEJ, 2 000

Ce taux de chômage (les personnes en recherche d'emploi) est tout à fait remarquable tout d'abord en raison du niveau extrêmement élevé auquel il s'établit. Cette activité, de plus, est bien celle qu'occupent au moment de l'enquête, les personnes interrogées. Or un certain nombre d'entre elles ont connu un changement de leur statut sur ce point à cause de la mise en détention de leur conjoint : 21%, exactement (les parents dans le même cas ne sont que 5%). Cette population affectée dans sa situation professionnelle par la mise sous les verrous du conjoint se partage en deux sous-groupes distincts : 36% de ces personnes (soit 11 individus) ont dû reprendre une activité professionnelle ou chercher un premier emploi, tandis que la même proportion a dû quitter son travail. Ce dernier choix est souvent motivé par le désir de pouvoir s'occuper davantage du détenu car, comme on le verra ci-après, prendre en charge la défense d'une personne en détention provisoire est une tâche qui apparaît, comme le disent certains, comme un « travail à temps complet ». Les autres personnes qui ont dû changer quelque chose à leur travail du fait de la détention de leur conjoint, ont cherché à travailler plus (pour faire face aux charges que suppose la détention d'un conjoint), ou bien à travailler moins (pour pouvoir s'occuper de lui).

Le croisement de ces deux questions fait apparaître que la quasi totalité des personnes ayant dû reprendre une activité professionnelle, déclare au moment de l'enquête en avoir trouvé une (à l'exception d'une personne). En revanche, aucune de celles ayant dit qu'elle s'était trouvée dans l'obligation de chercher un premier emploi n'y est parvenu au moment de notre intervention. Enfin, la moitié des individus ayant cessé leur activité professionnelle du fait de la mise sous écrous de leur conjoint se retrouve en effet au chômage (« à la recherche d'emploi ») au moment

de l'enquête. Les autres, à parts égales, sont inactives (ne travaillent pas et ne cherchent pas d'emploi) ou bien ont repris un emploi. Ce qu'il convient donc de faire apparaître, au travers de ces commentaires sur le taux de chômage de la population des conjoints, c'est qu'un demandeur d'emploi sur trois connaît cette situation à la suite de circonstances qui ne sont pas étrangères à la détention de son conjoint.

Tableau n° 10 : changement d'activité professionnelle des conjoints

(base : les personnes qui ont changé d'activité à cause de l'incarcération de leur conjoint, soit 21% des conjoints)

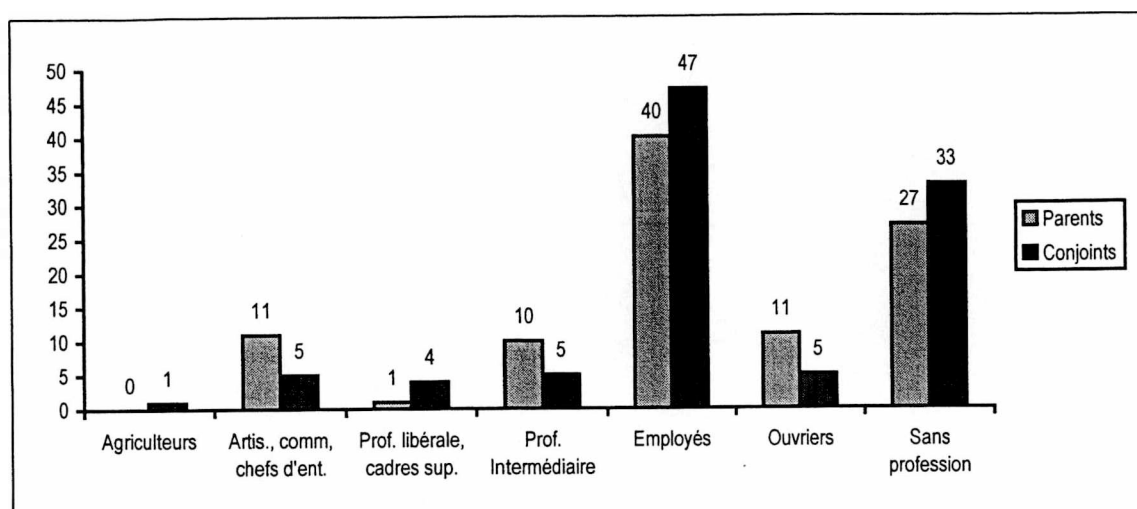
	%
Reprendre une activité	23
Changer pour travailler PLUS	3
Chercher un premier emploi	13
Quitter une activité	36
Changer pour travailler MOINS	3
Autres	22
	100

CRÉDOC/FARAPEJ, 2 000

Les catégories socioprofessionnelles auxquelles appartiennent ces parents et ces conjoints confirment largement l'extraction populaire des détenus qui avait déjà été montrée par l'enquête réalisée par l'INSEE ¹⁸. La prédominance observée de la catégorie des « employés » tient ici à la part que prennent les femmes dans notre échantillon des « visiteurs ». La profession qui revient en effet le plus souvent, quand il s'agit des mères, est celle de « femme de ménage » ou encore celle, plus énigmatique, d'« agent de service ». Les professions des conjointes sont en revanche plus diverses mais il apparaît que les postes de secrétaires, autres employées administratives et vendeuses dominent assez nettement les autres.

¹⁸ Les données diffèrent toutefois dans la mesure où nous n'avons demandé que la profession de la personne interrogée.

Graphique n° 5 : catégorie socioprofessionnelle du visiteur



CRÉDOC/FARAJEJ, 2 000

2. 1. 4. Les conditions du recueil des données

On ne saurait conclure ce chapitre détaillant la méthode et ses résultats sur l'échantillon, sans évoquer les conditions dans lesquelles s'est déroulé le recueil des informations. Chaque enquêteur devait noter, à la fin du questionnaire, quelques éléments permettant de rendre compte des conditions dans lesquelles l'entretien avait eu lieu. Ces données sont assez descriptives (en ce sens elles ne sont que rarement liées aux « impressions » de l'enquêteur) mais très éparpillées. La plupart mettent en exergue certaines difficultés qui ont été rencontrées sur le terrain dans le contact avec les personnes interrogées ou bien la passation du questionnaire. L'analyse, non quantifiée, de ces commentaires fait apparaître trois grands registres de problèmes auxquels se heurte une enquête auprès de tels publics.

- **Les difficultés de compréhension.** Celles-ci peuvent être dues au manque de maîtrise du français et deux entretiens se sont ainsi déroulés dans une autre langue. Un enquêteur maîtrisant l'arabe a ainsi systématiquement reformulé les questions à une femme, marocaine, venue d'Espagne rendre visite à son mari incarcéré à Béziers pour trafic de drogue. Une autre fois, c'est la fille d'une famille turque qui fait l'interprète. Dans d'autres cas, l'enquêteur du CRÉDOC a rencontré des personnes manifestant des problèmes d'ordre intellectuel ou culturel. Un enquêteur à Béthune a ainsi interrogé successivement deux femmes : l'une d'une vingtaine et l'autre d'une trentaine d'années, pour lesquelles il a fallu ré-expliquer plusieurs fois le sens de chaque question. Pour tout ce qui concerne l'économie du ménage et les démarches administratives, il faut signaler que ces femmes étaient dans la situation d'une totale

dépendance à l'égard de leur mari incarcéré. Depuis que celui-ci était emprisonné (l'un pour attaque à main armée, l'autre pour cambriolage), elles vivaient d'expédients divers et étaient hébergées chez leurs parents. Dans de tels cas de figure, l'entretien d'une durée moyenne de vingt minutes, a pu s'étendre jusqu'à 40 minutes. Ces difficultés relèvent du genre de celles qui sont souvent rencontrées par les enquêteurs du CRÉDOC dans le cadre des travaux portant sur les populations marginales ¹⁹.

- **L'émotion des familles.** Plusieurs entretiens ont été interrompus parce que la personne interrogée « craquait ». L'entretien a souvent pu continuer après que la personne interrogée se soit ressaisie. Mais dans certains autres cas, l'enquêteur n'a pas pu poursuivre. Outre le fait qu'on peut avoir rencontré des personnes brisées par la détention de leur conjoint(e) ou fils (fille), certaines circonstances plus particulières aggravent ce facteur. Le stress lié au déplacement pour la visite et la peur de rater l'heure du parloir perturbe la passation du questionnaire. Une femme, retraitée, vient de Calais voir son fils incarcéré à Bapaume pour homicide involontaire. Elle arrive ainsi plus d'une heure et demie avant l'ouverture du parloir, très agitée. Quand l'entretien a eu lieu après la visite, les conditions dans lesquelles il s'est déroulé dépendent très étroitement de la manière dont s'est passée la rencontre avec le mari ou l'enfant. Une jeune femme de 24 ans, interrogée à Béthune, pleure plusieurs fois pendant l'entretien parce que son compagnon, condamné pour coups et blessures (récidiviste), l'aurait réprimandée : il voudrait plus d'argent, qu'elle vienne plus souvent... Il a peur qu'elle le trompe (cette crainte est dite de très nombreuses fois par des femmes que nous avons interrogées).

Parfois, ce n'est pas directement la personne interrogée qui manifeste les signes d'une grande émotion, mais une autre qui l'accompagne. Le cas le plus fréquent est celui des femmes qui viennent visiter leur compagnon avec leurs enfants. Ceux-ci peuvent être extrêmement agités et perturber l'entretien, jusqu'à l'interrompre définitivement.

- **La méfiance des familles.** Cette méfiance renvoie souvent à la période difficile que vivent certains, voire la honte qu'ils éprouvent. A Draguignan, un père de 73 ans, venu visiter son fils de 45 ans, ancien instituteur condamné pour le viol d'un mineur, ne veut donner ni son nom ni son adresse. Il dit se méfier et avoir déjà subi beaucoup d'« interrogatoires ». Dans d'autres cas, on a bien affaire à des situations plus complexes de marginalité ou bien de délinquance.

¹⁹ *Les spécificités des enquêtes quantitatives auprès des populations socialement marginales*, Cahier de recherche du

Les personnes visitées sont alors souvent des récidivistes. Une femme venue visiter son mari et son fils, tous les deux impliqués dans une affaire de faux papiers, répond très évasivement à toutes les questions portant sur la nature de ses ressources. Elle refuse aussi de dire où elle habite (ne serait-ce que la commune ou le département). Une famille de nomades vient visiter plusieurs membres incarcérés dans la maison d'arrêt de Pau (conduite de véhicule sans permis, délit de fuite...). Les questions touchant aux ressources gênent considérablement la mère interrogée... tout autant par réserve (les autres membres de la famille présents sont intervenus au cours de l'entretien pour lui recommander de ne pas répondre), que par une réelle difficulté à évaluer les ressources.

Il a donc fallu s'adapter très rapidement aux différentes situations et cette souplesse n'aurait pas pu être aussi efficace sans le soutien actif de l'Administration pénitentiaire et la FARAPEJ qui sont eux-mêmes intervenus plus d'une fois et rapidement pour informer les établissements et les associations locales. En dépit de cette coopération, l'énumération non exhaustive des problèmes rencontrés dans leur travail de recueil des données montre la capacité de négociation et de conviction dont ont dû parfois faire preuve les enquêteurs directement confrontés à chacun de ces cas extrêmement particuliers. Sans cette totale implication dont ils ont fait preuve, cette enquête n'aurait pu être effectuée.

Ces difficultés ne doivent cependant pas faire oublier que, dans l'ensemble, la réception de l'enquête parmi les familles a été très positive. Encore une fois, passé l'étonnement provoqué par le fait qu'on s'intéresse « enfin » aux familles, le désir de témoigner a pris le pas sur la honte, la douleur ou la colère. L'enquêteur de Rouen signale qu'une femme de 20 ans, sans ressource, à la recherche d'un premier emploi et hébergée chez ses parents, est venue spontanément vers lui pour lui raconter son histoire (son ami est suspecté d'avoir participé à un homicide). A Bapaume, une femme de 51 ans (à la recherche d'un emploi mais qui fait des ménages « au noir ») venue rendre visite à son fils convaincu d'avoir violé sa sœur, a pareillement sollicité l'enquêteur du CRÉDOC : d'elle-même, elle s'est assise en face de lui en demandant si elle pouvait répondre à l'enquête, en espérant que cela pourrait servir à quelque chose parce que, a-t-elle dit, « *les choses doivent bouger* ».

II. Le coût de la prison pour les familles

L'étude de l'aide matérielle qu'apportent les familles à leurs détenus constituait la principale justification de cette enquête. En ce sens, celle-ci s'inscrit clairement dans la lignée des travaux qui tentent de rendre compte du phénomène globale de la « pauvreté en prison ». Sans entrer d'emblée dans les détails de ces différentes études car il en sera question tout au long de ce chapitre lorsque les données de notre enquête seront comparées à elles, on peut reprendre l'argument principal du rapport rédigé par L. Cirba et L. Velpry en 1998 selon lequel la prison entretient de nos jours un triple rapport avec la pauvreté ²⁰. Au contexte de dégradation socio-économique général qui prévaut en France tout au long des années 80 et 90 s'ajoutent, d'une part, la pénurie de l'emploi en milieu carcéral et, d'autre part, l'introduction des biens de consommation « cantinables ». Autrement dit, à l'accroissement des inégalités sociales enregistré au cours de ces vingt années en France, s'additionnent certaines conditions particulières qui, en prison, en augmentent l'impact comme le soulignent par ailleurs dans leur travail J.-C. Combessie, S. Bouhedja et M. Gheorgiu ²¹. Plus précisément, cette étude qui est la première à faire date sur le sujet, portait sur les comptes des détenus incarcérés et mettait en évidence à la fois le faible montant moyen des ressources dont disposent le plus grand nombre des détenus, et les écarts qui peuvent parfois être observés entre eux. Cette enquête ne disait cependant pas grand chose de l'origine de ces ressources.

Les différents constats effectués par ces travaux, auquel il convient d'ajouter celui de A.-M. Marchetti ²², sur ce que cette dernière désigne comme une « pénurie du travail » en milieu carcéral, inclinent donc à penser que la plus grande partie des ressources dont jouissent les détenus provient en fait de leur entourage. On verra cependant plus loin que ce n'est pas le cas de l'ensemble des détenus concernés par notre enquête. Un des objectifs de l'enquête commandée au CRÉDOC par la FARAPEJ consistait alors à apporter quelques éléments d'information sur cette question. Évaluer l'importance du « soutien matériel » qu'apportent les familles à leur détenu pose cependant quelques problèmes d'importance. Cette notion, en premier lieu, peut difficilement être réduite au soutien financier *stricto sensu*. Certes, de nombreuses questions qui ont été posées aux familles tentent d'apprécier les transferts monétaires qui s'opèrent en valeur

²⁰ *L'aide aux détenus « indigents » en prison*, rapport final, Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Pénitentiaire, novembre 1998.

²¹ *Pour une sociologie des pauvretés en prison*, Centre de sociologie de l'éducation et de la culture, Paris, 1993-95.

²² *Pauvretés en prison*, Centre de sociologie de l'éducation et de la culture, Paris, 1995.

absolue entre elles et leurs détenus. Il s'agit ainsi de pouvoir en mesurer la portée en valeur relative, c'est à dire : par rapport aux ressources disponibles dans ces ménages... dont on devine d'emblée, au regard des données détaillées dans le chapitre méthodologique, qu'ils appartiennent rarement aux couches les plus aisées de la société. L'aide qu'apporte la famille pour assurer la défense, effectuer des démarches administratives, et préparer la sortie n'est pourtant pas toujours « monétisable ». Pour difficile à évaluer que soit sur le plan financier cet aspect du soutien, il peut avoir des conséquences économiques très concrètes et immédiates. On peut par exemple rappeler ici ces chiffres annoncés au chapitre précédent selon lesquels 39% des personnes interrogées dans le cadre de notre enquête ont quitté leur emploi ou bien ont changé d'activité pour pouvoir s'occuper davantage de leur conjoint ou enfant incarcéré. Cette donnée met par ailleurs en évidence le fait que l'appréciation du poids économique que représente la détention de l'un de ses membres pour une famille s'inscrit dans un « effet de ciseau » qui consiste, d'une part, en une perte de ressource et, d'autre part, en une augmentation des charges supportées par le ménage.

Notre enquête permet ainsi d'apporter sa pierre aux différents travaux déjà menés sur le thème qui appréhendent, chacun sous un angle différent, cette question de la pauvreté en prison et montre, pour le formuler succinctement, que leur soutien des détenus contribue à appauvrir, parfois considérablement, des familles déjà assez fragiles sur le plan économique.

II. 1. Les visites au détenu

Le premier poste de dépenses abordé par notre questionnaire concerne les visites rendues par la famille au détenu. Certaines situations paroxystiques rencontrées à Joux-La-Ville lors des entretiens préparatoires nous avaient permis d'identifier quelques difficultés en la matière. Il semble cependant qu'on doive après coup en relativiser l'importance. C'est-à-dire que, hormis quelques circonstances exceptionnelles, les visites n'entraînent pas de dépenses très importantes en termes de sorties monétaires. Cependant la fréquence à laquelle se font les visites à certains détenus pèse lourdement sur la gestion du temps de son conjoint ou de ses parents.

Le premier constat qui apparaît au travers de notre enquête est que la majorité des détenus concernés par notre enquête semble plutôt bien entourée par sa famille : 85% des personnes interrogées ont en effet déclaré qu'elles venaient en visite au moins une fois par semaine, et 43% plusieurs fois dans le même laps de temps. La fréquence des rencontres varie cependant assez

sensiblement selon que l'on a interrogé un conjoint ou bien les parents du détenu. Les premiers viennent manifestement beaucoup plus souvent que les seconds. Elle dépend aussi étroitement, et assez logiquement, du statut de la détention du mari ou de l'enfant : 66% des prévenus reçoivent plusieurs visites par semaine tandis que les condamnés dans la même situation ne sont que 30%... mais il faut rappeler ici encore une fois que dans les centres de détention le parloir n'est pas toujours ouvert en dehors des week-ends et des jours fériés. C'est cependant plus d'un condamné sur deux qui reçoit tout de même une visite par semaine.

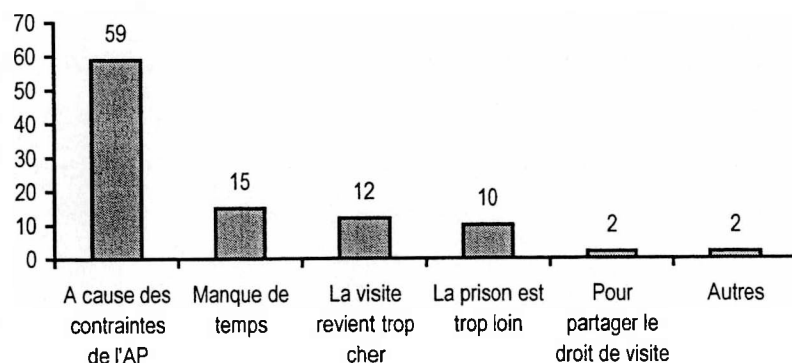
Tableau n° 11 : fréquence des visites

	Ensemble %	Selon le statut de la personne interrogée		Selon le statut de la personne détenue	
		Conjoint %	Parent %	Prévenu %	Condamné %
Plusieurs fois/semaine	43	50	31	66	30
Une fois/semaine	42	40	44	20	54
Une fois/quinzaine	10	7	15	9	11
Une fois/mois	4	2	8	4	4
Moins souvent	1	1	2	1	1
	100	100	100	100	100

CRÉDOC/FARAPEJ, 2 000

En réalité, compte tenu de la diversité des jours de visite possibles, ce sont les trois quarts des personnes interrogées qui rendent visite à leur détenu à chaque fois que cela est possible ou presque. Cette proportion s'élève à 79% pour les conjoints et à 68% pour les parents. Malgré cette assiduité, ce sont 73% des parents et conjoints qui aimeraient en faire davantage. S'ils ne le peuvent pas, d'ailleurs, c'est davantage à cause des contraintes réglementaires imposées par l'Administration pénitentiaire que par manque de temps ou de moyens... c'est du moins le principal motif invoqué par eux.

Graphique n° 6 : explications des visites non rendues



CRÉDOC/ FARAPEJ, 2 000

En moyenne, la distance qui sépare la prison du domicile peut être estimée comme relativement grande puisqu'il faut en moyenne presque deux heures pour la franchir (117 minutes, exactement). L'aller-retour prend donc près de quatre heures. Une personne sur cinq, pourtant, doit faire un trajet qui excède les trois heures à l'aller. Ce sont les parents qui, manifestement, mettent le plus de temps (en moyenne deux heures 30) pour se rendre à la visite.

Tableau n° 12 : durée du trajet (aller simple) et d'une visite au parloir

	Ensemble %	Selon le statut de la personne interrogée		Selon le statut de l'établissement	
		Conjoint %	Parent %	MA %	EPP %
Moins de 30 minutes	18	29	2	22	9
De 30 à 60 minutes	18	31	0	19	17
De 1 à 2 heures	35	22	54	32	42
De 2 à 3 heures	9	10	7	7	13
Plus de 3 heures	20	8	37	20	19
	100	100	100	100	100
Moyenne	117 minutes	88 minutes	159 minutes	116 minutes	119 minutes

Durée d'une visite	76 minutes	75 minutes	81 minutes	63 minutes	120 minutes
--------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

CRÉDOC/ FARAPEJ, 2 000

Cette durée du déplacement peut apparaître encore plus contraignante lorsqu'on la compare à celle de la visite elle-même puisque, toujours en moyenne, celle-ci dure une heure et quart (76 minutes) au plus. Autrement dit, la durée du voyage aller-retour est trois fois supérieure à celle de la visite. Le temps de visite au parloir dépend toutefois assez étroitement du type de l'établissement dans lequel le détenu est incarcéré. Il apparaît ainsi que si les parloirs sont moins fréquents dans les établissements pour peine (centre de détention et centre pénitentiaire) que dans les maisons d'arrêt, les détenus et leur famille peuvent se parler beaucoup plus longtemps : deux heures en moyenne.

Les visites supposent donc un certain coût en termes de temps mais finalement, hormis quelques situations paroxystiques, elles n'entraînent pas une dépense monétaire très élevée. La plupart des personnes interrogées utilisent les transports en commun ou leur voiture particulière pour se déplacer et rares sont celles (8% de l'ensemble) qui doivent passer une nuit sur place. Ces modalités de transport font que la dépense moyenne tourne aux alentours de 180 fr. par visite. Cette somme varie peu selon le statut de la personne interrogée : les conjoints qui habitent souvent plus près du lieu de détention utilisent plus fréquemment les transports en commun comme le métro ou bien les bus, voire le train. Dans ce cas, la dépense reste relativement modeste. Les parents, en revanche, ont plus fréquemment recours à leur voiture particulière et, dans cette hypothèse, le coût du déplacement, est moins « visible » : la plupart des gens interrogés estimant plus approximativement la consommation de carburant impliquée par le déplacement.

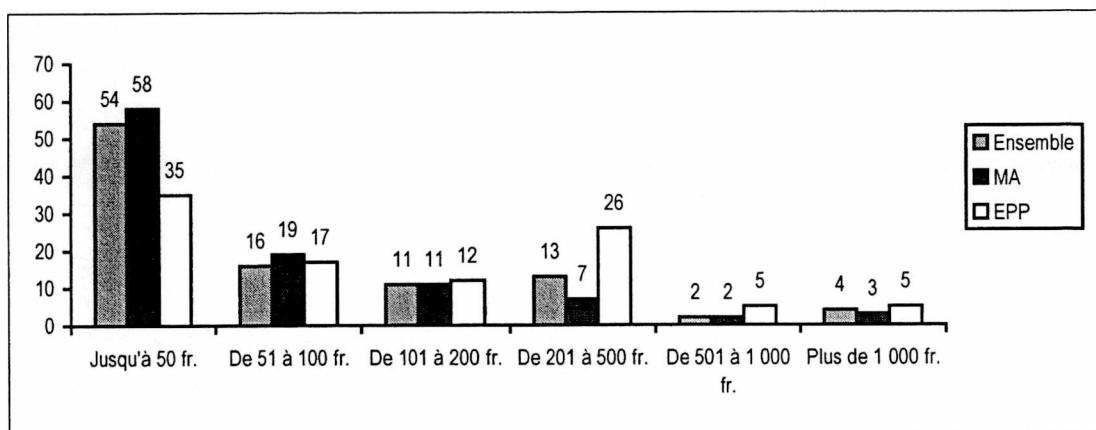
Tableau n° 13 : moyen de transport

	Ensemble %	Selon le statut de la personne interrogée		Selon le statut de l'établissement	
		Conjoint %	Parent %	MA %	EPP %
Sa voiture particulière	49	47	52	44	61
Transports en commun	38	42	33	47	19
Se fait accompagner	9	7	14	5	19
A pied	3	3	1	3	1
Autres	1	1	0	1	-
	100	100	100	100	100

CRÉDOC/ FARAPEJ, 2 000

La différence entre le coût d'une visite à une personne incarcérée dans une MA et une personne détenue dans un EPP reste relativement importante dans la mesure où si une visite rendue à un détenu dans un établissement du premier type revient en moyenne à 150 fr., la somme impliquée par une visite à une personne incarcérée dans une prison du second type s'élève à 255 fr.

Graphique n° 7 : coût de la visite



CRÉDOC/ FARAPEJ, 2 000

Globalement, les visites ne représentent donc pas un poste budgétaire très important, encore que cette dépense moyenne de 150 fr., lorsqu'elle est renouvelée plusieurs fois par semaine ou par mois, pour des foyers disposant le plus souvent de ressources assez modestes, peut finir par représenter une charge non négligeable. Une femme retraitée (78 ans) vient ainsi de Dunkerque deux fois par mois pour voir son fils incarcéré à Bapaume. Le trajet qu'elle fait en voiture avec sa fille dure 4 heures aller-retour et revient à environ 400 fr. Ces 800 fr. par mois représentent donc une somme importante pour cette dame qui, avec sa pension et le RMI de sa fille qu'elle héberge, gagne 5 800 fr. Il est cependant quelques cas où la dépense liée à la visite atteint des niveaux beaucoup plus élevés.

- Une jeune femme de 20 ans demeurant à Mulhouse a ainsi été rencontrée alors qu'elle rendait visite pour la première fois à son compagnon incarcéré à Bayonne. Le voyage qu'elle a effectué en train dure une trentaine d'heures aller-retour et lui revient, frais d'hôtel compris, à 1 500 fr. Par ailleurs, elle vient de décrocher un emploi qui lui procure un revenu mensuel net de 5 300 fr. Compte tenu de la charge de son enfant, et du fait qu'elle a aussi donné 1 200 fr.

à son compagnon, ce revenu serait à peine suffisant pour vivre. Heureusement, ses parents l'aident et elle est hébergée gratuitement par sa sœur.

- Une autre jeune femme, âgée de 26 ans, vient de Grenoble tous les 15 jours rendre visite à son compagnon qui est détenu à Riom. Le trajet jusqu'à la prison dure 9 heures A/R et lui coûte 1 100 fr. frais d'hôtel compris. Elle donne de plus 500 fr. par mois à son compagnon. Elle est au chômage et ses allocations ne lui permettraient pas de s'en sortir si elle n'était pas retournée vivre chez ses parents.

Il est donc clair que, pour peu nombreux que soient de tels cas, la distance et le coût impliqués par une visite sont un obstacle important à celles-ci, et grèvent tellement le budget familial que ces femmes ne peuvent s'en sortir sans une aide directe et importante de leur entourage.

Ces données ne suffisent certes pas à rendre compte de l'ensemble des visites rendues aux détenus. Seule une personne incarcérée sur quatre ne reçoit pas d'autres visites que celle de son conjoint ou parent qui a été interrogé. Les autres sont donc par ailleurs appelés au parloir pour voir d'autres personnes qui varient évidemment selon le statut de la personne interrogée. Lorsque c'est le conjoint qui répond au questionnaire, ce sont les parents qui sont alors cités en premier lieu (par 46% des personnes interrogées), puis les frères et sœurs (par 35%), enfin les enfants (33%). D'autres types de visiteurs interviennent ensuite mais sont plus rarement cités (les bénévoles, les grands-parents, les amis, etc.). Lorsque ce sont les parents qui ont été interrogés, les frères et sœurs sont évoqués en premier (par 53%), puis le conjoint (ou l'ex-conjoint) de la personne interrogée (31%), un autre membre de la famille sans autre précision (21%) et, enfin, le conjoint ou ex-conjoint du détenu. Au total, ce sont 46% des détenus qui reçoivent donc au moins plusieurs visites par semaine, soit de leur famille (parents, frères et sœurs...) soit de leur conjoint, et 43% au moins une fois par semaine. Seuls 11% reçoivent moins de visites.

II. 2. Les ressources des détenus

Par rapport aux visites, les dons aux détenus représentent un poste de dépenses sensiblement plus important à la fois en volume (la somme donnée) et en valeur relative (la part qu'elle représente dans le budget de la famille). Cette dépense ne représente pourtant pas encore

l'ensemble de ce que fournit la famille à son détenu. Outre ce transfert monétaire ²³, les dons en nature sont fort nombreux et représentent sans doute une somme supérieure. Nous n'avons pas cherché à isoler l'impact économique de chacun de ces postes budgétaires mais le chapitre suivant est consacré à l'analyse du montant total de la dépense : y compris, donc, les visites, les transferts monétaires, les dons en nature et les dépenses liées à la défense des prévenus notamment.

I. 2. 1. Les transferts de l'entourage

L'enquête réalisée par J-C. Combessie, M. Gheorghiu & S. Bouhedja sur les comptes des détenus permet de faire apparaître que 29% des 4 000 concernés par l'enquête ne reçoivent aucun « crédit extérieur ». Cette notion comprend théoriquement les transferts ou dons de l'entourage, et les ressources que le travail en prison permet d'obtenir. Mais si l'on ne prend en compte, tout d'abord, que les revenus qui proviennent de l'entourage immédiat (conjoint et parents, y compris frères et sœurs...), les détenus qui ne reçoivent rien ne représentent que 15% de notre échantillon. Cette proportion varie du simple au double selon le type de l'établissement dans la mesure où ceux qui ne perçoivent rien représentent 11% des prévenus et 22% des condamnés .

Tableau n° 14 : montant des transferts mensuels des familles aux détenus

	Ensemble %	MA %	EPP %
0 fr.	15	11	22
< 500 fr.	17	20	11
500-999 fr.	38	43	29
≥ 1 000 f.	30	26	38
	100	100	100

CRÉDOC/ FARAPEJ, 2 000

Ces fonds versés par les familles (entendues ici au sens très large du terme : parents, conjoint, frères et sœurs...) aux détenus ne sont pas nécessairement très importants car dans 32% des cas, le transfert n'excède pas 500 fr. La situation des condamnés apparaît très contrastée, dans le

²³ Pour l'analyse de ces dons monétaires, on parlera de « crédit extérieur », comme le suggèrent J-C. Combessie, M. Gheorghiu & S. Bouhedja. La notion de « pécule », également proposée par eux, renvoie davantage à la somme disponible sur le compte du détenu.

tableau n° 14 page précédente, puisqu'ils sont à la fois ceux qui perçoivent le moins (0 fr.) et ceux qui reçoivent le plus d'argent (1 000 fr. ou davantage).

Dans le détail, ce sont les parents du détenu (frères et sœurs compris) qui contribuent le plus à son entretien puisque la moyenne du don qu'ils lui font s'élève à 500 fr. alors que le don moyen des conjoints ne dépasse pas 400 fr. Le questionnaire permettait également de tenir compte des autres dons perçus par le détenu : ceux qui proviennent des grands parents, les amis, etc. Mais cette information est très souvent mal renseignée, les personnes interrogées ne connaissant pas le montant de ce don et n'en supposant que l'existence. Dans la version finale de ces tableaux (4 et 5), et pour fiabiliser nos données, nous avons donc choisi de ne pas retenir cette information par trop incomplète. Cependant, les calculs effectués en tenant compte de cette ressource supplémentaire ne font pas grandement varier la moyenne. Sur l'ensemble des personnes interrogées, le don moyen total (conjoint + parents + « autres », quand la somme est connue pour ces derniers) reste fixé à 800 fr.

Tableau n° 15 : montants moyens des transferts mensuels vers les détenus

	Ensemble	Selon le statut de l'établissement		Selon le statut du détenu	
		MA	EPP	Prévenu	Condamné
Conjoint	400 fr.	400 fr.	300 fr.	400 fr.	300 fr.
Famille	500 fr.	400 fr.	600 fr.	500 fr.	500 fr.
Total	800 fr.	700 fr.	800 fr.	800 fr.	800 fr.

CREDOC/ FARAPEJ, 2 000

La somme totale moyenne que reçoit chaque mois un détenu n'est pas toujours égale à la somme des montants moyens versés par le conjoint ou les parents. Lorsque ces deux types de personnes versent ensemble de l'argent à leur détenu, elles se concertent, comme elles le font d'ailleurs pour partager le temps de visite, et s'accordent sur un montant qu'elles se répartissent de diverses manières, selon les moyens de chacun. En moyenne, les dons que reçoivent les condamnés apparaissent plus importants que ceux des prévenus, particulièrement lorsqu'ils sont incarcérés dans un établissement pour peine. Mais il faut se rappeler que la distribution de leurs transferts est assez paradoxale puisqu'ils sont par ailleurs plus nombreux que les prévenus à ne rien toucher de leur entourage.

Selon la quasi-totalité des personnes interrogées (98%), l'argent fourni au détenu lui est « absolument indispensable » pour vivre en prison. En réalité, lorsqu'on examine la destination de cet argent, il apparaît que le premier poste de dépense auquel le détenu consacre son pécule est la location d'une télévision. Le tabac et les produits de toilette représentent le second poste de dépense du prisonnier. Comme le dit une mère interrogée à Rouen, cet argent est indispensable surtout « *pour le moral* ».

Tableau n° 16 : postes de dépense des détenus

	%
TV	73
Tabac	64
Produits de toilette	63
Sucre, café, nescafé	54
Nourriture (sans autre indication)	52
Timbres, correspondance	40
Confiserie, pâtisserie	37
Épicerie	35
Produits d'entretien	33
Fruits et légumes	32
Pâtes	29
Revue, journaux, livres	26
Radio, K7	18
Cartes de téléphone	14
Plats préparés	14
Pharmacie	9
Autres	7
	(1)

CRÉDOC/ FARAPEJ, 2 000

(1) : total supérieur à 100 en raison des réponses multiples.

I. 2. 2. Le travail des détenus

Outre l'argent qui est donné par le conjoint, la famille ou les amis, certains bénéficient des ressources que leur procure l'emploi qu'ils occupent en prison. L'enquête que A-M. Marchetti a menée dans 7 établissements pénitentiaires la conduit à conclure à une pénurie générale de l'offre d'emploi en prison²⁴. Selon l'auteur de ce rapport, la concurrence des pays en voie de développement expliquerait au moins en partie ces difficultés. Quelques facteurs permettraient cependant de mieux résister face à cette concurrence : l'ancienneté du travail dans l'établissement et son accessibilité. Un établissement récent aurait ainsi plus de mal à trouver de nouveaux

²⁴ Rapport final sur la recherche « Pauvretés en prison », *op. cit.*, pp. 29-49.

marchés qu'un ancien, inséré depuis plus longtemps dans un réseau économique, n'en aurait pour conserver les siens. Le travail, de plus, serait très intermittent. Très révélateur de cette triple problématique, est le centre de détention de Joux-La-Ville « visité » au cours des entretiens préalables. Les familles et les bénévoles interrogés ont tous regretté le fait que les détenus ne travaillent pas davantage. Or il se trouve que cet établissement récent (« programme 13 000 ») est en effet assez éloigné de tout centre urbain dans une région qui a ressenti durement la « crise » qui a sévit au cours des 10 dernières années. Les ateliers y auraient lieu au coup par coup, au gré des commandes obtenues, et il s'agit bien le plus souvent, comme le souligne A-M. Marchetti, d'un travail peu valorisé... et peu valorisant (en l'occurrence, on nous a parlé de travaux d'emballage).

Cette pénurie du travail est difficile à évaluer à partir des chiffres de notre enquête dans la mesure où l'on manque de données de comparaison. Près du tiers des détenus considérés par notre enquête, a une activité en prison qui lui procure des ressources financières. Conformément à cette observation faite par A-M. Marchetti, le travail apparaît beaucoup plus fréquent dans les établissements pour peine que dans les maisons d'arrêt. Près d'un détenu sur deux visités par ses proches dans un établissement du premier type (MA) perçoit de l'argent grâce à une activité rémunérée (travail, stage...), tandis que seule une personne sur quatre incarcérée dans un établissement du second type (EPP) est dans la même situation.

L'analyse du montant des ressources présente cette difficulté que 40% des personnes interrogées ne peuvent pas indiquer le montant des ressources que permet de se procurer cette activité. L'imprécision peut d'ailleurs aussi s'expliquer par le caractère intermittent de ce travail. Autrement dit, l'analyse du montant des ressources que fournit le travail en prison ne peut être effectuée que sur une base très petite de répondants : 43 individus. Sur cette base, on peut noter que 13 personnes ont déclaré que le détenu gagnait une somme inférieure à 500 fr. par mois ; 12 ont dit qu'il gagnait entre 500 et 1 000 fr. par mois ; et 18 que son revenu mensuel était supérieur à 1 000 fr. En moyenne, le salaire que tirent de leur emploi ceux qui travaillent en prison atteint donc la somme de 900 fr., sachant qu'elle est un peu plus importante pour les condamnés (1 000 fr.) que pour les prévenus (700 fr.).

Une régression logistique effectuée sur cette variable (« travaille en prison ») permet de vérifier que les caractéristiques qui influent le plus sur elle sont, d'une part : le type d'établissement (les EPP favorisent nettement le travail par rapport aux MA) et la durée de la peine (les détenus purgeant les plus longues peines ont plus de chance de travailler que les autres). Mais le facteur qui influence le plus la variable, et ce n'est évidemment pas sans rapport avec les autres facteurs

déterminants, est celui qui tient dans les ressources que procurent la famille (conjoint et parents confondus) au détenu : c'est lorsque le détenu ne reçoit rien de son entourage qu'il a le plus de chance de travailler. Cette donnée est tout à fait intéressante mais difficile à interpréter. On pourrait évaluer de cette manière l'impact de la mesure qui vise à accorder une priorité au travail aux détenus « indigents ». L'étude menée par L. Cirba & L. Velpy auprès des établissements pénitentiaires montre toutefois que cette mesure n'est pas très répandue. Il se pourrait alors que les familles diminuent leur soutien, au moins temporairement, lorsque le détenu se procure des revenus suffisants par son travail en prison.

I. 2. 3. Les ressources totales des détenus

Les données portant sur les ressources des détenus présentent donc une certaine imprécision, en particulier en ce qui concerne les revenus liés au travail en prison. Si l'on essaie pourtant de sommer l'ensemble des ressources déclarées par les familles, il apparaît que les détenus concernés par notre enquête sont beaucoup moins nombreux à connaître une situation de pauvreté « absolue », telle que la définissent J-C. Combessie & *alii*²⁵.

Dans notre enquête, c'est à peine un détenu sur cinq qui dispose d'au plus 500 fr. alors que le chiffre avancé par l'étude sur « les pauvretés en prison » tournait en moyenne aux environs de 50% avec des variations significatives selon le type d'établissement considéré : entre 48% en maison d'arrêt et 60% en centre de détention. Dans cette étude, les détenus incarcérés dans un EPP apparaissaient donc plus souvent pauvres que les détenus des autres types d'établissement, ce qui n'est pas le cas dans notre enquête, encore que les écarts selon le type d'établissement ou le statut du détenu y soient peu significatifs.

Le montant des ressources apportées par les familles mais aussi l'importance qu'a le travail en prison pour ceux qui ne reçoivent rien de leur entourage, expliquent la faible proportion de ceux qui, dans notre enquête, ne disposent d'aucunes ressources.

²⁵ J-C. Combessie & *alii* présentent deux approches complémentaires de la pauvreté en prison : une approche « absolue » qui consiste donc à définir un seuil en valeur absolue, et constant, en dessous duquel le détenu sera considéré comme pauvre ; une seconde approche « relative » qui consiste à définir un seuil variable selon la moyenne des revenus dont disposent les détenus dans un établissement donné. Selon cette seconde définition, sera considéré comme « pauvre » un détenu qui ne dispose pas d'un revenu au moins égal à 40% ou 50% du revenu moyen que perçoivent les détenus dans le même établissement. Cette seconde approche suppose donc des calculs par établissement que nous ne pouvons effectuer sur la base de nos 227 interviews. Nous ne retiendrons donc que l'approche absolue pour établir notre comparaison.

Tableau n° 17 : montant des ressources totales mensuelles des détenus

		Ensemble %	MA %	EPP %	Prévenu %	Condamné %
Seuil de pauvreté absolue	0 fr.	3	4	-	6	1
	< 500 fr.	16	17	14	12	18
	500-999	35	36	32	36	35
	≥ 1 000 f.	47	43	54	46	46
		100	100	100	100	100

CRÉDOC/FARAPEJ, 2 000

La durée qui sépare l'enquête de J.-C. Combessie & *alii* (les données portent sur l'état des comptes en novembre et décembre 1991) de la nôtre explique peut être en partie cette différence mais certainement pas complètement. L'imprécision des données fournies par les personnes interrogées également. Mais c'est tout de même plus vraisemblablement le fait que notre échantillon ne comprenne que des détenus visités par leurs famille et conjoint qui permet de comprendre cette importante différence. L'écart le plus sensible, d'ailleurs, porte sur la proportion des individus ne percevant rien. Ceux-ci sont rares dans notre enquête et représentent près d'un détenu sur deux incarcéré en centre de détention dans l'étude sur « les pauvretés en prison » de 1995.

Tableau n° 18 : pauvreté en crédits extérieurs moyens
% des détenus sous le seuil de pauvreté absolue

	Aucun	< 500 fr.
CD	47%	60%
CP	30%	53%
MA	16%	48%

Source : « Pour une sociologie des pauvretés en prison », 1995

La comparaison en termes de revenus moyens fait apparaître des écarts également sensibles par rapport aux données de l'étude menée par J-C. Combessie & *alii* : en moyenne, dans notre enquête les revenus d'un détenu s'élèvent à un peu plus de 1 000 fr. et ce sont les condamnés, particulièrement ceux qui sont incarcérés dans un établissement pour peine, qui perçoivent les revenus les plus importants. La ressource moyenne des détenus considérés par le travail de J-C. Combessie & *alii* se situait aux alentours de 700 fr., et celle des personnes incarcérées dans un établissement pour peine était inférieure à celle d'une personne détenue dans une maison d'arrêt.

Tableau n° 19 : montant des ressources totales mensuelles des détenus

	Ensemble	MA	EPP
CRÉDOC 2 000	1 000 fr.	900 fr.	1 200 fr.
« Pauvretés en prison » nov. 1991		739 fr.	CD : 642 fr. CP : 685 fr.

CRÉDOC/ FARAPEJ, 2 000

Le revenu total que perçoit le détenu, et qui s'élève donc à 1 000 fr. en moyenne, est jugé insuffisant par une personne interrogée sur deux. Les conjoints des personnes purgeant leur peine dans un centre de détention sont ceux qui se montrent le moins satisfaits à cet égard (56%). De plus, cette appréciation ne varie pas beaucoup selon le volume du transfert accordé au détenu puisque 56% des personnes qui donnent chaque mois plus de 1 000 fr. à leur détenu pensent également que ce n'est pas encore assez.

En moyenne, la somme que les familles et conjoints jugeraient nécessaire et suffisante pour vivre correctement en prison s'élève à 1 700 fr. Les conjoints placent la barre à peine plus haut que les parents des détenus puisqu'ils pensent que la somme nécessaire pour vivre en prison atteint 1 800 fr., tandis que les seconds pensent qu'on peut s'en sortir avec 1 500 fr.... l'écart reste assez minime. Dans l'esprit des familles interrogées, la somme qui serait nécessaire pour vivre dans un établissement pour peine est plus importante (1 900 fr.) que dans une maison d'arrêt (1 500 fr.).

II. 3. Le coût total et son impact sur la situation familiale

A l'ensemble des frais détaillés aux chapitres précédents (coût des visites et transferts monétaires), il faut en ajouter d'autres parmi lesquels on doit citer les frais occasionnés pour la défense des personnes incarcérées à titre provisoire, mais aussi l'achat des biens donnés en nature au détenu (les vêtements, surtout). Cette dépense totale occasionnée par la détention du conjoint ou du fils pèse beaucoup plus sur le budget des ménages que les seuls dons monétaires.

I. 3. 1. L'effort des familles

En tenant compte de toutes les sorties financières occasionnées par la détention, la somme totale dépensée chaque mois par les familles interrogées pour leur détenu s'élève en moyenne à un peu plus de 1 300 fr. Elle représente donc à peu près le double de ce qui est transféré directement sur le compte du détenu chaque mois. On peut mesurer là l'impact des frais liés à la défense sur la dépense moyenne concédée pour un prévenu qui est supérieure à celle qui est faite pour un condamné puisque le premier « coûte » environ 1 600 fr. à son entourage, alors que le second revient à 1 200 fr. Peu de choses différencient en revanche les parents des conjoints de ce point de vue.

Tableau n° 20 : dépense totale pour le détenu

	Ensemble %	Conjoint %	Parent %	Prévenu %	Condamné %
< 500 fr.	16	19	12	18	16
500-999 fr.	28	30	26	21	31
1 000-1 999 fr.	26	22	32	23	27
2 000-2 999 fr.	14	13	14	16	13
≥ 3 000 fr.	9	10	8	12	8
Nsp	7	6	8	10	5
Total	100	100	100	100	100
Moyenne	1 300 fr.	1 300 fr.	1 300 fr.	1 600 fr.	1 200 fr.

CREDOC/ FARAPEJ, 2 000

Pour apprécier le poids relatif de cette dépense dans le budget global des familles, on peut tout d'abord la rapporter aux ressources qui sont les leurs. L'échelle de la distribution des revenus (mensuels nets) fait apparaître que, globalement, l'échantillon de notre enquête auprès des familles de détenus est beaucoup moins favorisé sur le plan économique que l'ensemble de la population. 53% des personnes que nous avons interrogées vivent dans un ménage dont les revenus mensuels ne dépassent pas 6 000 fr. Ce sont près des deux tiers des conjoints qui sont dans une telle situation contre un tiers des parents. Sur l'ensemble de la population vivant en France, la part des ménages vivant avec le même montant de ressources atteint à peine 16%.

Tableau n° 21 : distribution des revenus mensuels nets

	Enquête FARAPEJ %			Aspirations %
	Ensemble	Conjoint	Parent	Ensemble
Moins de 6 000 fr.	53	64	34	16
De 6 000 à 9 999 fr.	29	26	35	22
De 10 000 à 14 999 fr.	11	6	19	24
De 15 000 à 19 999 fr.	1	-	2	15
20 000 fr. et plus	1	-	2	12
Non déclaré	5	4	8	11
Total	100	100	100	100

CREDOC/ FARAPEJ, 2 000

La comparaison qui est faite dans le tableau page précédente, est établie à partir de l'enquête « Aspirations et conditions de vie des Français ». Cette enquête annuelle, réalisée par le Credoc, est conduite auprès d'un échantillon national représentatif de 2 000 Français adultes. Les données présentées dans le tableau sont celles qui ont été recueillies au cours de l'hiver 1999.

Le rapport entre la dépense totale effectuée à cause de la détention et ces ressources avoisine alors les 27%. Autrement dit, la dépense concédée par les ménages à cause de la détention de l'un de leur membre représente en moyenne le quart de leurs revenus. Compte tenu du fait que les dépenses ne varient pas sensiblement selon le statut de la personne interrogée, 1 300 fr. pour les conjoints et les parents, l'effort consenti par les premiers apparaît relativement plus important (31%) que pour les seconds (22%). Le statut du détenu détermine également l'effort fourni par les familles en ce sens qu'un prévenu pèse relativement plus lourd sur le budget des familles qu'un condamné : le soutien du premier représente 38% des ressources de son entourage, tandis que l'aide apportée au second pèse pour 22% de ses revenus.

Cette approche pour intéressante qu'elle soit présente cependant cet inconvénient majeur que les revenus ne sont pas tout à fait comparables : il faudrait en effet tenir compte des autres charges pesant sur la famille. Le questionnaire ne permettait cependant pas de détailler l'ensemble de ces contraintes économiques mais on peut tenter d'en avoir un aperçu en prenant en compte la taille du ménage. Il s'agit autrement dit de comparer la dépense au « revenu disponible par unité de consommation »²⁶.

²⁶ Deux modes de calculs du nombre d'unités de consommation sont surtout utilisés : l'échelle d'Oxford et l'échelle OCDE. C'est cette dernière que nous avons retenue pour notre calcul. Le premier adulte compte alors pour 1 personne, les adultes supplémentaires et enfants de plus de 14 ans pour 0,5, et les enfants plus jeunes pour 0,3.

Tableau n° 22 : distribution des revenus par unité de consommation

	Ensemble	Conjoint	Parent
Moins de 2 000 fr./u.c.	12	11	12
De 2 000 à 2 999 fr./u.c.	20	23	14
De 3 000 à 3 999 fr./u.c.	18	22	12
De 4 000 à 4 999 fr./u.c.	11	11	10
De 5 000 à 7 999 fr./u.c.	16	14	22
De 8 000 à 9 999 fr./u.c.	5	3	9
10 000 fr./u.c. et plus	4	3	5
Non déclaré	14	13	16
Total	100	100	100

CRÉDOC/FARAPEJ, 2 000

Cette nouvelle distribution des ressources fait apparaître que le tiers des ménages dispose de 3 000 fr. au plus par unité de consommation et cette proportion ne varie pas beaucoup selon que l'on considère les conjoints où les parents. A l'autre extrémité de l'échelle de la distribution des revenus, ces derniers sont toutefois beaucoup plus nombreux à disposer d'au moins 5 000 fr./u.c. Le revenu dont dispose effectivement les ménages considérés par notre enquête est donc extrêmement bas.

Cette méthode a par ailleurs le mérite d'autoriser une approche à partir du « seuil de pauvreté ». Ainsi, si l'on retient que celui-ci est fixé à 3716 fr./u.c.²⁷, il apparaît que 47% des familles considérées dans notre enquête se situent en dessous de ce seuil. D'après l'enquête de référence, sur l'ensemble de la population vivant en France, le taux des ménages ne disposant pas de ce revenu minimum est de 16%. La part des ménages situés en dessous du seuil de pauvreté ainsi défini est sensiblement plus importante pour les conjoints (53%) que pour les parents (39%).

La comparaison entre la dépense occasionnée par la détention de l'un de ses membres avec le revenu disponible par u.c. fait apparaître de manière beaucoup plus radicale l'effort fourni par les familles : en moyenne, l'argent dépensé pour un détenu revient à 50% du revenu disponible par u.c. Autrement dit, la famille accorde au détenu la moitié de ce qui est disponible pour chacun de

²⁷ Source Eurostat : le *Panel Communautaire des Ménages*, 1994. Ce seuil est fixé à 50% du revenu moyen disponible.

ses membres. L'effort moyen fourni par les conjoints atteint 55% du revenu/u.c. et 44%, chez les parents. Cet effort est extrêmement variable selon les personnes puisque sa valeur minimale est égale à 0% (lorsque le conjoint ou les parents ni ne donnent ni ne dépensent de l'argent pour le détenu), et sa valeur maximale à 100% (lorsque la dépense occasionnée est égale au revenu/u.c.). Dans quelques cas, certes rarissimes sur le plan statistique, cet effort dépasse les 100%. Dans ces situations extrêmes, le ménage accorde donc au détenu une dépense au moins égale à ce dont dispose effectivement chaque membre de la famille pour vivre.

Deux facteurs expliquent souvent ces situations d'endettement : lorsque le détenu est un prévenu et que la famille a décidé de se passer de l'aide légale pour payer elle-même sa défense ; et lorsque la distance rend le coût de la visite absolument exorbitant pour des familles disposant de très faibles revenus.

- Dans le premier cas, on peut par exemple citer cette femme rencontrée dans la maison d'arrêt de Pau. Âgée de 42 ans, elle est venue rendre visite à son fils de 21 ans qui a été incarcéré un mois avant l'enquête pour une infraction à la législation sur les stupéfiants (ce n'était d'ailleurs pas la première fois qu'il allait en prison pour ce motif). Comme elle habite dans la région, elle peut venir plusieurs fois par semaine sans que cela lui coûte trop cher (50 fr. environ par visite). Mariée, elle est cependant la seule à travailler. Son emploi d'ouvrière rapporte au ménage, qui compte par ailleurs deux autres enfants, un revenu mensuel net de 4 500 fr. Enfin, elle déclare dépenser environ 3 500 fr. par mois pour son fils en prison, en particulier pour s'assurer les services d'un avocat qui ne soit pas commis d'office. Autrement dit, son revenu rapporté au nombre de personnes vivant dans le ménage est égal à un peu plus de 1900 fr./u.c. La dépense occasionnée par le détenu coûte alors presque deux fois la somme dont chacun dispose dans le ménage pour vivre.
- Pour illustrer le second cas de figure, on peut évoquer la situation de cette autre femme, parisienne de 35 ans, qui vient une fois par trimestre voir son mari détenu à Villeneuve-Lès-Maguelone dans l'Hérault. Le voyage, qu'elle effectue en train avec l'un de ses deux enfants au moins, lui revient à 2 000 fr. (sans hôtel). Femme au foyer, elle ne vivrait que des allocations logement et familiales, soit 4 500 fr. net au total. Elle dit par ailleurs donner environ 1 000 fr. par mois à son mari. Si l'on rapporte donc la dépense totale qu'elle effectue pour son conjoint (3 000 fr.) à son revenu par unité de consommation, qui s'élève à un peu plus de 2 800 fr., il apparaît qu'elle ne peut s'en sortir sans l'aide que lui apportent ses propres parents.

Dans d'autres circonstances, beaucoup plus exceptionnelles, ce n'est pas directement le détenu lui-même qui est une charge, mais d'autres frais induits par sa détention.

- Une femme âgée de 37 ans a ainsi été interrogée à Avignon alors qu'elle rendait visite à son mari condamné pour « pédophilie » (*sic*). Tous les deux étaient artistes de cirque. La détention de son conjoint se traduit par le fait qu'elle a désormais la charge de l'entretien du matériel et des animaux qu'il domptait en scène. Le tout lui revient à 4 500 fr. chaque mois. Or, ayant dû cesser son activité (elle n'a pas le permis qui permet de conduire le poids lourd qui tire la caravane), elle n'a plus pour l'instant que des allocations pour faire vivre sa famille qui compte 3 jeunes enfants de moins de 15 ans. Les 2 600 fr. qu'elle percevait, font donc un revenu par unité de consommation de 1 300 fr. Certes cette situation est-elle transitoire (son mari n'est incarcéré que depuis deux mois) mais pendant combien de temps vivra-t-elle ainsi avant de régler l'ensemble des problèmes qui se posent pour le moment à elle ?

Enfin, dans la plupart des cas, on a malgré tout affaire à des situations de précarité sociale et économique anciennes, voire de misère ou de marginalité.

- Les enquêteurs du CREDOC ont ainsi rencontré une femme âgée de 40 ans qui venait du Havre rendre visite à son fils de 20 ans incarcéré depuis 15 mois dans la maison d'arrêt de Rouen. Veuve, elle ne dispose que d'allocations pour faire vivre sa famille qui compte tout de même 6 enfants qui, tous, ont moins de 18 ans. Ses ressources s'élèvent à 6 000 fr., soit 1 875 fr. par unité de consommation. Elle déclare par ailleurs une dépense totale de 2 000 fr. par mois pour aider son fils : elle effectue plusieurs fois par semaine un trajet qui lui revient à 200 fr., et lui fait un don mensuel de 400 fr. (d'autres membres de l'entourage se cotisent pour apporter la même somme). Ce fils en prison pour une raison qu'elle n'ose pas dire, était l'aîné de ses enfants, c'était lui qui faisait vivre la famille avant son incarcération (son salaire d'ouvrier rapportait chaque mois 6 000 fr. supplémentaires).
- Une femme de 35 ans a été interrogée à Varcès, dans l'Isère, alors qu'elle venait rendre visite à son mari condamné à 3 ans de prison (dont 2 avec sursis) parce qu'il la battait ainsi que son enfant (ce dernier a été retiré de son foyer suite à l'incarcération du père). Elle estime dépenser 1 000 fr. chaque mois pour lui venir en aide alors qu'elle ne touche que le RMI (même si elle nous dit aussi faire des ménages « au noir »). Son mari rapportait environ 6 000 fr. par mois mais il n'effectuait que des petits travaux de mécanique sans être déclaré.

- Une femme d'une trentaine d'années déclare dépenser chaque mois 1 800 fr. pour son mari qui est incarcéré à Limoges sur une accusation de viol. Elle était agent hospitalier mais a quitté son travail suite à un arrêt maladie (elle dit cependant un peu plus loin qu'elle a quitté son travail pour pouvoir garder ses enfants). En tout cas, elle ne touche plus que 3 500 fr. par mois ce qui représente, compte tenu des trois enfants qu'elle a à charge, 1 600 fr./u.c. Elle aussi déclare recevoir une aide de sa famille.
- Enfin, à Strasbourg, notre enquêteur a rencontré une jeune fille de 19 ans qui a dû emménager chez sa sœur suite à l'incarcération de son compagnon (en prison depuis quatre mois). Elle ne travaillait pas et vivait des « affaires illégales » (dit-elle) qu'il menait... il est mis en examen pour trafic de stupéfiants. Elle est actuellement à la recherche d'un emploi mais vit d'expédients qu'elle ne précise pas (des « petits boulots pas déclarés »). Sa sœur ne travaille pas davantage, et touche l'API puisqu'elle est seule et a un très jeune enfant. Elle parviendrait tout de même à dépenser au total 1 000 fr. par mois pour aider son compagnon. Outre sa sœur qui l'héberge, elle fait également appel à sa famille

Certaines de ces situations apparaissent transitoires, si l'on en juge notamment par la durée depuis laquelle le conjoint ou le fil est incarcéré. Mais dans certains cas, l'emprisonnement de l'homme fait apparaître une ancienne et importante fragilité économique du ménage. Elles illustrent également que la famille qui participe ne serait-ce qu'indirectement au soutien du détenu est beaucoup plus large que celle qui a été interrogée. Nombre de parents ou conjoints ne s'en sortiraient pas sans l'aide de leurs propres parents, frères et sœurs, enfants... selon leur âge. Enfin, il est aussi évident que l'aide apportée au détenu peut entraîner certains ménages à s'endetter.

Une dernière façon d'apprécier l'effort fourni par les familles pour soutenir leur détenu, consiste à comparer le revenu par unité de consommation avant la dépense qui est faite pour lui, et après. Cette approche est rendue nécessaire par le fait que le rapport entre le revenu par u.c. et la dépense totale ne rend pas compte de la manière dont se répartit la charge sur l'ensemble des membres du ménage et de son impact sur le revenu effectivement disponible.

Cette analyse qui porte donc sur la comparaison de revenu/u.c. avant et après la dépense faite pour le détenu, montre la modification que connaît l'échelle de distribution des revenus. Le changement le plus significatif qu'introduit cette donnée porte sur les ménages qui disposent du moindre revenu par u.c. : 12% des familles déclarent ainsi disposer d'au plus 2 000 fr./u.c. mais si

l'on enlève du revenu total la dépense effectuée pour le détenu, la part des ménages ayant au mieux cette ressource s'élève à 25%. L'augmentation, encore une fois, est beaucoup plus sensible pour les conjoints que pour les parents. Le revenu par u.c. des premiers passe de 3 800 fr. à 2 800 fr. et de 4 700 fr. à 3 700 fr. pour les seconds.

En termes de pauvreté, cette nouvelle distribution des revenus fait apparaître que 57% de l'ensemble des ménages interrogés se situent en deçà du seuil de 3 716 fr. mais 63% des conjoints (au lieu de 53%) et 49% des parents (au lieu de 39%). Le taux d'accroissement de pauvreté induit par l'aide qu'apportent les familles à leur détenu est donc globalement de 20%, et il est identique pour les conjoints et les parents.

Tableau n° 23 : poids de la dépense totale sur le revenu/u.c. du ménage

	Ensemble		Conjoint		Parent	
	Y total	Y - d	Y total	Y - d	Y total	Y - d
Moins de 2 000 fr./u.c.	12	25	11	29	12	19
De 2 000 à 2 999 fr./u.c.	20	20	23	22	14	18
De 3 000 à 3 999 fr./u.c.	18	14	22	14	12	13
De 4 000 à 4 999 fr./u.c.	11	8	11	8	10	9
De 5 000 à 7 999 fr./u.c.	16	10	14	7	22	16
De 8 000 à 9 999 fr./u.c.	5	3	3	2	9	3
10 000 fr./u.c. et plus	4	1	3	1	5	1
Non déclaré	14	19	13	17	16	21
Total	100	100	100	100	100	100
Revenu moyen	4 000 fr.	3 000 fr.	3 800 fr.	2 800 fr.	4 700 fr.	3 700 fr.

CRÉDOC/FARAJEJ, 2 000

Guide de lecture : 12% de l'ensemble des ménages disposent d'un revenu (Y total) au plus égal à 2 000 fr. par u.c. avant que l'on ait retranché la dépense accordée au détenu. La proportion des ménages disposant de cette ressource une fois la dépense ôtée du revenu (Y-d), est de 25%.

Ces trois approches complémentaires de l'effort fourni par les familles montrent que celui-ci est très important, particulièrement pour les ménages qui disposent au départ des revenus les plus faibles. La prison entretient donc un quatrième rapport avec la pauvreté, si l'on considère la situation des familles, en ce sens qu'elle aggrave, au moins de façon transitoire, une situation déjà très fragile sur le plan économique.

I. 3. 2. L'évolution de la situation économique des conjoints

La situation des parents et des conjoints n'est pas tout à fait la même du point de vue économique, et on peut rappeler ici que 21% des derniers ont dû changer leur situation professionnelle à cause de la mise en détention, alors que les parents qui ont été dans la même obligation ne sont que 5%. Dans la plupart des cas, les compagnes des détenus ont dû quitté leur travail, soit pour s'occuper du détenu lui-même, soit pour s'occuper de leurs enfants.

Tableau n° 24 : changement de situation professionnelle des conjoints
(Base : les personnes qui ont connu un changement de situation professionnelle à cause de l'incarcération du conjoint, soit 21% des conjoints, soit 29 personnes).

	%
Quitter son travail ou travailler MOINS	39
Reprendre une activité ou travailler PLUS	26
Se mettre à la recherche d'un emploi	13
Autres	22
Total	100

CRÉDOC/FARAJEJ, 2 000

Non seulement la plupart des femmes ont donc perdu le principal revenu de leur ménage du fait de la détention du mari, mais en plus certaines d'entre elles ont vu leurs propres ressources diminuer. Pour mieux évaluer l'impact de la détention du conjoint, on peut être tenté de comparer les revenus de ces ménages avant et après la mise en détention.

Cette comparaison montre, en premier lieu, que l'incarcération fait très sensiblement diminuer le revenu des conjoints qui passe, en moyenne, de 4 000 fr./u.c. à 2 800 fr./u.c... la perte sèche est donc importante. Par ailleurs, la proportion des ménages qui gagnent au mieux 3 000 fr. par unité de consommation passe ainsi de 31%, avant l'incarcération, à 51%, après, sachant que l'essentiel du changement se produit dans les tranches de revenu intermédiaire : entre 4 000 fr. et 8 000 fr. De « modestes » ou même « très modestes », ces ménages deviennent donc franchement « pauvres », c'est ce qui nous a autorisé à parler d'une certaine fragilité économique structurelle des ménages concernés par cette enquête. En termes de seuil de pauvreté, précisément, 45% des ménages de conjoint avaient, avant l'incarcération, un revenu inférieur à celui qui correspond à la moitié du revenu moyen des ménages en France ; alors que le taux de pauvreté des conjoints après incarcération est de 63%. En d'autres termes, c'est presque une personne sur cinq que

l'incarcération de son conjoint a rendu « pauvre », au sens économique et monétaire où nous l'entendons ici.

Tableau n° 25 : évolution du revenu des conjoints, avant/après l'incarcération

	Avant %	Après %
Moins de 2 000 fr./u.c.	15	29
De 2 000 à 2 999 fr./u.c.	16	22
De 3 000 à 3 999 fr./u.c.	16	14
De 4 000 à 4 999 fr./u.c.	11	8
De 5 000 à 7 999 fr./u.c.	16	7
De 8 000 à 9 999 fr./u.c.	5	2
10 000 fr./u.c. et plus	2	1
Non déclaré	19	17
Total	100	100
Revenu moyen	4 000 fr.	2 800 fr.

CRÉDOC/FARAPEJ, 2 000

Si l'on examine le type de ressources qui composent le revenu des conjoints au moment de l'enquête, on peut être frappé de l'importance qu'y ont les transferts sociaux et, tout particulièrement, les minima sociaux : un conjoint sur quatre touche en effet le RMI, tandis que un sur dix perçoit l'Allocation Parent Isolé (API). D'après ces informations, on pourrait se demander si une approche globale du « coût de la prison », comme celle qui a été tentée par la FARAPEJ lors du colloque qu'elle a organisé au cours du mois de mai 2 000, ne devrait pas également intégrer cette dimension, c'est à dire : la totalité de ce que représente les minima sociaux versés à ceux et celles qui se trouvent privés de ressources du fait de la détention de leur conjoint ou compagnon.

Tableau n° 26 : types de ressources

	%
Allocations familiales	39
Allocations logement	38
Travail déclaré	37
RMI	24
API	12
Autres allocations (APE, AJE, AES)	12
Pensions (retraite, AAH...)	10
ASSEDIC	10
Autres (aides de la famille)	7
Travail au noir, débrouille	6
	(1)

CREDOC/FARAPEJ, 2 000

(1) : Total supérieur à 100 en raison des réponses multiples

La charge que représente le soutien matériel du détenu, implique que son entourage doit fréquemment « se serrer la ceinture », pour le moins. 70% des personnes interrogées sont dans cette situation mais 77% des conjoints et 60% des parents. Ces restrictions portent sur à peu près tous les postes du budget familial y compris, pour une personne sur 5, sur les dépenses pour les enfants et les dépenses de santé.

Tableau n° 27 : postes de restriction budgétaire

	Ensemble %	Conjoint %	Parent %
Habillement	72	82	37
Vacances et loisirs	71	76	61
Alimentation	46	43	50
Soins de beauté	43	50	30
Équipement	40	36	48
Voiture	24	25	20
Soins médicaux	20	20	20
Dépenses pour les enfants	20	29	15
Tabac, boisson	16	24	2
Logement	15	22	0
Téléphone	15	15	4
	(1)	(1)	(1)

CREDOC/FARAPEJ, 2 000

(1) : Total supérieur à 100 en raison des réponses multiples

Pour faire face à ces difficultés, de plus, le tiers des personnes interrogées demande clairement une aide financière mais ce sont 44% des conjoints et 24% des parents. Dans la plupart des cas, cette demande est adressée ou bien aux services sociaux ou bien à la famille élargie (40% chacun). Les associations et les amis sont sollicités plus exceptionnellement (respectivement 9% et 3%).

En résumé, les familles qui ont été interrogées au travers de cette enquête apparaissent très mobilisées autour de leur membre qui est incarcéré. Elles le visitent autant qu'elles le peuvent et lui fournissent régulièrement une aide matérielle importante, si l'on en juge du moins par rapport aux données de l'étude menée par J-C. Combessie & *alii*. Rares sont les détenus dans notre enquête qui ne reçoivent pas une aide minimale et, quand elle existe, elle dépasse souvent les montants indiqués par l'étude effectuée sur les compte des détenus. Ceux qui ont été considérés par notre enquête sont donc bien moins souvent « pauvres », même si un sur cinq ne gagne pas plus de 500 fr. par mois (transfert de sa famille + travail en prison). Cette aide est cependant fournie au prix d'un effort important des familles dont la plupart ont déjà des revenus plutôt faibles, en particulier du point de vue des conjoints, depuis l'incarcération de celui qui était souvent le chef de famille du point de vue économique. En soi, la mise en détention représente déjà un manque à gagner important, et l'aide matérielle apportée au détenu aggrave le poids de cette charge à tel point qu'elle « appauvrit » littéralement un conjoint sur cinq.

III. Les ruptures

La dépense qu'entraîne la détention n'est pas, loin s'en faut, le seul coût que supportent les familles. Ce n'est même pas, à en croire les déclarations des personnes interrogées dans notre enquête, la principale difficulté que vivent les parents ou les conjoints. Celle-ci tient bien davantage dans les diverses ruptures que provoque l'emprisonnement. En tout premier lieu, il y a celle qui sépare le détenu de ceux qui l'aiment, et qui le retient dans un lieu où on l'imagine exposé à de nombreux dangers. Mais il y a aussi la réprobation plus ou moins explicite dont certains peuvent faire l'objet dans leur propre entourage, familial ou relationnel. Cela signifie que l'incarcération conduit certains membres de la famille à prendre leur distance non seulement vis-à-vis du détenu mais aussi de ses parents ou conjoint. Certains parents se trouvent en effet « mis à l'écart », en quelque sorte, de la vie familiale, comme si l'on craignait une « contagion ». Mais cette réprobation, qui n'est pas toujours verbalisée, s'étend par ailleurs aux habitants du quartier ou du village, et ajoute ainsi la honte au sentiment de culpabilité. D'une certaine façon, c'est un peu comme si leur ombre prolongeait les murs de la prison « au dehors », et enveloppait aussi ceux qui ont été « en contact » avec celui qui a commis une faute. En même temps, parce qu'elle met en lumière ce vieux réflexe de la quarantaine, qui selon M. Foucault serait au principe de « l'institution totale »²⁸, cette sanction sociale informelle dont certains sont frappés, ramène bien au sens premier qu'a encore la prison dans le corps social.

III. 1. Le visage de la stupeur

Aborder de telles questions touchant à une expérience très intime et souvent confuse interroge encore une fois sur les limites de l'enquête par questionnaire. Peut-être est-elle même difficilement avouable, tout d'abord à soi même et, par conséquent, davantage encore à un enquêteur inconnu. Et puis, même lorsque l'on a trouvé un mot à peu près juste, ou bien une

²⁸ On se permet de rapprocher ici le terme d'« institution complète » que M. Foucault reprend à L. Baltard, de la notion d'« institution totale » proposée E. Goffman. M. Foucault définit en effet ainsi la prison : « Elle [la prison] doit prendre en charge tous les aspects de l'individu... De plus, la prison est sans extérieur et sans lacune, elle ne s'interrompt pas... Enfin, elle donne un pouvoir presque total sur le détenu » : *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975, p. 238.

notion qui puisse permettre de transcrire ce qu'éprouvent les personnes interrogées et à partir de laquelle on pourra tenter de « s'entendre » avec elle (comme la « honte » ou bien la « culpabilité »... qui sont cependant loin d'être des notions simples et univoques), qu'a-t-on dit de ce qui est en jeu ? Plus que d'une mesure (combien de personnes éprouvent le sentiment en question), il s'agit dans de tels cas de traduire l'intensité de cette expérience et d'en envisager les conséquences. Comment aborder dans un questionnaire, survolant par ailleurs différents thèmes en vingt minutes au plus, une expérience qui remet si profondément en question tout ce qu'on croyait établi et certain ? Nous l'avons dit au commencement de ce rapport, l'incarcération du fils ou de la fille « frappe » littéralement ceux qui étaient étrangers à ce qu'on pourrait appeler une certaine « culture de la délinquance » ou de la « marginalité ». Quelques personnes que nous avons rencontrées étaient ainsi plongées dans un réel état de stupeur, en ce sens qu'elles se sont révélées presque complètement incapables de raconter ce qui leur arrivait.

Par stupeur, on entend ici tout simplement ce que les grecs se représentaient sous la forme du mythe de la Gorgone qui « pétrifie », littéralement (change en pierre), l'inconscient dont le regard croise celui du monstre ²⁹. Mais cette notion renvoie également à un concept développé en psychiatrie, dans des contextes certes assez différents. Mais parmi les « psycho-névroses émotionnelles », celles qui sont souvent observées après une catastrophe notamment, certaines observations décrivent des « crises confuso-anxieuses » durant lesquelles le sujet se trouve en effet en proie à ce qui ne manque pas de rappeler le tableau symptomatique décrit par la fameuse gravure de A. Dürer, la *Mélancolie* : tristesse profonde, apathie... Tableau auquel il faudrait ajouter une évidente alexithymie ³⁰. En tout cas, ce dont la stupeur rend compte, tient dans une expérience qui marque une profonde rupture dans le « sens commun », c'est-à-dire ce qui fonde la possibilité d'une compréhension : un entendement minimum de sa vie par soi même, et par les autres. Ainsi, en effet, l'incarcération du fils ou du mari peut-elle être vécue comme une catastrophe qui laisse « sans voix » et brise le consensus qui rend possible l'échange ordinaire. L'exemple de ce couple relativement âgé illustre parfaitement ce dont il s'agit.

- Un couple de retraités vient voir sa fille incarcérée depuis 1995 pour un infanticide. Les larmes viennent immédiatement aux yeux de la mère qui répète, inlassablement : « On ne sait

²⁹ Voir le numéro de la revue *La Mètis* consacré à la stupeur, coordonné par I. Pennacchioni, et tout particulièrement son entretien avec J-P. Vernant : *La Mètis*, n° 4, automne 90.

³⁰ La stupeur peut par ailleurs être associée à une forme de la mélancolie dite « mélancolie stuporeuse », *Manuel de psychiatrie*, sous la dir. de H. Ey, Paris, Masson, 1989. L'alexithymie est une notion qui renvoie à une incapacité à identifier des sentiments et à se servir du langage pour les décrire et les percevoir, souvent

pas pourquoi, Monsieur, on ne sait pas ce qui s'est passé... ». Il faut beaucoup de temps pour que prennent forme les premiers éléments d'un récit articulé, qui prend d'ailleurs immédiatement l'allure d'une plaidoirie : *« C'est son mari, un violent, qui buvait et qui la battait... Il a abattu l'éducateur, depuis, et devant ses enfants, Monsieur... »*. Sa fille devrait sortir en 2001. Le mari reste muet pendant tout l'entretien et regarde sa femme parler. Il acquiesce, de temps en temps seulement. D'emblée, lorsqu'on leur a demandé de répondre à nos questions, il a répondu : *« Faut voir ça avec la patronne ! »*. N'empêche que c'est lui qui va reprendre la parole pour abréger l'entretien qui est peut-être allé trop loin, à son goût. Il n'aime pas que sa femme s'épanche et se fasse ainsi du mal. Mais qu'a-t-elle dit ?

Que le plus dur, tout d'abord, tient dans le fait que la famille se trouve atteinte par la mise en détention de la fille. Les deux petits-enfants sont placés à la DDASS, à Auxerre. Bien sûr, la grand-mère les a tous les week-ends et puis toutes les vacances. Elle les appelle aussi deux fois par semaine. Elle demande leur garde, régulièrement, mais ne l'obtient pas. On lui aurait dit que c'est parce qu'elle travaille (un emploi à mi-temps pour faire le ménage dans une maison de retraite - Lui est inactif depuis dix ans) mais elle répond que c'est pour s'occuper : que si elle avait ses petits-enfants, elle arrêterait tout de suite de travailler. Elle pense aussi qu'on la trouve trop vieille. Et puis ses autres fils ne l'aident pas : ni pour faire des démarches, ni pour accepter la situation. Ils ne veulent rien savoir de ce qu'a fait leur sœur, ce qui lui arrive, comment elle le vit. Ils ont comme *« coupé les ponts »*. Ce n'est pas elle qui leur en parlera... du moment qu'elle sait qu'ils ne veulent rien savoir. Tant pis, c'est à nous de *« prendre la chose »*, dit-elle. Les *« psychologues »* ne peuvent pas faire grand chose pour eux, non plus. Et on ne peut pas leur faire confiance.

Le crime, en l'occurrence, est énorme, et sa nature explique presque à elle seule les traumatismes qu'il laisse dans cette famille. Au-delà de la stupeur qu'éprouvent les deux personnes « interrogées », cependant, cet exemple montre de manière paroxystique toutes les ruptures qui peuvent être la conséquence d'un crime et de la détention de celui ou celle qui s'en est rendu coupable. A défaut de vraiment voler en éclat, la famille s'enferme dans un non-dit, un silence imposé par les deux fils de la famille qui ne veulent pas entendre parler de leur sœur « tabou ». La séparation avec la fille incarcérée est difficile à supporter d'autant que la mère ne se départit jamais tout à fait de cette impression qu'elle est avant tout une « victime », elle aussi. Les petits-enfants n'ont plus de foyer, le père étant désormais lui aussi incarcéré, et sont placés dans un

observée chez des sujets souffrant d'affection chronique. M-P. Claverie : *Psychosomatique et immunité*, thèse

centre d'accueil. L'entourage amical et le voisinage aussi prend ses distances, et isole davantage encore ceux qui, comme le dit une autre femme interrogée et dont on détaillera plus loin l'expérience, « *portent leur croix tout seul* ». La stupeur, c'est donc une « catastrophe » qui survient, brise la continuité d'une existence et rompt la possibilité d'un partage de la douleur qu'elle occasionne.

III. 2. L'expérience de la séparation

Lorsque l'on pose la question des difficultés auxquelles sont confrontées les familles, les problèmes matériels sont évoqués par un peu plus d'une personne interrogée sur trois - près d'un conjoint sur deux... et l'on comprend désormais pourquoi. Ce problème arrive malgré tout bien loin derrière les difficultés que représentent le fait d'être séparé du détenu (cité par 93% des personnes interrogées) puis l'inquiétude qu'on nourrit de le savoir en prison (77%).

Tableau n° 28 : les difficultés liées à la détention

	Ensemble %	Conjoint %	Parent %
La séparation d'avec le détenu	93	94	92
L'inquiétude pour le détenu	77	76	80
Les difficultés matérielles	38	45	27
La situation des enfants	32	42	17
Les relations avec la famille	22	27	14
Le sentiment de culpabilité	20	20	19
Le sentiment de honte	20	18	24
Les relations sociales	17	20	13
Les relations avec la belle famille	8	7	11
Autres	5	4	6
	(1)	(1)	(1)

CREDOC/FARAJEJ, 2 000

(1) : Total supérieur à 100 en raison des réponses multiples

Rappel de la question : « Qu'est-ce qui est le plus difficile à vivre, pour vous, depuis que votre... (fils, mari, compagnon) est en prison ? »

En ce qui concerne plus précisément les inquiétudes que la famille nourrit pour le détenu, elles portent avant tout sur son moral (dans 88% des cas) et sa santé (63%), mais aussi sur sa sécurité (59%) et les fréquentations qu'il peut avoir en milieu carcéral (50%). Les parents se montrent

sensiblement plus inquiets que les conjoints de ce qui entoure leur enfant en prison et de ce qu'il peut y « apprendre », comme nous l'a dit une mère interrogée au cours des entretiens préparatoires. Les deux tiers d'entre eux craignent les violences dont il peut être victime, et un peu plus de la moitié (54%) a peur de ceux qu'il est amené à fréquenter, obligatoirement. Cette inquiétude est d'autant plus fréquente que le détenu est plus jeune : près d'un « parent » sur deux vient voir un jeune homme de moins de 25 ans. Elle est particulièrement ressentie par ceux qui ont un fils incarcéré dans une maison d'arrêt.

Ces évocations renvoient en même temps à une représentation solidement ancrée dans l'imaginaire collectif selon laquelle la prison serait « l'école du crime », comme nous le rappelle très explicitement une femme venue rendre visite à son compagnon. Toutes les mères ou compagnes, qui conçoivent mal que leur fils ou mari ait commis autre chose qu'une « bêtise », pensent qu'il ne devrait pas être enfermé avec ceux qui le méritent davantage. Une femme de cinquante ans venue rendre visite à son compagnon, (il est accusé de meurtre mais elle soutient cependant son innocence), nous dit ce qui suit lors de la conversation que nous avons eue avec elle au cours des entretiens préparatoires :

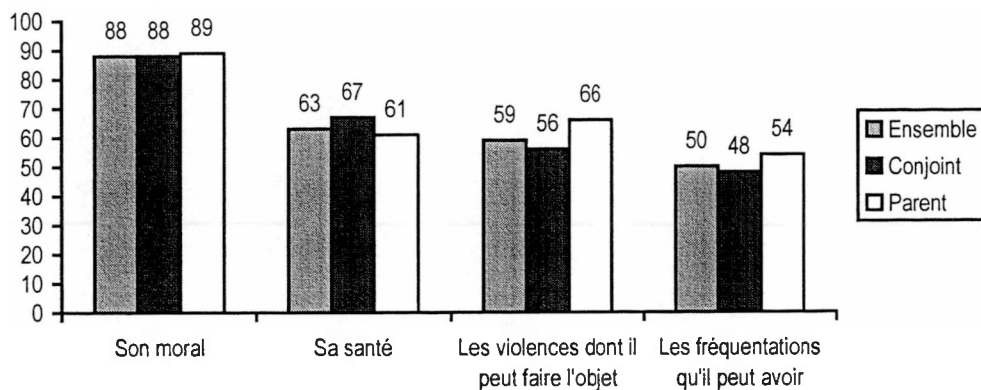
- *« Pour moi, ma plus grosse difficulté, c'est de savoir que mon compagnon est en prison et, qu'à l'heure actuelle, les prisons sont comme ça... C'est un endroit... Je ne sais pas, moi, en l'an 2 000, on pourrait espérer autre chose de la justice. Que des êtres dangereux soient mis à l'écart de la société parce qu'ils sont dangereux, on arrive à le comprendre. Mais même pas dans ces conditions-là. On aimerait d'autres conditions. Mais que les êtres qui ne sont pas dangereux arrivent dans ces situations-là, et bien on pense qu'on le détruit plus qu'autre chose. Et c'est ça qui fait terriblement mal*
- *Q. Votre compagnon vous raconte ?*
- *Non, du tout, non, non... C'est ce qu'on imagine, ce qu'on peut lire, ce qu'on peut apprendre. C'est du désespoir et de la souffrance stérile. Voilà, en gros, c'est ça. C'est ça, l'épreuve. On souffre à travers notre compagnon qui est mis là. Ça c'est la plus grande... On est séparé... Et puis encore, si on savait qu'il y a quelque chose d'humain... Mais on sait qu'il y a une population qui est difficile à l'intérieur, où la violence sévit... Où tout ce qu'on peut reprocher à l'extérieur à des individus, sévit à l'intérieur de la prison. Ça paraît aberrant ».*

A cet imaginaire, s'ajoute parfois ce que raconte le détenu au parloir... Où même ce qu'il ne raconte pas mais qu'on peut lire dans son regard ou son attitude. Une autre femme de 65 ans, venue rendre visite à son fils incarcéré pour le viol d'une mineure, à tort selon elle, nous confie

les risques qu'encourent son fils en prison (risques évoqués presque chaque fois que nous avons eu affaire à une personne impliquée dans un crime sexuel sur mineur) :

- « (Au parloir) il faut faire attention parce que si on dit quelque chose et que lui il... Ils savent que machin... Ça risque d'aller mal pour lui, donc il faut faire attention. Mais est-ce qu'on peut faire quelque chose ? Il y a des fois où c'est vrai que c'est dur.
- Q. Et il vous raconte ?
- Il me le dit, on a toujours été... Il a toujours été assez... Mais peut-être que maintenant il me le dira moins parce qu'il voit que ça me fait du mal. Mais moi je le sens. Quand il y a quelque chose qui... Comme une fois que je suis venue, et j'ai vu qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas... il le sait. Alors il m'écrit, il me le dit dans ses lettres ».

Graphique n° 8 : motifs de crainte à l'égard du détenu



CRÉDOC/FARAPEJ, 2 000

Rappel de la question : « Êtes vous inquiet pour votre... (fils, mari, compagnon), en ce qui concerne... ? »

La séparation est donc en soi difficile mais cette douleur est donc souvent redoublée par l'angoisse que laisse le fait de le savoir en prison, parfois même en danger physique. Il y a donc la douleur de la séparation, et il y a la douleur de voir, à chaque visite au parloir, la douleur de celui-ci qui est « de l'autre côté » qu'il faut alors soutenir, encourager.

Il n'y a cependant pas que les personnes interrogées, parents ou conjoints, qui souffrent de cette séparation car les enfants des détenus, eux aussi, désespèrent de l'absence de leur père (ou de leur mère), comme nous le rappelle cette femme (40 ans, femme de ménage, mariée à celui qui est en détention provisoire après une accusation de viol lancée par sa propre fille) :

- « Il y a les deux petits qui n'y arrivent plus à l'école. Au départ, ça allait mais maintenant, ça ne va plus. Ils sont suivis par deux psychologues qui ont demandé de les emmener voir leur père tous les quinze jours... Mais je trouve que c'est un peu trop long, tous les quinze jours. Mais comme c'est les vacances, je vais les emmener pendant les deux semaines de vacances.
- Q. Parce que pour l'instant, ils ne viennent pas ?
- Ils viennent mais quand c'est les vacances. Mais je trouve que c'est un peu long. Eux veulent venir plus souvent. Ils souffrent de l'absence de leur père parce qu'ils avaient l'habitude de le voir même s'ils ne le voyaient pas le matin parce que, lui, il partait très tôt pour aller travailler. Il rentrait le soir à 6 heures et demi 7 heures, ça dépend. Mais maintenant... Mon fils, il me disait encore hier : « Maman, c'est long ! ». Toute cette histoire, c'est trop long, je n'en peux plus. Je ne sais pas ce que je peux dire. Un de mes fils, il ne dit rien, il ne parle pas. Il préfère garder ça à l'intérieur. Moi aussi au départ, je ne disais rien mais comme je suis suivie par un psychologue... Bon alors je parle avec elle. Je me sens bien mais tout ça, c'est pas bon ».

III. 3. Les ruptures familiales et sociales

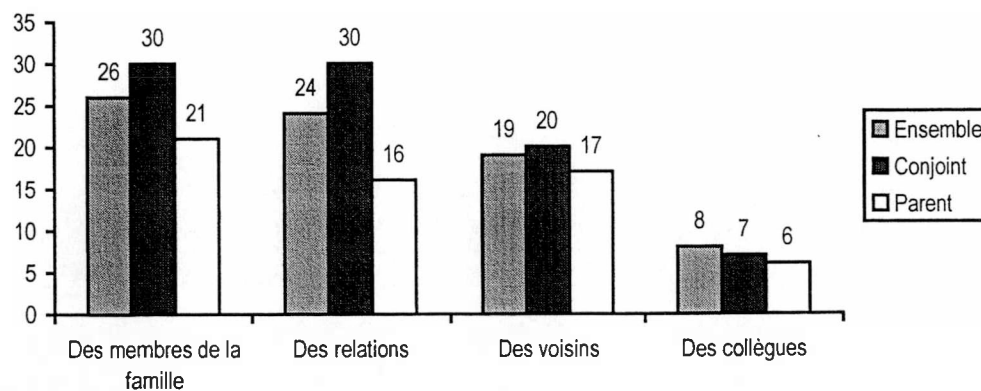
La détention produit parfois un certain nombre de ruptures dans l'entourage des personnes qui la subissent. Tout d'abord, c'est le détenu qui en fait lui-même les frais. Pour une personne interrogée sur trois, la mise en détention a eu comme effet immédiat que des personnes de leur entourage les ont, comme on l'a entendu dire plusieurs fois, « laissé tomber ». Cette proportion est un peu plus importante chez les condamnés qui purgent une peine en centre de détention (39%), que pour les prévenus en maison d'arrêt (28%).

Ces ruptures peuvent impliquer des personnes de l'entourage très proche du détenu puisque dans près d'un cas sur deux (48% des détenus qui ont connu ce type de rupture), il s'agit des frères et sœurs ; et dans un cas sur trois, du père. Les amis et autres relations sont évoquées avec la même fréquence ou peu s'en faut que les frères et sœurs. Les mères, quant à elle, sont plus rarement citées : uniquement par un tiers des conjoints qui ont déclaré que la détention s'était traduite par une rupture. Dans la famille immédiate, ce sont donc les pères qui semblent avoir le plus de problèmes avec leur fils lorsque celui-ci est incarcéré. Une des femmes dont on a déjà exposé la situation plus haut, le confirme très explicitement, sans toutefois s'expliquer clairement sur son propos selon lequel il serait plus dur pour un père de faire face au crime de son fils (viol sur mineur).

- « Q. Il n'y a que vous pour rendre visite à votre fils ?
- Il y a moi. Il y a sa marraine qui y va aussi de temps en temps. Et puis j'ai mon fils, ma fille qui y vont. Il y a d'autres gens qui ne sont jamais venus mais ils vont venir. Et d'autres personnes qui font des papiers pour qu'ils viennent. J'ai des amis aussi qui viennent. Ah non, vraiment, là-dessus, on est vraiment lié avec lui. Il a fait une bêtise, on le reconnaît mais... Il n'y en a qu'un seul qui ne vient pas, c'est mon mari. Lui, encore, ce n'est pas qu'il ne veut pas... Mais c'est vrai qu'un homme c'est plus... Il lui en veut, si vous voulez, sans lui en vouloir. Et je le comprends parce que c'est vrai que pour un père, c'est dur ».

Outre les ruptures que le détenu peut connaître, il y a donc celles que peut connaître sa famille. Lors des entretiens préparatoires, ce processus de « mise à l'écart » des relations sociales ordinaires, relations familiales ou relations de voisinage, avait bien été observé sous diverses formes. Et les questionnaires recueillis au cours de la phase quantitative permettent d'en préciser la portée : c'est en effet entre une personne sur cinq et une personnes sur quatre qui déclare sentir une certain « vide » se faire autour d'elle. Les conjoints, une fois encore apparaissent sensiblement plus stigmatisés que les parents en ce sens que près du tiers d'entre eux dit se sentir abandonné par des membres de sa famille ou d'anciennes relations.

Graphique n° 9 : les ruptures de relation avec le détenu provoquées par la détention



CRÉDOC/FARAPEJ, 2 000

Rappel de la question : « Avez-vous parfois le sentiment d'être mis à l'écart par... ? »

Les formes de cette mise à l'écart peuvent être multiples et on peut les décrire sur un continuum qui va du simple « oubli », à des formes beaucoup plus agressives qui ont tous les traits de tentatives de bannissement de la communauté.

La mise à l'écart des relations conviviales :

- Q. Et par rapport à votre entourage, est-ce qu'il y a quelque chose de changé ?
 - Et bien, j'ai de la famille dans le Nord mais elle ne s'est jamais occupée de... Des amis, je n'en ai pas beaucoup parce que ça fait pas très longtemps que je suis en métropole, donc je n'ai pas encore eu le temps de faire des connaissances : j'étais à la Réunion avant. Et puis c'est vrai que pour beaucoup de personnes, c'est presque contagieux. C'est vrai que le peu de connaissances que j'avais, ils évitent de vous fréquenter. Bon, ils ne savent pas ce qu'il a fait, est-ce qu'il a fait quelque chose de grave ? Mais, comme je l'ai dit, c'est pas nous ! C'est pas la petite, et c'est pas moi ! Bon, en plus, il n'a pratiquement rien fait. Mais je veux dire que, de loin, on vous fait signe, on vous approchera pas. A Noël, j'étais toute seule. Au Nouvel an, j'étais toute seule. Personne ne vous invite. C'est dingue ! Enfin, il faut vraiment être passé par là pour voir que, bon, ils vous mettent à l'écart. Même son meilleur copain qu'il avait et sur lequel il comptait... Vraiment, je ne pensais pas, j'ai été étormée de sa réaction ».
- (Femme de 35 ans, visite son compagnon, prévenu).

L'image de la contagion évoquée par cette femme est assez révélatrice de sa manière de percevoir le regard et l'attitude de son entourage. On la retrouve dans les propos d'une autre femme qui confesse également que, depuis l'incarcération de son fils, sa famille la fuit et ne l'invite plus aux fêtes. Mais outre cette forme d'isolement, en quelque sorte « passif » parce que non déclaré, la rupture peut prendre la forme d'une hostilité beaucoup plus franche.

Le harcèlement :

- « C'est à dire que oui parce que nous on ne voulait plus rester à St Cyr mais pour le moment on est obligé de rester, on peut plus se permettre de partir pour le moment. Parce que vous savez, St Cyr, le jour que ça s'est su... Il faut se mettre à notre place. On a eu beaucoup de problèmes avec ça, parce que... Quand je vois les problèmes que j'ai eu, j'en ai souffert, hein ! Moi, j'ai eu des gens qui m'ont dénoncée... J'ai des assistantes sociales qui sont venues, et faut voir les choses qu'ils m'ont dites : affreuses, mais affreuses. C'est-à-dire que c'est une personne qui m'a dénoncée, qui a téléphoné mais qui n'a pas dit son nom, c'est anonyme. Après, j'ai reçu une lettre comme quoi j'ai des assistantes sociales qui vont venir et tout, moi j'ai dit c'est rien c'est pas grave, c'est peut-être parce que parfois je rends service à des gens et ils viennent voir comment ça se passe, comme ça. Mais c'était pour mon fils.

Alors les gens ont dit des choses sur moi, sur mon mari, il fallait vraiment répondre aux questions. Pour eux, parce que mon fils est en prison, c'est un petit peu de notre faute. Moi, ils m'ont traitée d'illettrée, si vous voulez... Que j'étais bête, que mon mari, si vous voulez, vraiment des choses ! Qu'il faisait que sortir, si vous voulez... Ça a été très loin. Et moi, pendant tout ça, j'avais mon petit-fils avec moi mais je ne lui avais pas dit que son oncle était en prison. Moi, j'ai pas fait attention, croyant que c'était pour autre chose, je l'ai gardé avec moi. Mais l'assistante sociale qui me rouspétait, n'a pas fait attention à ce qu'elle allait me dire, et lui il le savait pas. Bon, il faut faire attention, un petit de 6 ans quand il est là, on fait attention à ce qu'on dit. Mais c'est que le petit il a entendu. Puis alors, il faut voir comment ils causent ces gens-là, ils nous prennent vraiment pour des moins que rien, hein ? Je peux vous le dire, j'en pleurais, ça m'a vraiment choquée. Bon, je leur ai dit : mais qui c'est qui a fait ça ! Dites au moins le nom de la personne et tout ! Bon, ils ne savaient pas, ils peuvent pas chercher.

Et puis c'est le lendemain que je reçois du monde et tout, et puis on fait un petit peu de bruits, la personne, je sais pas qui c'est, elle n'a pas dit son nom, elle m'a insultée, elle dit : « oui, vous faites du bruit, elle dit quand vous allez à la prison tous les lundis... ». Enfin des choses que mon fils avait fait, il dit : « vous devriez pas être frère ! ». La personne n'a pas voulu dire son nom, alors j'ai essayé de savoir un peu mais je sais pas qui c'est qui a fait ça, mais j'estime que, vous voyez, parce que votre fils il est là, vous vous prenez pareil. Pour eux, bon peut-être que j'ai pas su l'élever ou je sais pas. [...]. Et, vous voyez, des choses comme ça, je trouve que c'est un peu... On est déjà assez comme ça dans notre problème, dans nos soucis et tout. Moi, je trouve que ça n'arrange pas. Bon c'est vrai que le petit a fait une bêtise mais les gens devraient être avec nous, nous aider parce qu'on a besoin d'être aidé, on a besoin de causer, et les gens je crois qu'il y en a qui sont contents de nous voir dans la misère ».

(Femme de 65 ans, visite son fils, prévenu).

Le bannissement :

- « J'ai reçu une lettre en disant que maintenant ma place n'était plus à Val de Rueil. Et, depuis ce temps-là, les gens sont méchants avec moi, ils me traitent de pute, de trafic, c'est l'horreur, l'horreur.
- Q. Quels gens ?
- Les gens de mon entourage parce que, quand les flics sont venus me chercher pour une perquisition, les gens ils m'ont vue avec les flics en fin de compte, ils ont su que j'étais en garde à vue...
- Q. ... vos voisins ?
- Oui, mes voisins, de l'entourage... J'ai été mise en garde à vue pendant 48 heures. Alors, mes enfants, ils ont été placés en famille d'accueil, c'était l'horreur pour moi, c'était l'horreur. Alors moi ce que je demanderais c'est si on pourrait faire partir mon mari de Bois d'Arcy et le mettre en centre de détention pour que je puisse partir

d'urgence. Alors hier il y a un couple qui sont venus m'agresser chez moi en me disant que j'étais une pute, une toxicomane.

- *Q. C'est des gens que vous ne connaissez pas ?*
- *C'est des gens que je connais de par là, on parle ensemble et tout ça, mais ils acceptent pas que j'ai un mari qui est en prison, ils ont peur que mon mari revienne à Val de Rueil. Ça (elle montre une blessure qu'elle a à la main) c'est hier parce que comme ils ont forcé la porte moi j'ai voulu pousser et... Alors j'ai été au commissariat ce matin, eux ils m'ont dit qu'ils pouvaient rien faire pour moi, rien. Alors ils m'ont dit la meilleure des choses, c'est de partir de Val de Rueil. Mais partir où ? Où ? Qu'est-ce que vous voulez faire ? Alors moi je voudrais que mon mari parte de Bois d'Arcy pour que je puisse partir moi aussi.*
- *Et là le logement que vous avez vous l'avez eu comment ?*
- *Par engagement, quand mon mari était à Val de Rueil, ils m'ont accordé ce logement parce que mon mari était à côté. C'est par la mairie alors ils m'ont envoyé une lettre en me disant que ma place était plus à Val de Rueil. Alors maintenant j'ai peur que les gens menacent mes enfants parce qu'ils m'ont dit qu'ils allaient prévenir le service social et qu'ils allaient enlever mes enfants et tout alors j'ai peur moi, j'ai peur. J'ai des menaces dans ma boîte à lettre en me disant que je suis une pute, que je trafique.*

L'histoire de cette femme est tout à fait particulière parce que, selon ses propres termes, elle a connu son mari « en prison, par correspondance » : « *il avait mis une annonce dans L'Itinérant et moi, comme j'étais divorcée, j'avais de graves problèmes avec mon ex-mari, j'ai répondu à cette annonce...* ». Elle s'est donc mariée avec lui tandis qu'il purgeait une première peine de 15 ans pour attaque à main armée. Ils ont ensuite conçu un enfant au cours d'une visite au parloir : « *oui, au parloir, vous savez, faire un bébé en prison, c'est un peu le déshonneur en fin de compte* ». Enfin, elle est accusée d'avoir participé à un trafic de drogue en prison pour le compte de son mari. Ce dernier, quoique déjà condamné, est également en attente de jugement pour cette raison. Ce qui explique la garde à vue dont elle parle et cette perquisition de la police chez elle.

Le passage de la police au domicile a également été signalé par une autre famille comme un événement extrêmement humiliant. En réalité, il apparaît bien que si certains pourraient à la limite cacher aux habitants du quartier ou du village l'emprisonnement du fils (ou la fille), le fait que la police intervienne au domicile révèle, fait apparaître au grand jour la faute, et désigne clairement celui qui, dans la communauté, doit désormais être considéré comme la « brebis galeuse ». L'expression a été dite par une femme de cinquante ans venue rendre visite à son fils à Joux-la-Ville : « *dans une famille, qu'est-ce que vous voulez, il y en a un qui peut prendre le mauvais chemin. C'est lui la brebis galeuse. Il est gentil, il a du respect... Il n'a jamais levé la main sur moi, par exemple,*

jamais. Mais, qu'est-ce que vous voulez, son défaut à lui, c'est la faiblesse ». La rupture des frères et sœurs par rapport au détenu peut s'expliquer en partie par cette réaction de la communauté : elle consisterait à prendre ses distances par rapport au fautif, pour en rester membre.

Une personne interrogée sur cinq, comme le montre le tableau n° 28 plus haut, déclare que le plus difficile à vivre, depuis l'incarcération, est bien un sentiment de honte ou de culpabilité : cette question ne dit donc rien du nombre de personnes qui, au total, éprouvent ce sentiment. On sait cependant que un tiers des personnes interrogées reçoivent moins des membres de leurs familles (31%) ou bien des amis (37%), chez elles, depuis l'incarcération du fils ou du compagnon... Et que les conjoints sont à nouveau sur ce point plus touchés que les parents puisque 43% reçoivent moins souvent leurs amis et 36% reçoivent moins leur famille. Cependant, cette moindre sociabilité ne s'explique pas seulement par le « stigmatisme », c'est-à-dire la mise à l'écart par le groupe et la honte. Les difficultés économiques pèsent également d'un poids certain et limitent la capacité des conjoints, surtout, de recevoir désormais dans des conditions « décentes ».

III. 4. Le secret

Pour pallier la honte, certains parents ou conjoints sont tentés de cacher la détention du fils ou du compagnon à leur entourage proche : 42% des personnes interrogées le font mais 45% des conjoints et 37% des parents. C'est le plus souvent à certains membres de la famille et aux voisins que la vérité est dissimulée. La réaction des conjoints des détenus est de ce point de vue remarquable puisque 60% de ceux qui tentent de cacher la détention, le font à l'égard du voisinage. La crainte d'une réaction négative du voisinage est donc bien réelle et en dit long sur la manière dont est vécu l'emprisonnement.

Tableau n° 29 : les personnes à qui l'on cache la détention

	Ensemble %	Conjoint %	Parent %
Certains membres de la famille	55	53	61
Certains voisins	46	60	19
Certains amis	42	45	35
Certains collègues	15	22	3
Les enfants (petits-enfants)	5	8	-
Autres	4	7	-
	(1)	(1)	(1)

CREDOC/FARAJEJ, 2 000

(1) : Total supérieur à 100 en raison des réponses multiples

Les entretiens préparatoires ont montré la diversité des tactiques de dissimulation : le départ à l'étranger ou pour la province revient cependant plusieurs fois. Celles qui apparaissent néanmoins les plus frappantes sont celles qui sont mises en œuvre pour « protéger » les enfants du détenu. Le tableau précédent montre que ce cas n'est pas très fréquent, mais le secret qui s'instaure dans ce type de situation fait bien apparaître en effet que l'emprisonnement est bien interprété comme une tâche, une souillure dont on souhaite préserver l'innocence des enfants... y compris quand ce ne sont pas directement ceux du détenu. Un exemple qu'on a déjà décrit plus haut fait très explicitement allusion à ce problème : *« J'avais mon petit-fils avec moi mais je ne lui avais pas dit que son oncle était en prison. Moi, j'ai pas fait attention, croyant que c'était pour autre chose, je l'ai gardé avec moi. Mais l'assistante sociale qui me rouspétait, n'a pas fait attention à ce qu'elle allait me dire, et lui il le savait pas. Bon, il faut faire attention, un petit de 6 ans quand il est là, on fait attention à ce qu'on dit. Mais c'est que le petit il a entendu »*. « Il faut faire attention » et ne pas révéler le secret de la détention à toutes les oreilles.

Un autre cas évoqué plus haut montre également que dans le cas où un psychologue intervient auprès de la mère et de la famille, il recommande souvent non seulement de dire la vérité, mais encore de maintenir le contact entre le père et les enfants : *« ils sont suivis par deux psychologues qui ont demandé de les emmener voir leur père tous les quinze jours... »*. Peut-on d'ailleurs dissimulé quoique ce soit aux enfants ? Le mensonge, ou ce non-dit, qui pèse en dépit de toutes les apparences. A Joux-La-Ville, au cours des entretiens préparatoires, on a rencontré une situation tout à fait paroxystique.

- Deux autres retraités viennent souvent visiter leur fille incarcérée. Cette fois-ci, ils lui amènent son fils mais prennent le soin d'avertir l'accueillante qu'il ne sait pas : *« Ne lui dites rien... »*. Il

n'est pas censé savoir où il vient voir sa mère. Pour le monde, elle est en voyage aux États-Unis. Pour l'enfant, elle travaille dans une entreprise d'un genre un peu particulier. Que faut-il dire ? Que faut-il taire ? L'enfant se retrouve un moment seul avec l'accueillante qui lui demande s'il sait où il est : « *Dans une maison gardée par des gendarmes* », lui répond-il. Il sait, donc, même s'il ne trouve pas encore le mot juste. Plus tard, un intervenant du relais enfants-parents raconte la crise traversée par l'enfant. Très agité dans le local, il finit par s'enfermer dans un placard d'où il sort en hurlant quelque chose comme : « *Je suis libre !* ».

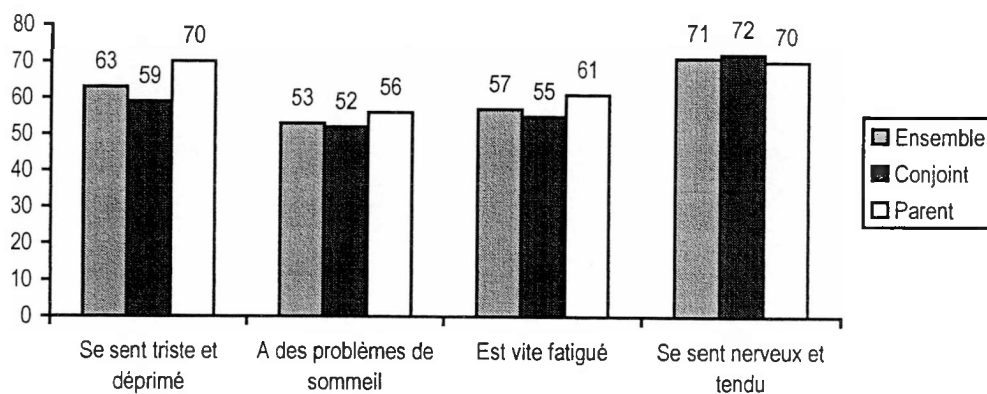
Le secret que l'on essaie de garder vis-à-vis de certains dans l'entourage apparaît donc comme une tactique de défense, ou de prévention, à l'égard d'une réaction supposée hostile, ou traumatisante, de l'entourage. Ce silence peut être interprété comme une autre manifestation de cette « honte » que provoque la faute, si l'on s'accorde du moins sur la dimension sociale de ce sentiment que met en lumière V. de Gaulejac ³¹. Car ce qui est en jeu est le maintien d'une certaine intégration sociale et un mode par lequel on tente de se soustraire à la réprobation sociale, voire à l'exclusion *stricto sensu*. Ce maintien du lien familial et social apparaît comme une condition pour échapper à la stupeur qu'on a présentée plus haut comme la « fin du sens » et de la « compréhension », dans l'acception sociologique de l'expression. Les chiffres indiqués ne fournissent qu'une approximation de cette expérience vécue car, après tout, il n'y a jamais guère plus du tiers des personnes interrogées pour dire qu'elles ont connu l'une des ruptures dont il a été question dans ce chapitre. Toutefois, un aperçu transversal fait apparaître que ce sont les deux tiers des personnes interrogées qui ont traversé au moins l'une d'elle : ou bien une rupture avec la famille ou bien dans le cercle de relations, etc.. Autrement dit, ce quasi tiers de personnes qui dit être mis à l'écart de sa famille, de son voisinage ou bien qui cache quelque chose à certains membres de son entourage, n'est presque jamais le même et, du coup, la probabilité de traverser une de ces épreuves augmente globalement.

Ce sont les conjoints qui, à chaque fois, paient le prix le plus fort en la matière : 71% d'entre eux ont connu l'une de ces ruptures, contre 61% des parents. Mais le second facteur qui influe sur le niveau de ce pourcentage est la durée depuis laquelle le détenu est incarcéré. Lorsque le détenu est en prison depuis moins de 12 mois, 62% des parents ou conjoints interrogés ont connu une rupture dans leur entourage. Lorsque la durée de son incarcération atteint 5 ans, cette proportion augmente jusqu'à 74%, et elle atteint 79% lorsque la durée de détention dépasse les 5 années. Plus

le temps passe, donc, plus la famille des détenus risque de connaître des difficultés relationnelles soit dans leur entourage proche, soit dans leur voisinage.

L'ensemble des difficultés imposées par la détention d'un enfant ou du compagnon n'est pas exempt d'un impact sur la santé ou l'équilibre nerveux des personnes qui nous avons interrogées, comme le suggère d'ailleurs l'évocation de la « stupeur », dans le sens qu'à cette notion dans le contexte de la psychopathologie. Quelques items extraits de l'indicateur de santé perçue (indicateur de Duke), font ainsi apparaître que c'est toujours au moins une personne interrogée sur deux qui ressent un trouble se manifestant sur l'humeur (63% des personnes interrogées se disent « tristes et déprimées »), la nervosité (71%), l'énergie (57% ont l'impression de se sentir « vite fatigué »), ou bien le sommeil (53%).

Graphique n° 10 : les troubles psychosomatiques



CRÉDOC/FARAPEJ, 2 000

³¹ V. de Gaulejac : *Les sources de la honte*, Paris, Desclée de Brouwer, 1996.

Conclusion : les prolongements de l'institution totale

L'analyse des données recueillies au cours de cette enquête auprès des familles de détenus, questionne sérieusement la notion d'« institution totale » proposée en 1968 par E. Goffman. Celle-ci recouvre, selon le sociologue américain, cinq types d'institutions dont un comprend toutes celles dont l'objet est de « *protéger la communauté contre des menaces qualifiées d'intentionnelles sans que l'intérêt des personnes incarcérées soit le premier but visé* »³². Pour mémoire, rappelons que les autres types contiennent, non exhaustivement, les hospices, les hôpitaux psychiatriques, les casernes, les monastères, etc.

Malgré leur diversité, ces institutions partagent un certain nombre de « caractères communs » dont le premier tient dans cette rupture qu'introduisent les murs de l'institution entre la « vie normale » et la « vie recluse ». Cette dernière brise la frontière qui les sépare dans la vie commune et confond dans le même espace clos les trois grands domaines de l'activité normale (travailler, se distraire, dormir). Mais le caractère essentiel de ces institutions est qu'en leur sein est appliqué à celui qui y vit « *un traitement collectif conforme à un système d'organisation bureaucratique qui prend en charge tous ses besoins* »³³. Cette prise en charge « totale », donc, réglée par une organisation autonome détermine un fonctionnement spécifique qui apparaît à l'auteur incompatible avec deux traits fondamentaux structurant la « vie ordinaire » : la relation au travail et la relation à la famille. Notre enquête, pour partielle qu'elle puisse paraître à quelques égards, permet de « relativiser », c'est-à-dire de replacer dans un contexte global d'interaction sociale, ce dont E. Goffman entend rendre compte au travers de cette « rupture » et de cette « incompatibilité », et cela sur au moins trois aspects.

³² E. Goffman, *Asiles*, op. cit., p. 46.

³³ *Ibid.* p. 48.

Le prolongement du lien familial et social

Même s'il est évident que la survie des détenus ne dépend pas immédiatement de la dépense que leur accorde leur famille, celle-ci apparaît bien comme un élément matériel qui traduit objectivement le soutien moral et affectif qu'elles tentent de leur manifester par delà les murs de la prison. « Symbolique », cette dépense l'est certainement au sens étymologique du terme, dans la mesure où elle est le média par lequel s'établit et se maintient un lien avec la famille et la vie extérieure. Or cette liaison se présente, au moins dans l'esprit des personnes interrogées, comme une des conditions de la conservation de l'intégrité de la « personne » incarcérée, c'est-à-dire qu'elle permet à la fois de garder son moral, et de réaffirmer son appartenance à une communauté ³⁴. D'une manière certes euphémisée, à travers les biens qu'elle permet au détenu de se procurer, cette dépense est le moyen pour lui de se soustraire en partie à (ou de diminuer le poids de) la rigueur de la règle commune. Elle peut très concrètement améliorer les conditions de sa détention et son état moral, et constituer l'instrument d'une résistance à cette pression dépersonnalisante qu'exerce nécessairement ce type d'institution. Cette dépense pour douée qu'elle soit d'une certaine efficacité symbolique, n'a toutefois rien de léger. L'étude montre en effet clairement qu'elle représente au moins un effort et souvent un sacrifice, d'autant plus considérable que la famille voit souvent ses ressources diminuer du fait de la détention de l'un de ses membres.

Le prolongement de la peine

Dans tous les sens de l'expression, les familles « partagent la peine » de leur détenu. Celle-ci apparaît tout d'abord affective dans la mesure où la détention suspend en effet un lien, et plonge ceux qui la subissent dans une tristesse voire une angoisse, ravivées à chaque visite au parloir, qui ne peuvent prendre fin qu'avec la libération. Mais celui qui a commis une infraction et que la justice place dans un établissement pénitentiaire « condamne » aussi son entourage à une autre peine qui est économique. Non seulement les ressources diminuent toutes les fois qu'il était le soutien de famille, mais encore la dépense qu'on lui concède alourdit les difficultés matérielles qui en découlent. Cet effort est d'autant plus remarquable que la situation économique de la plupart

³⁴ Selon l'anthropologue M. Mauss, la notion de « personne », dérivée du latin *persona* désigne davantage un être à partir de son appartenance à un groupe, plutôt que l'« individu » tel qu'on le conçoit dans la modernité : *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF, 1984.

des ménages se présente souvent comme assez fragile. Rappelons que, même en tenant compte des revenus qu'apportait celui qui est aujourd'hui en prison, 45% des ménages dont le détenu était le chef, avaient des revenus qui les plaçaient en dessous du seuil de pauvreté. La situation est certes moins grave pour les parents mais la dépense que leur occasionne la détention, diminue tout de même très sensiblement les ressources dont ils disposent pour vivre. Les indicateurs calculés à partir de l'évolution des revenus des familles montrent que la détention aggrave les difficultés déjà nombreuses de ceux qui étaient dans une situation déjà pour le moins délicate, et appauvrit les autres. Enfin, la détention a également un coût social pour les familles qu'elles paient par une série de ruptures qui tendent à les isoler dans leur groupe. La réprobation que la communauté locale et le cercle familial plus large fait parfois subir à celles et ceux dont le fils ou compagnon a commis une infraction, est en effet pleinement à intégrer dans le bilan de leur expérience. En ce sens, pour reprendre les propres termes du sociologue E. Goffman, le « stigmaté » que portent parfois les familles, prolonge dans la « vie normale », celui que l'institution imprime au détenu dans sa « vie recluse ». La difficulté que certains peuvent avoir à faire face à ces différents problèmes, détermine les troubles nerveux ou psychosomatiques qu'ils peuvent alors manifester.

Le prolongement sur l'avenir

Les difficultés économiques que traversent au moins certaines familles du fait de la détention de l'un de leurs membres sont parfois telles qu'on ne peut manquer de s'interroger sur ce qui peut se produire dans l'avenir, avec la libération. Notre enquête pose à cet égard bien plus de questions qu'elle n'apporte de réponse. Au vu des résultats produits par cette étude, on est cependant en droit de se demander dans quelle mesure les problèmes matériels que rencontrent les compagnes des détenus, particulièrement, sont effectivement transitoires ? Et quelle serait alors leur capacité réelle à venir en aide à un homme qui sort de prison ? Cette libération, si elle résout les difficultés liées à la séparation, n'accroît-elle pas au moins dans un premier temps les problèmes matériels ? En supposant que la situation économique du ménage ne change pas immédiatement, les données de notre enquête permettent d'envisager ce que représenterait la charge d'une « unité de consommation » supplémentaire sur la ressource disponible dans les ménages de ceux qui sont actuellement détenus, et laissent entrevoir d'autres problèmes importants. Différents travaux ont déjà permis d'identifier certaines des difficultés que pose la réinsertion tant sociale que

professionnelle des détenus ³⁵ mais seule une enquête longitudinale permettrait d'apporter des éléments de réponse plus précis encore que cette démarche poserait des problèmes techniques et déontologiques difficiles à dépasser (peut-on, matériellement et en droit selon la déontologie, suivre des personnes qui ont été placées en détention ?). Cette enquête que nous avons conduite suggérerait l'idée que la famille devrait également être intégrée dans cette réflexion.

³⁵ Notamment P. Dubéchet : *RMI et justice*, Collection des rapports du CREDOC, n° 117, avril 1992 ; D. Hueges : *Rapport sur les sortants de prison et l'exclusion sociale*, Ministère de la Justice et Secrétariat d'Etat chargé de l'action humanitaire d'urgence, février 1997 ; A. Kensey, M. Guillonnet & P. Mazuet : « Les ressources des sortants de prison », *Cahiers de démographie pénitentiaire*, n° 5, février 1998.

Lexique

Ces définitions sont extraites de la brochure diffusée par l'Administration pénitentiaire : *Les chiffres clés de l'Administration pénitentiaire*, Ministère de la Justice, direction de l'Administration pénitentiaire, service de la communication et des relations internationales, mai 1999.

- **Centre de détention** : accueille les condamnés considérés comme présentant les perspectives de réinsertion les meilleures.
- **Centre pénitentiaire** : établissement mixte qui comprend au moins deux quartiers à régimes de détention différent (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale).
- **Condamné** : personne détenue en vertu d'une condamnation judiciaire définitive.
- **Maison d'arrêt** : reçoit les prévenus et les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an.
- **Maison centrale** : reçoit les condamnés les plus difficiles. Leur régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité.
- **Prévenu** : personne détenue qui n'a pas encore été jugée ou dont la condamnation n'est pas définitive.
- **Programme 13 000** : programme de construction de 25 établissements pénitentiaires lancé en 1987. La construction puis la gestion courante sont assurées par des groupements privés. La garde, l'insertion et le greffe restent de la responsabilité de l'administration pénitentiaire.

Bibliographie

- F. Cassan, L. Toulemon et A. Kensey : « L'histoire familiale des hommes détenus », *INSEE Première*, n° 706, avril 2 000.
- L. Chevalier : « Classes laborieuses, classes dangereuses », Paris, Hachette, 1984.
- L. Cirba & L. Velpy : *L'aide aux détenus « indigents » en prison*, rapport final, Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Pénitentiaire, novembre 1998.
- J-C. Combessie, M. Gheoghiu & S. Bouhedja : *Pour une sociologie des pauvretés en prison*, Centre de sociologie de l'éducation et de la culture, Paris, 1993-95.
- P. Dubéchet & M. Goutorbe : *RMI et justice. Le social et le judiciaire : une conciliation difficile*, CREDOC, Collection des rapports n° 117, avril 1992.
- M. Foucault : *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975.
- V. de Gaulejac : *Les sources de la honte*, Paris, Desclée de Brouwer, 1996.
- E. Goffman : *Asiles*, Paris, Minuit, 1968.
- E. Goffman : *Stigmates*, Paris, Minuit, 1975.
- D. Hueges : Rapport de mission sur les sortants de prison et l'exclusion sociale, Ministère de la Justice/Secrétariat d'Etat chargé de l'action humanitaire d'urgence, Paris, février, 1997.
- A. Kensey, M. Guillonnet & P. Mazuet : « Les ressources des sortants de prison », *Cahiers de démographie pénitentiaire* n° 5, Direction de l'administration pénitentiaire, février 1998.
- A. Kensey & O. Timbart : « FND 93 : compilation statistique des incarcérations, libérations et durées de détention », *Travaux et documents* n° 49, Direction de l'administration pénitentiaire, 1995.
- A-M. Marchetti : *Rapport final sur la recherche « Pauvretés en prison »*, Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Pénitentiaire, février 1995.
- A-M. Marchetti : *Pauvretés en prison*, Paris, Erès, Trajets, 1997.
- L. Wacquant : *Les prisons de la misère*, Paris, Raisons d'agir, 1999.

Annexe 1 :

Compte rendu des entretiens préparatoires

Compte-rendu des entretiens réalisés à Joux-La-Ville

Le silence pèse sur la faute qui a été commise, et la recouvre, comme une chape de plomb. Les mots, quand ils sortent, entraînent trop loin, conduisent à remettre trop de choses en question. Fermer le couvercle, serrer les dents et avancer... Quand même.

Je rencontre tout d'abord un couple de retraités venu voir sa fille incarcérée depuis 1995 pour un infanticide. Les larmes viennent immédiatement aux yeux de la mère : *“ On ne sait pas pourquoi, Monsieur, on ne sait pas ce qui s'est passé... C'est son mari, un violent, qui buvait et qui la battait... Il a abattu l'éducateur, depuis, et devant ses enfants, Monsieur... ”*. Sa fille devrait sortir en 2001. Le mari reste muet pendant tout l'entretien (le visage de la stupeur) et regarde sa femme parler. Il acquiesce, de temps en temps seulement. D'emblée, lorsque je leur ai demandé de répondre à mes questions, il a répondu : *“ Faut voir ça avec la patronne ! ”*. N'empêche que c'est lui qui va reprendre la parole pour abréger l'entretien qui est peut-être allé trop loin, à son goût. On n'aime pas s'épancher. Mais qu'est-ce que sa femme a dit, pourtant ?

Que le plus dur, tout d'abord, tient dans le fait que la famille se trouve atteinte par la détention de la fille. Les deux petits-enfants sont placés à la DDASS à Auxerre. Bien sûr, la grand-mère les a tous les week-ends et puis toutes les vacances. Elle les appelle aussi deux fois par semaine. Elle demande leur garde, régulièrement, mais ne l'obtient pas. On lui aurait dit que c'est parce qu'elle travaille (un emploi à mi-temps pour faire le ménage dans une maison de retraite - Lui est inactif depuis dix ans) mais elle répond que c'est pour s'occuper : que si elle avait ses petits-enfants, elle arrêterait tout de suite de travailler. Elle pense aussi qu'on la trouve trop vieille. Et puis ses autres fils ne l'aident pas : ni pour faire des démarches, ni pour accepter la situation. Ils ne veulent rien savoir de ce qu'a fait leur sœur, ce qui lui arrive, comment elle le vit. Ils ont comme *“ coupé les ponts ”*. Ce n'est pas elle qui leur en parlera... du moment qu'elle sait qu'ils ne veulent rien savoir. Tant pis, c'est à nous de *“ prendre la chose ”*, dit-elle. Les *“ psychologues ”* ne peuvent pas faire grand chose pour eux, non plus. Et on ne peut pas leur faire confiance.

Les fils n'aident pas non plus leurs parents financièrement. Certes, la fille travaille-t-elle un peu en prison (elle emballe des canapés, en ce moment, pour une entreprise locale) mais trop peu, et trop irrégulièrement. Alors il faut lui donner au moins 500 fr. par mois. La location de la télévision et du frigo revient à 240 fr. par mois. Et puis pour la cantine, les gâteries et la nourriture... parce que ce qu'ils ont à manger ici n'est vraiment pas bon. Les détenus ont par ailleurs une petite cuisine collective qu'ils peuvent utiliser à leur gré, semble-t-il. Elle attache une certaine importance à ce semblant de normalité.

Le silence et la honte. Deux autres retraités viennent souvent visiter leur fille incarcérée. Cette fois-ci, il lui amènent son fils mais prennent le soin d'avertir l'accueillante qu'il ne sait pas : « *Ne lui dites rien...* ». Il n'est pas censé savoir où il vient voir sa mère. Pour le monde, elle est en voyage aux Etats-Unis. Pour l'enfant, elle travaille dans une entreprise d'un genre un peu particulier. Que faut-il dire ? Que faut-il taire ? L'enfant se retrouve un moment seul avec l'accueillante qui lui demande s'il sait où il est : « *Dans une maison gardée par des gendarmes* », lui répond-il. Il sait, donc, même s'il ne trouve pas encore le mot juste. Plus tard, un intervenant du relais enfants-parents raconte la crise traversée par l'enfant. Très agité dans le local, il finit par s'enfermer dans un placard d'où il sort en hurlant quelque chose comme : « *Je suis libre !* ». Pense-t-il à sa mère ou bien à se libérer lui-même du silence et du mensonge ?

Où va se nicher la honte ? Il faut encore évoquer le cas de cette femme qui dénote dans l'ensemble de la population qui « fréquente » le lieu d'accueil. Un look et une classe qui tranchent sur les mines modestes de la plupart des gens qui passent ici. Très parisienne. La quarantaine. Elle parle cependant un peu trop haut en entrant (« *Bonjour la compagnie !* »). Ses bijoux aux doigts, enfin, sont un peu trop nombreux et un peu voyants, mais recherchés. Savants, presque. Assise : la grâce, le port haut. Debout, elle peine à marcher et s'appuie lourdement sur une béquille. Une sclérose en plaques, précise-t-elle.

Les accueillantes (sourires de connivence) ont l'air d'en douter puisqu'en novembre, lors de sa dernière visite, elle serait venue sans soutien (la sclérose en plaque se déclare-t-elle par "attaques" ?). Des yeux qui regardent bien droit mais sont très mobiles. Un rien trop. Comme ses mains qui ne restent pas tranquilles une seconde et triturent sans arrêt une cigarette. Elle répond à mes questions sans gentillesse excessive, et paraît assez remontée. Des réponses très précises avec, toujours, une ironie extrême. Chaque phrase qu'elle prononce est une dérision... et une giflle. Elle s'excuse, à peine, à la fin de l'entretien de son ton un peu agressif : « *Ce n'est pas méchant, si j'avais voulu l'être, tu l'aurais senti passer !* ». Elle ne semble pas vouloir cacher quoi que ce soit : sa maladie, son fils placé en foyer à la DDASS (à sa demande ?). Pourtant une chose dont elle m'annonce clairement qu'elle ne dira rien : ce pourquoi celui qu'elle appelle son « compagnon » est en prison (depuis 1997 jusqu'en 2001). Où va se loger le silence : l'omerta ou la honte ?

Elle vient le voir une fois par mois (elle manque d'argent pour le voyage, et souffre de plus en plus physiquement à se déplacer) mais lui écrit tous les jours. Elle lui envoie des timbres, aussi. Et tous les jours également, elle « assure sa logistique », comme elle dit : fait des démarches. C'est elle notamment qui a obtenu qu'il vienne finir sa peine à Joux-La-Ville : « *Je préfère qu'il soit plus loin mais mieux, ici* » (il vient de Fresnes). Elle surveille son suivi médical, appelle tout le monde ici :

“ *Tout le monde me connaît : la conseillère de réinsertion, la psychologue, le médecin, l'assistante sociale...* ”. Elle dispose d'une prolongation de visite et peut rester trois heures (au lieu de deux). Elle a, enfin, obtenu une permission à Noël et en aura une autre à Pâques, si tout va bien. Quand il sortira, tout sera en place. Mais c'est un boulot à temps complet de s'occuper d'un détenu, ajoute-t-elle.

Elle ne peut pas lui envoyer de l'argent mais transfère les fonds que lui envoie la mère du détenu : 1 000 fr. par mois. Elle ne dispose pas d'autres ressources que l'Allocation Adulte Handicapé. Elle dit cependant être à la recherche d'un emploi et même en avoir trouvé un qu'elle ne prendra cependant pas compte tenu de son état de santé. De plus, une hospitalisation est en vue, pour elle. C'est cette absence de ressources qui aurait motivé sa demande de placement pour son fils qu'elle voit cependant tous les week-ends et les vacances. Elle n'a pas d'autre soutien que la mère du détenu qui habite à l'étranger. Elle se débrouille toute seule et, si elle dit qu'elle en souffre, elle ne compte pas faire appel à qui que ce soit (“ *La dernière fois que je suis allée voir un psy, c'est quand j'ai discuté avec ma voisine de pallier. Je fais une thérapie perso : je me change les idées avec des amis et je fais de gros dodos !* ”). Quelques amis la soutiennent moralement mais, “ *après tout, tout le monde à ses soucis* ”. Et surtout pas sa propre famille. Elle semble en vouloir à sa sœur (électrice du Front national, ce qui a le don de l'énervé, manifestement). Ses parents sont séparés, et elle n'entretient de relations, de loin en loin, qu'avec son père qui vit sur la côte d'Azur. Il lui envoie de temps en temps un chèque mais elle dit que sa maladie lui fait peur.

Ne pas se laisser aller. C'est elle qui doit soutenir le moral de son compagnon qui a tendance à déprimer. C'est la dernière ligne droite, il faut tenir mais lui “ *n'en voit pas le bout* ”. Il faut le rassurer, aussi : les détenus se racontent tellement d'histoires à propos de leurs femmes. Il est seul, mal dans sa peau, se sent assisté, et souffre de rien pouvoir faire ni pour elle ni pour son (beau-)fils. De toute façon, il est seul, sort le moins possible de sa cellule, et fréquente le moins possible les autres détenus : “ *La prison, c'est bien connu, c'est l'école du crime !* ”, dit-elle.

Plusieurs fois, les accueillantes présentes manifestent quelques signes de doute, pour le moins. Lorsque cette femme se rend au parloir elles m'indiquent qu'il faut prendre ses déclarations avec une certaine distance. Elle dit ne pas avoir beaucoup d'argent mais elle aurait offert à son compagnon une belle veste en cuir lors de son dernier passage en novembre... qu'il se serait fait voler, d'ailleurs, il y a peu, dans sa cellule. C'est pourquoi elle vient cette fois-ci avec un sac rempli de vêtements, qu'elle va laisser aux bons soins de l'administration. Elle a souligné au cours de l'entretien que cette fois-ci ce sont des vêtements bon marché, achetés en solde avec l'argent que lui fait parvenir sa belle-mère. Cette méfiance qu'elle inspire tient davantage, à mon avis, à sa

gouaille et à son comportement, très volontaire, et à son ironie cinglante qui en font, il est vrai, un personnage un peu à part dans ce décor.

Le silence. Dimanche, matin, sur le parking de la prison une dizaine de voitures de visiteurs. Certains arrivent à huit heures, alors que les parloirs n'ouvrent qu'à partir de neuf heures trente. Ils attendent dans la voiture sans entrer dans le lieu d'accueil qui, pourtant, ouvre très tôt. Ils attendent même dans leur voiture jusqu'à la fin des heures de visites, qui intervient vers onze heures trente (sauf dérogation). A ma droite, une grand-mère est dans ce cas : plus de deux heures d'attente silencieuse dans la voiture. A ma gauche, un homme venu accompagner sa femme et sa fille. Il manœuvre de temps en temps sur le parking, pour passer le temps. Elles sortent finalement vers dix heures trente, remontent dans la voiture, et ils repartent aussitôt. La voiture est immatriculée dans le Jura. Deux heures pour arriver de Lons-Le-Saunier ; une heure d'attente ; une heure trente de visite ; deux heures de route pour rentrer. Quelles histoires et quels drames silencieux dans ces voitures ?

J'ai rencontré une famille venue de Dôle, dans le Jura, justement, pour visiter un fils condamné pour vol (depuis 1997, il devrait sortir en 2001). Le père, la mère et une sœur ont fait le déplacement en voiture. Ils le font d'ailleurs tous les quinze jours et se serrent la ceinture pour faire cette visite (l'essence et l'autoroute). Mais toute la famille participe (un frère aîné est au chômage mais travaille par intermittence... La sœur est au RMI) et rassemble aussi les 500 fr. qui sont envoyés tous les mois au détenu. C'est la femme d'emblée qui prend la parole et raconte comment elle souffre de l'emprisonnement de son fils : *"on ne fait plus les fêtes"*. Elle a fait une dépression nerveuse et souffre de crises de diabète (elle se demande si le certificat médical qu'elle a amené va lui permettre de venir au parloir avec une bouteille d'eau). Le mari, cependant, intervient davantage et laisse même poindre une certaine colère. Une colère contre les conditions de l'arrestation, tout d'abord : la police aurait menotté toute la famille puis "embarqué" les deux garçons et la compagne de l'un deux... avant de relâcher en fin de journée ceux qui n'avaient rien à voir avec l'affaire. Contre l'administration pénitentiaire, ensuite, qui n'accorde pas de permission. La famille a en effet trouvé un emploi au jeune détenu (CES) et a déposé une demande de permission pour qu'il puisse rencontrer son futur employeur. La réponse est négative sans que l'administration ne fournisse d'autres explications. L'AS joint par téléphone n'explique pas non plus le motif de l'ajournement. Le silence de l'administration.

Il faut souligner que les visites, à Joux-La-Ville, n'ont lieu que le week-end, c'est-à-dire à un moment où, précisément, il est impossible de rencontrer un travailleur social ou un quelconque représentant de l'administration. Or l'éloignement fait qu'une rencontre à un autre moment de la

semaine est assez compliquée, et au moins coûteuse. Cette remarque a été faite par toutes les autres personnes interrogées. L'association qui prend en charge le lieu d'accueil et la direction de l'établissement ont d'ailleurs entamé des pourparlers pour rendre possible, sous certaines conditions (une prise de RV préalable ?), ce contact. Il n'empêche que le silence de l'administration est ici mal perçu. L'homme pense que son fils " a droit " à une permission pour un motif aussi légitime, il l'a bien vu dans l'autre établissement où son fils a " fait sa préventive " (Lons-Le-Saunier). Dans cet établissement précédent, par ailleurs, il avait été reçu par le directeur de l'établissement. Ici, l'administration semble se faire plus abstraite que jamais.

Et ce silence contraste avec le bruit auquel l'arrestation et le procès ont donné lieu, localement. La femme parle du "spectacle" auquel a donné lieu, pour le voisinage, l'arrestation du jeune homme. Heureusement, la famille est bien intégrée dans son voisinage et ne s'en trouve pas trop stigmatisée. De même, le procès dont la presse locale s'est fait l'écho, a été l'occasion d'une humiliation publique. L'autre famille impliquée dans l'affaire du vol (la " mauvaise fréquentation " du garçon dont j'ai interrogé la famille) s'est ainsi sentie obligée de déménager.

Une autre femme interrogée souffre encore plus explicitement de l'opprobre que jette sur elle et sa famille la condamnation de l'un de ses enfants. Son fils, âgé de 34 ans, a été condamné à quatre ans et doit sortir au mois d'avril (vol et trafic de stupéfiants). Elle vient le visiter tous les quinze jours et ne peut pas faire plus : sa voiture est trop vieille et menace de tomber en panne à chaque trajet. Elle vient du Creusot (± 180 km, A/R). Elle seule lui rend visite et les frères et sœurs du détenu semblent s'en être désintéressés : *" de toute façon, je ne leur demande pas : je préfère manger du pain sec plutôt que de leur demander "*. En principe, elle ne vient donc qu'avec la compagne de son fils : toutes les deux se partagent les deux heures de visite. Les autres enfants s'en sont détournés parce qu'ils jugent mal l'éducation de leurs parents qui l'auraient trop gâté. Son père, en particulier. Ce dernier étant décédé, les enfants reporteraient sur la mère leurs griefs anciens. Elle affronte donc (presque) seule la situation. Notamment le regard des autres. Dans le quartier où elle habite depuis une trentaine d'années, tout le monde, dit-elle, la regarde de travers parce que son fils est emprisonné. Tout se sait, dans la communauté du quartier, mais la presse locale a également contribué à faire connaître la faute. Ce regard la ramène constamment à son échec et à la honte : *" dans une famille, qu'est-ce que vous voulez, il y en a un qui peut prendre le mauvais chemin. C'est lui la brebis galeuse... Il est gentil, il a du respect... Il n'a jamais levé la main sur moi par exemple : jamais. Mais qu'est-ce que vous voulez, son défaut à lui, c'est la faiblesse. Il est faible de caractère "*.

Avec la compagne de son fils (qui elle-même est au RMI), elle ne peut lui apporter que 300 f./mois, ce qui semble bien peu. Mais elle-même est en difficulté sur le plan économique.

Elle vient d'obtenir un CES. Elle connaît bien le réseau d'aide sociale (elle parle des assistantes sociales de Creusot-Loire où travaillait son mari), mais *“ à part mettre leur nez partout, elles ne font rien. Je n'y vais que lorsque j'ai du loyer en retard. De toute façon elles disent qu'elles ne peuvent rien faire ”*. Elle parle longuement de la fin du travail au Creusot... discours qui semble faire écho à la dégradation de sa propre situation depuis le décès de son mari. Son fils ne travaille pas mais suit un stage de commerce. Elle ne sait pas s'il gagne de l'argent mais apprécie néanmoins la formation au moins parce que ça l'occupe. Sans cela, il déprime, *“ se referme dans sa coquille ”*. Il fume beaucoup. Elle lui donne tout juste de quoi lui permettre de dessiner : *“ c'est sa passion : il adore dessiner ”*. Elle dit qu'il ne fréquente pas les autres détenus dont tout le monde sait que ce n'est *“ que de la racaille ”*. Enfin, elle lui aurait trouvé, grâce à un ami, un travail à Nevers. Mais elle n'a pas obtenu de permission pour qu'il voit son futur employeur. Elle craint de devoir tout recommencer parce que le certificat de travail n'est valable que pour trois mois. Elle critique assez durement cette inertie (*“ ils ne font rien pour qu'ils s'en sortent ! ”*) et ce silence de l'administration. Elle aurait ainsi appelé l'assistant social qui ne lui aurait pas donné de réponse, non plus, quant au refus de la permission.

Les entretiens réalisés à Bois d'Arcy permettent de recouper la plupart des constats faits à Joux-la-Ville en particulier : la difficulté économique, pour réelle qu'elle puisse être, n'est que rarement mise en avant. Ce sont plutôt (toutes les fois qu'un père ou qu'une mère a été interrogée, à tout le moins) les difficultés liées à la honte qui sont évoquées comme les plus douloureuses. Le besoin de parler, toutefois, apparaissait plus explicitement. La plupart des personnes interrogées en région parisienne traduisait en effet le désir de se confier même si, en effet, cela ne paraissait pas toujours possible. Parce que, comme on l'a vu à Joux-la-Ville, l'entourage peut avoir souffert de la condamnation et avoir connu un certain nombre de ruptures. Mais aussi parce que les contraintes sociales peuvent parfois être fortement intégrées. Cela rejoint certains propos entendus en Bourgogne : la faute commise par le fils (ou la fille) est aussi celle des parents qui ont manifestement échoué dans leur mission éducative.

« L'autre peine ». A celle qu'impose la justice à l'enfant, il y a celle qu'impose, plus ou moins durement, la société à ses parents. Beaucoup signalent une certaine hostilité, à tout le moins, de l'entourage. Une distance sociale s'impose entre le « foyer » de la faute et l'environnement social... comme s'il s'agissait de se garder d'une contagion « morale ». Mais cette sanction peut prendre des formes plus violentes (symboliquement) en prenant la forme d'une pression à la fuite (le bannissement). Les travailleurs sociaux, parfois, en rajoutent sur ce thème de la sanction et font toujours (au moins implicitement) planer la menace d'une autre sanction (en particulier

toutes les fois que des enfants sont en question). La double peine : celle que l'on éprouve pour le détenu, et celle que l'on éprouve pour soi.

Il convient de préciser que cette pression peut être moins « extérieure » qu'« intérieure » : le regard de l'autre ne comporte peut être pas autant que cela cette menace ou cette réprobation... mais c'est ce que la personne interrogée pense y lire. C'est ainsi qu'elle le déchiffre. Quelques fois, à Bois d'Arcy, des personnes nous ont parlé de pressions plus explicites : des lettres anonymes, des injures... jusqu'à la menace physique. Qu'elles existent ou non réellement, ces réactions traduisent en tout état de cause un sentiment de culpabilité qui peut être redoublé selon la nature de la faute commise.

Annexe 2 :

Questionnaire de la phase quantitative

N'est présenté ci-après que le questionnaire passé aux « conjoints ». A quelques différences de formulation près, celui qui était soumis aux « parents » était le même.

1. Situation de la personne interrogée :

1 Noter le sexe de la personne interrogée

- Homme 1
- Femme 2

2 Actuellement, quel est votre lien avec la personne visitée?

- Vous êtes toujours marié, concubin..... 1
 - Vous êtes toujours fiancé 2
 - Vous êtes divorcé ou séparé 3
- # Passez Q. 4
Passez Q. 3

3 (Si « divorcé ou séparé ») Cette rupture est-elle intervenue à cause de l'incarcération de votre conjoint ?

- Oui, c'est la principale raison..... 1
- Oui, mais c'est une raison parmi d'autres..... 2
- Non 3

4 (A tous) Quel âge avez-vous ? (Noter en clair)

/ ____ / ____ / ans

5 Quelle est votre nationalité ?

- Français de naissance..... 1
- Français par acquisition..... 2
- Etranger UE 3
- Etranger hors UE (préciser)..... 4

6 Combien de personnes vivent avec vous dans votre logement ? (Noter en clair, ne pas compter le conjoint en prison, mais compter les enfants)

/ ____ / ____ / personnes

7 Combien d'enfants vivent avec vous dans votre logement ? (Noter en clair)

De moins de 15 ans / ____ / ____
De 16 à 18 ans / ____ / ____
De plus de 18 ans / ____ / ____

8 Avez-vous d'autres enfants qui ne vivent pas avec vous ? (Les enfants de la personne interrogée)

- Oui 1
 - Non 2
- # Passez Q. 13

9 Combien ? (Noter en clair)

De moins de 15 ans / ____ / ____
De 16 à 18 ans / ____ / ____
De plus de 18 ans / ____ / ____

10 Où habitent ces enfants qui ne vivent pas chez vous ? (Plusieurs réponses possibles)

- Dans son propre logement..... 1
 - Chez sa mère ou son père (ex-conjoint) 2
 - Chez des parents 3
 - Chez des amis 4
 - Dans une famille d'accueil 5
 - Dans un établissement social 6
 - Dans un foyer de jeunes travailleurs..... 7
 - Est en prison 8
 - Ne connaît pas le domicile..... 9
 - Autre (préciser) 10
- _____

11 Le fait que ces enfants ne vivent pas avec vous est-il dû à l'incarcération de votre conjoint ?

- Oui 1
 - Non 2
- # Passez Q. 13

12 Pourquoi ?

13 (A tous :) Votre conjoint a-t-il d'autres enfants (d'une autre union) qui ne vivent pas avec vous ?

- Oui 1
- Non 2
- Ne sait pas 3

➤ Passez Q. 16

14 (Si oui) Combien ? (Noter en clair)

De moins de 15 ans / /
De 16 à 18 ans / /
De plus de 18 ans / /

15 Où habitent ces autres enfants de votre conjoint qui ne vivent pas chez vous? (Plusieurs réponses)

- Dans son propre logement 1
- Chez sa mère ou son père (ex-conjoint) 2
- Chez des parents 3
- Chez des amis 4
- Dans une famille d'accueil 5
- Dans un établissement social 6
- Dans un foyer de jeunes travailleurs 7
- Est en prison 8
- Ne connaît pas le domicile 9
- Autre (préciser) 10

16 (A tous :) Actuellement, quelle est votre situation par rapport à l'emploi ?

- Vous travaillez 1
- Vous êtes à la retraite 2
- Vous êtes au chômage (déjà travaillé) 3

➤ Passez Q. 17

- Vous êtes à la recherche d'un premier emploi .. 4
- Vous êtes inactif (militaire, invalidité...) 5
- Vous êtes au foyer 6

➤ Passez Q. 18

17 Quelle est votre profession ou votre ancienne profession ? (Noter en clair)

Recode :

- Agriculteur, exploitant agricole 1
- Artisan, commerçant, chef d'entreprise 2
- Prof. libérale, prof. intellectuelle, cadre sup. 3
- Prof. intermédiaire 4
- Employé 5
- Ouvrier 6

18 (A tous :) Votre situation professionnelle a-t-elle changé depuis l'incarcération de votre conjoint ?

- Oui 1
- Non 2

➤ Passez Q. 21

19 Est-ce à cause de l'incarcération de votre conjoint ?

- Oui 1
- Non 2

➤ Passez Q. 21

20 En quoi ? (Plusieurs réponses)

Vous avez dû...

- Reprendre une activité professionnelle 1
- Changer d'activité pour travailler PLUS 2
- Vous mettre à la recherche d'un emploi 3
- Quitter votre activité professionnelle 4
- Changer d'activité pour travailler MOINS 5
- Autres (préciser) 6

21 (A tous :) Quel est actuellement le revenu mensuel net de votre foyer, après cotisations sociales et avant impôt ? (Noter en clair, refus = 99)

/ / / / / / / / francs

22 Dans quelle tranche de revenu se situe actuellement votre ménage ?

- Moins de 6 000 f./mois 1
- De 6 000 f. à 7 999 f./mois 2
- De 8 000 f. à 9 999 f./mois 3
- De 10 000 f. à 11 999 f./mois 4
- De 12 000 f. à 14 999 f./mois 5
- De 15 000 f. à 19 999 f./mois 6
- 20 000 f./mois et plus 7
- Refus 8
- Ne sait pas 9

23 De quoi se composent vos revenus ? (Citer les items, plusieurs réponses possibles)

- Revenus d'activité professionnelle déclarée..... 1
- Travail au noir, débrouille 2
- Allocations chômage (ASSEDIC) 3
- Autres (pension alimentaire, aide de la famille...)..... 4
- RMI 5
- Allocation logement (APL, ALS, ALF)..... 6
- Pensions (retraite, AAH, invalidité...) 7
- Garantie de ressources handicapés 8
- Allocations familiales 9
- Allocation parent isolé 10
- Autres allocations (APE, AJE, AES...) 11

24 Votre situation financière a-t-elle changé depuis l'incarcération de votre conjoint ?

- Oui 1
- Non 2 **➔ Passez Q. 27**

25 Est-ce à cause de l'incarcération de votre conjoint ?

- Oui 1
- Non 2 **➔ Passez Q. 27**

26 Pourquoi ? (Plusieurs réponses)

27 (A tous :) Quelle était la situation de votre conjoint par rapport à l'emploi, avant d'être incarcéré ?

- Il (elle) travaillait..... 1
 - Il (elle) était à la retraite 2
 - Il (elle) était au chômage (déjà travaillé)..... 3
- ➔ Passez Q. 28**

- Il (elle) était à la recherche d'un premier emploi 4
 - Il (elle) était inactif (militaire, invalidité...) 5
 - Il (elle) était au foyer..... 6
- ➔ Passez Q. 29**

28 Quelle était sa profession ? (Noter en clair)

Recode :

- Agriculteur, exploitant agricole..... 1
- Artisan, commerçant, chef d'entreprise 2
- Prof. libérale, prof. intellectuelle, cadre sup. 3
- Prof. intermédiaire..... 4
- Employé 5
- Ouvrier 6

29 (A tous :) Quel était le revenu mensuel de votre foyer avant l'incarcération de votre conjoint ? (Noter en clair, refus = 99)

/ / / / / / / / francs

30 Dans quelle tranche de revenu se situait votre ménage avant l'incarcération de votre conjoint ?

- Moins de 6 000 f./mois 1
- De 6 000 f. à 7 999 f./mois 2
- De 8 000 f. à 9 999 f./mois 3
- De 10 000 f. à 11 999 f./mois 4
- De 12 000 f. à 14 999 f./mois 5
- De 15 000 f. à 19 999 f./mois 6
- 20 000 f./mois et plus 7
- Refus..... 8
- Ne sait pas 9

31 Comment êtes-vous logé, actuellement ?

- Propriétaire ou accédant à la propriété 1
- Locataire HLM..... 2
- Locataire secteur privé..... 3
- Logé gratuitement..... 4
- Logé dans une structure collective 5
- Autre situation (préciser)..... 6

32 Avez-vous dû déménager à cause de l'incarcération de votre conjoint ?

- Oui 1
- Non 2 **➔ Passez Q. 34**

33 Pourquoi ? (Plusieurs réponses)

2. Situation de la personne visitée :

34 Noter le sexe de la personne visitée

- Homme 1
- Femme..... 2

35 Quel âge a-t-il (ou elle) ? (Noter en clair)

/ ____ / ____ / ans

36 Quelle est sa nationalité ?

- Français de naissance..... 1
- Français par acquisition..... 2
- Etranger UE..... 3
- Etranger hors UE (préciser)..... 4

37 Depuis combien de temps est-il(elle) incarcéré ?
(Noter en clair)

/ ____ / ____ / ans / ____ / ____ / mois

38 Est-il(elle) actuellement en détention provisoire ou bien est-il(elle) condamné(e) ?

- Détention provisoire 1 # Passez Q. 40
- Condamnée 2 # Passez Q. 39

39 (Si « condamné » :) Quelle est la durée de la peine à laquelle il (elle) a été condamné(e) ? (Noter en clair)

/ ____ / ____ / ans / ____ / ____ / mois

40 Pour quelle raison est-il (elle) incarcéré(e) ?
(Réponses spontanées, plusieurs réponses)

41 Avait-il déjà été en prison avant cette fois-ci ?

- Oui 1
- Non 2
- NSP 3

3. Les visites :

42 (A tous :) Venez-vous rendre visite à votre conjoint...

- Plusieurs fois par semaine..... 1
- Une fois par semaine..... 2
- Tous les quinze jours..... 3
- Une fois par mois..... 4
- Une fois tous les deux mois..... 5
- Moins souvent..... 6

43 Trouvez-vous ces visites assez nombreuses ou bien aimeriez-vous visiter davantage votre conjoint ?

- Aimerais faire davantage 1
- Assez nombreuses 2 # Passez Q. 45

44 Pourquoi ne venez-vous pas plus souvent ?

- A cause des contraintes imposées par l'administration pénitentiaire 1
- Vous n'avez pas le temps (travail, famille...)..... 2
- Il faut partager le droit de visite..... 3
- La visite revient trop cher..... 4
- La prison est trop loin de chez vous 5
- Autres..... 6

45 (A tous :) Combien de temps mettez-vous pour venir de chez vous jusqu'à la prison ?

/ ____ / ____ / heures / ____ / ____ / minutes

46 Combien vous coûte, en moyenne, une visite à votre conjoint ? (frais de déplacement, repas, séjour...)

/ ____ / ____ / ____ / ____ / francs

47 Comment venez-vous ?

- Transports en commun..... 1
- Votre voiture particulière..... 2
- Vous vous faites accompagner en voiture..... 3
- A pied..... 4
- Autres (préciser) 5

48 Lorsque vous venez visiter votre conjoint devez-vous passer une nuit dans les environs ?

- Oui 1
- Non 2

49 (A tous :) Combien de temps, en moyenne, dure une visite à votre conjoint ?

/ ____ / ____ / heures / ____ / ____ / minutes

50 A part vous-même, qui d'autre rend visite à votre conjoint ? (Plusieurs réponses possibles)

- Son père 1
- Sa mère 2
- Son ex-conjoint 3
- Ses frères et sœurs 4
- Ses enfants 5
- Autres (préciser) 7

➤ Passez Q. 51

- NSP 7
- Aucune 8

➤ Passez Q. 52

51 Finalement, à part les vôtres, votre conjoint reçoit-il des visites... ?

- Plusieurs fois par semaine 1
- Une fois par semaine 2
- Tous les quinze jours 3
- Une fois par mois 4
- Une fois tous les deux mois 5
- Moins souvent 6
- NSP 7

52 (A tous :) L'incarcération de votre conjoint a-t-elle provoqué une rupture importante avec certains membres au moins de sa famille (qui ne veulent ni le voir ni en entendre parler...) ?

- Oui 1
- Non 2

➤ Passez Q. 54

53 Lesquels ? (Plusieurs réponses possibles)

- Son père 1
- Sa mère 2
- Ses frères et sœurs 3
- Autres (préciser) 4

4. Le soutien matériel au détenu :

54 Votre conjoint reçoit-il de l'argent...

Oui Non Nsp

- | | | |
|----------------------------|---------|---------|
| • De vous-même ? 1 | 2 | 3 |
| • De sa famille 1 | 2 | 3 |
| • Autre (préciser) 1 | 2 | 3 |

➤ Si « non » ou « nsp » à tous les items : passez Q. 58

55 Quelle somme, en moyenne, reçoit-il chaque mois ? (chercher approximativement les sommes, 88 = ne sait pas ; 99 = refus)

De vous-même / ____ / ____ / ____ / francs

De sa famille / ____ / ____ / ____ / francs

Autres / ____ / ____ / ____ / francs

56 Savez-vous à quoi est destinée cette somme ? (Vous pouvez suggérer des réponses)

Oui Non

Biens non alimentaires :

- | | |
|---|---------|
| • Vêtements 1 | 2 |
| • Timbres, correspondance 1 | 2 |
| • Produits d'hygiène, de toilette 1 | 2 |
| • Produits d'entretien 1 | 2 |
| • Tabac 1 | 2 |
| • Carte de téléphone 1 | 2 |
| • Journaux, revues, livres 1 | 2 |
| • TV 1 | 2 |
| • Radio, K7 1 | 2 |
| • Pharmacie 1 | 2 |
| • Autres (préciser) 1 | 2 |

Biens alimentaires :

- | | |
|--|---------|
| • Sucre café, nescafé 1 | 2 |
| • Confiserie, pâtisserie, viennoiserie 1 | 2 |
| • Fruits et légumes 1 | 2 |
| • Pâtes 1 | 2 |
| • Epicerie 1 | 2 |
| • Autres (préciser) 1 | 2 |

57 Cet argent, selon vous, est-il absolument indispensable pour vivre en prison, ou bien sert-il surtout à améliorer l'ordinaire ?

- Indispensable 1
- Améliore l'ordinaire 2

58 (A tous :) Votre conjoint perçoit-il de l'argent par son activité en prison (stage, travail...) ?

- Oui 1
 - Non 2
 - NSP 3
- # Passez Q. 62

59 Combien perçoit-il chaque mois ?

/ / / / francs

60 En considérant toutes ces rentrées d'argent (les dons, l'aide reçue et/ou le salaire) estimez-vous la somme dont dispose chaque mois votre conjoint est ou non suffisante ?

- Suffisante 1
- Pas suffisante 2

61 De quelle somme, à votre avis, votre conjoint aurait-il besoin chaque mois ?

/ / / / francs

62 (A tous :) En ce moment, faites-vous des démarches pour votre conjoint ?

- Oui 1
 - Non 2
- # Passez Q. 66

63 En quoi consistent ces démarches ? (Plusieurs réponses, citer les items)

- Pour assurer la défense 1
- Pour avoir de meilleures conditions de détention 2
- Pour se rapprocher du domicile 3
- Pour obtenir un emploi 4
- Pour obtenir une permission 5
- Pour assurer le suivi médical 6
- Autres (préciser) 7

64 Pour faire ces démarches, demandez-vous de l'aide ?

- Oui 1
 - Non 2
- # Passez Q. 66

65 Après de qui ? (Plusieurs réponses)

- Famille 1
- Amis 2
- Services sociaux 3
- Association 4
- Avocat 5
- Autres (préciser) 6

66 (A tous :) Finalement, combien estimez-vous que vous dépensez chaque mois à cause de l'incarcération de votre conjoint ? (En plus de la somme que vous lui versez directement sur son compte et des frais occasionnés par les visites, compte tenu des frais de justice, des démarches administratives, des achats de biens...)

/ / / / francs

5. Les difficultés de la personne interrogée :

67 A cause de l'incarcération de votre conjoint, êtes-vous obligé de vous imposer régulièrement des restrictions sur certains postes de votre budget ?

- Oui 1
 - Non 2
- # Passez Q. 71

68 Sur quel(s) poste(s) ? (Plusieurs réponses possibles, citer les items)

- Soins médicaux 1
- Voiture 2
- Achat d'équipement 3
- Alimentation 4
- Soins de beauté 5
- Vacances et loisirs 6
- Habillement 7
- Logement 8
- Dépenses pour les enfants 9
- Tabac, boissons 10
- Téléphone 11

69 Pour faire face à ces difficultés, demandez-vous de l'aide financière ?

- Oui 1
- Non 2 # Passez Q. 71

70 Auprès de qui ? (Plusieurs réponses, citer les items)

- Famille 1
- Amis 2
- Services sociaux 3
- Association 4
- Autres (préciser) 5

71 (A tous :) Vous arrive-t-il d'inviter ou de recevoir chez vous... (Une réponse par ligne)

Ts les 1 fois 1 fois Plus Jamais
jours semaine mois rarement

- Votre famille ? ... 1 2 3 4 5
- Vos amis ? 1 2 3 4 5

72 Depuis que votre conjoint est en prison, recevez-vous aussi souvent que par le passé, moins souvent que par le passé ou bien plus souvent que par le passé... ? (Une réponse par ligne)

Moins Aussi Plus
souvent souvent souvent

- Votre famille ? 1 2 3
- Vos amis ? 1 2 3

73 Y a-t-il des personnes dans votre entourage proche à qui vous n'avez pas dit que votre conjoint était en prison ?

- Oui 1
- Non 2 # Passez Q. 75

74 Lesquelles ? (Citer les items)

- Certains membres de la famille 1
- Certains amis 2
- Certains voisins 3
- Certains collègues 4
- Les enfants (les petits enfants) 5
- Autres (préciser) 6

75 (A tous :) Avez-vous ou non parfois le sentiment d'être mis à l'écart par... (Une réponse par ligne)

Oui Non

- Certains membres de votre famille ? 1 2
- Certaines de vos relations ? 1 2
- Certains de vos voisins ? 1 2
- Certains de vos collègues ? 1 2

76 Finalement, qu'est-ce qui est le plus difficile à vivre, pour vous, depuis que votre conjoint est en prison ? (Citer les items, plusieurs réponses possibles)

- La séparation d'avec le détenu 1
- Les relations avec votre famille 2
- Les relations avec la famille du conjoint 3
- Les relations sociales 4
- La situation des enfants 5
- Le sentiment de culpabilité 6
- Le sentiment de honte 7
- L'inquiétude pour le détenu 8
- Les difficultés matérielles 9
- Autres (préciser) 10

77 Dites-moi si chacune des propositions suivantes correspond à votre situation depuis l'incarcération de votre conjoint...

Tout à A peu Pas du
fait près tout

- Vous vous sentez triste et déprimé 1 2 3
- Vous avez des problèmes de sommeil 1 2 3
- Vous avez l'impression d'être vite fatigué 1 2 3
- Vous vous sentez nerveux et tendu 1 2 3

78 Depuis l'incarcération de votre conjoint consultez-vous régulièrement...

Oui Non

- Un psychothérapeute ? 1 2
- Un médecin spécialiste ? 1 2

79 Etes-vous inquiet pour votre conjoint en ce qui concerne...

Oui Non

- Son état de santé ? 1 2
- Son moral ? 1 2
- Des fréquentations qu'il peut avoir 1 2
- Les violences dont il peut faire l'objet de la part des co-détenus ? 1 2

80 Comment jugez-vous les conditions actuelles de sa détention ?

- Aussi bonnes que possible 1
- Plutôt bonnes 2
- Plutôt mauvaise 3
- Très mauvaise 4

81 Pourquoi ?

82 Etes-vous très satisfait, plutôt satisfait, plutôt pas satisfait ou bien pas satisfait du tout de l'accueil que vous recevez ici (dans le lieu d'accueil) ?

- Très satisfait 1
- Plutôt satisfait 2
- Plutôt pas satisfait 3
- Pas satisfait du tout 4

83 Comment jugez-vous les conditions de visite (l'accueil et le parloir) ?

- Aussi bonnes que possible 1
- Plutôt bonnes 2
- Plutôt mauvaise 3
- Très mauvaise 4

84 Pourquoi ?

Commune de la résidence de la personne interrogée :

Département de résidence :

/ _ / _ /

Observations de l'enquêteur

Oui Non

- L'interviewé comprenait mal le français ... 1 2
- L'interviewé parlait mal le français 1 2
- L'interviewé avait souvent du mal à comprendre les questions 1 2
- L'interviewé a été intéressé par le questionnaire 1 2
- L'interviewé a été gêné par les questions 1 2

Durée de l'interview / _ / _ / minutes

Observations sur le déroulement de l'entretien :

Annexe 3 :

Tris à plat de la phase quantitative

1. SITUATION DE LA PERSONNE VISITÉE :**Sexe de la personne visitée**

	Conjoint		Parent		Total	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Homme	127	94	88	98	215	96
Femme.....	8	6	2	2	10	4
Total répondants	135	100	90	100	225	100

Age de la personne visitée

	Conjoint		Parent		Total	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
20 ans ou moins.....	2	1	15	17	17	8
21/25 ans	36	27	24	27	60	27
26/30 ans	24	18	16	17	40	18
31/35 ans	16	12	15	17	31	14
36/40 ans	16	12	13	15	29	13
41/50 ans	25	18	7	7	32	14
51/60 ans	10	8	-	-	10	4
61 ans et plus.....	6	4	-	-	6	2
Total répondants	135	100	90	100	225	100

Nationalité de la personne visitée

	Total	
	Eff.	%
Français de naissance	186	83
Français par acquisition	9	4
Etranger UE	6	3
Etranger hors UE	23	10
Total répondants	224	100
Non réponse	1	

Quelle était la situation de votre conjoint ou fils(fille) par rapport à l'emploi, avant d'être incarcéré ?

	Total	
	Eff.	%
travaillait en étant déclaré.....	116	52
travaillait au noir, petits boulots.....	15	7
était à la retraite	23	10
était en recherche d'emploi	39	18
était à la recherche d'un premier emploi.....	11	5
était inactif (militaire, invalidité...)	5	2
était au foyer ou sans travail ne cherchant pas à en obtenir	12	6
Total répondants	221	100
Non réponse	4	

Quelle était sa profession (avant d'être incarcéré) ?

	Total	
	Eff.	%
Agriculteur, exploitant agricole.....	2	1
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	7	9
Prof. libérale, prof. Intel., cadre sup.....	4	2
Prof. intermédiaire	15	8
Employé.....	33	19
Ouvrier.....	112	61
Total répondants	184	100
Non réponse	41	

Depuis combien de temps est-il(elle) incarcéré(e) ?

	Total	
Depuis :	Eff.	%
6 mois ou moins.....	86	38
7/12 mois	37	16
13/24 mois	33	15
2 à 5 ans	41	18
5 à 10 ans.....	26	12
10 ans et plus	2	1
Total répondants	225	100
Moyenne	25 mois	

Est-il(elle) actuellement en détention provisoire ou bien est-il(elle) condamné(e) ?

	Total	
	Eff.	%
Détention provisoire.....	77	34
Condamné.....	147	66
Total répondants	224	100
Non réponse	1	

Pour les « condamnés » :

Quelle est la durée de la peine à laquelle il (elle) a été condamné(e) ?

	Total	
	Eff.	%
6 mois ou mois.....	17	11
7/12 mois	23	16
13/24 mois	18	12
2 à 5 ans	23	16
5 à 10 ans.....	36	25
10 ans et plus	30	20
Total répondants	147	100
Durée Moyenne.....	73 mois	

Avait-il déjà été en prison avant cette fois-ci ?

	Total	
	Eff.	%
Oui	86	38
Non	136	61
NSP	3	1
<u>Total répondants</u>	225	100

2. LES VISITES :**Venez-vous rendre visite à votre conjoint ou fils(fille)... lors de toutes les visites autorisées ou presque**

	Total	
	Eff.	%
Oui	167	75
Non	56	25
Total répondants	223	100
Non réponse	2	

Venez-vous rendre visite à votre conjoint ou fils(fille)...

	Total	
	Eff.	%
Plusieurs fois par semaine	95	43
Une fois par semaine	93	42
Tous les quinze jours	22	10
Une fois par mois	9	4
Moins souvent	3	1
Total répondants	222	100
Non réponse	3	

Trouvez-vous ces visites assez nombreuses ou bien aimeriez-vous visiter davantage votre conjoint ou fils(fille) ?

	Total	
	Eff.	%
Aimerait faire davantage	162	73
Assez nombreuses	60	27
Total répondants	222	100
Non réponse	3	

(Pour ceux qui aimeraient venir davantage) Pourquoi ne venez-vous pas plus souvent ?

	Total	
	Eff.	%
A cause des contraintes imposées par l'administration pénitentiaire	92	59
Vous n'avez pas le temps (travail, famille...)	24	15
Il faut partager le droit de visite-.....	3	2
La visite revient trop cher	19	12
La prison est trop loin de chez vous	16	10
Autres.....	3	2
Total répondants	157	100
Non réponses	5	

Combien de temps mettez-vous pour venir de chez vous jusqu'à la prison ?

	Total	
	Eff.	%
Moins de 30 minutes.....	41	18
30 à 60 minutes	41	18
1 à 2 heures.....	79	35
2 à 3 heures.....	20	9
Plus de 3 heures	44	20
Total répondants	225	100
Durée moyenne	117 minutes	

Combien vous coûte, en moyenne, une visite à votre conjoint ou fils(fille) ? (frais de déplacement, repas, séjour...)

	Total	
	Eff.	%
Moins de 50 francs.....	109	51
51 à 100 francs	39	18
101 à 200 francs	24	11
201 à 500 francs	27	13
501 à 1 000 francs	6	3
1 001 francs et plus	8	4
Total répondants	213	100
Non réponse	12	
Coût moyen	182 francs	

Comment venez-vous ?

	Total	
	Eff.	%
Transports en commun.....	86	38
Votre voiture particulière.....	110	49
Vous vous faites accompagner en voiture.....	21	9
A pied.....	5	3
Autres	-2	1
Total répondants	224	100
Non réponse	1	

Lorsque vous venez visiter votre conjoint ou fils(fille) devez-vous passer une nuit dans les environs ?

	Total	
	Eff.	%
Oui	18	8
Non	203	92
Total répondants	221	100
Non réponse	4	

Combien de temps, en moyenne, dure une visite à votre conjoint ou fils(fille) ?

	Total
Durée moyenne d'une visite	76 minutes
Un quart des visites durent <u>moins</u> de	30 minutes
Un quart des visites durent <u>plus</u> de	88 minutes
Total répondants	163
Non réponse	62

A part vous-même, qui d'autre rend visite à votre conjoint ou fils(fille) ?

(Plusieurs réponses possibles)

	Total	
	Eff.	%
Son père	39	17
Sa mère	51	23
Son ex-conjoint	17	80
Ses frères et sœurs	95	42
Ses enfants	53	24
Grands-parents	4	2
Autre famille	29	13
Amis	15	7
Bénévoles	1	-
Aucune personne	53	24
NSP	5	2
Total répondants	225	>100

Finalement, à part les vôtres (personnellement), votre fils(fille) reçoit-il des visites... ?

	Total	
	Eff.	%
Plusieurs fois par semaine	42	25
Une fois par semaine	67	39
Tous les quinze jours	20	12
Une fois par mois	18	10
Une fois tous les deux mois	6	3
Moins souvent	15	9
NSP	4	2
Total répondants	172	100
Non réponse	53	

L'incarcération de votre conjoint ou fils (fille) a-t-elle provoqué une rupture importante avec certains membres au moins de sa famille (qui ne veulent ni le voir ni en entendre parler...) ?

	Total	
	Eff.	%
Oui	69	32
Non	152	68
Total répondants	221	100
Non réponse	4	

(Si oui) Lesquels ?

Plusieurs réponses possibles

	Total	
	Eff.	%
Son père	23	33
Sa mère	14	20
Son conjoint	3	4
Ses frères et sœurs	33	48
Autres	32	46
Total répondants	69	>100

3. LE SOUTIEN MATÉRIEL AU DÉTENU

La personne visitée reçoit-elle de l'argent...

Réponses « oui » uniquement	Total Eff.	%
De vous-même ?.....	206	92
De son conjoint	13	6
De sa famille	99	44
Autre	29	13

Quelle somme, en moyenne, reçoit-elle chaque mois ?

	Maison d'arrêt %	Centre détention %	Total Eff.	%
0 Franc.....	11	22	15	
Moins de 500 Francs	20	11	17	
De 500 à 999 Francs	43	29	38	
1 000 Francs et plus	26	38	30	
Total répondants	100	100	100	

Savez-vous à quoi est destinée cette somme ?

Réponses « oui »	Total Eff.	%
<i>Biens non alimentaires :</i>		
Vêtements.....	23	10
Timbres, correspondance	89	40
Produits d'hygiène, de toilette.....	141	63
Produits d'entretien	74	33
Tabac.....	143	64
Carte de téléphone	31	14
Journaux, revues, livres.....	59	26
TV	164	73
Radio, K7	41	18
Pharmacie.....	21	9
Autres	6	3
<i>Biens alimentaires :</i>		
Sucre café, nescafé	121	54
Confiserie, pâtisserie, viennoiserie	84	37
Fruits et légumes	71	32
Pâtes.....	66	29
Épicerie	78	35
Plats tout prêts	31	14
Nourriture, sans précision	116	52
Autres	10	4

Cet argent, selon vous, est-il absolument indispensable pour vivre en prison ?

	Total	
	Eff.	%
Oui	199	98
Non	5	2
Total répondants	204	100
Non réponse	21	

La personne visitée perçoit-elle de l'argent par son activité en prison (stage, travail...) ?

	Total	
	Eff.	%
Oui	72	32
Non	146	65
NSP	6	3
Total répondants	224	100
Non réponse	1	

Combien perçoit-il chaque mois ?

	Total
Ensemble des détenus	690 francs
Détenus qui travaillent	960 francs

En considérant toutes ces rentrées d'argent (les dons, l'aide reçue et/ou le salaire) estimez-vous la somme dont dispose chaque mois votre conjoint/fils est ou non suffisante ?

	Total	
	Eff.	%
Suffisante	103	49
Pas suffisante	108	51
Total répondants	211	100
Non réponse	14	

En ce moment, faites-vous des démarches pour la personne visitée? démarches que la personne effectue actuellement

	Total	
	Eff.	%
Oui	132	59
Non	91	41
Total répondants	223	100
Non réponse	2	

(Pour ceux qui font des démarches) **En quoi consistent ces démarches**

Plusieurs réponses possibles	Total	
	Eff.	%
Assurer la défense	80	61
Avoir de meilleures conditions de détention	18	14
Se rapprocher du domicile	19	14
Obtenir un emploi	32	24
Obtenir une permission	27	20
Assurer le suivi médical	10	8
Autres	11	8
Total répondants	132	>100

(Pour ceux qui font des démarches) **Pour faire ces démarches, demandez-vous de l'aide ?**

	Total	
	Eff.	%
Oui	77	58
Non	55	42
Total répondants	132	100

(Pour ceux qui font des démarches et qui ont demandé une aide) **Auprès de qui ?**

Plusieurs réponses possibles	Total	
	Eff.	%
Famille	15	19
Amis	11	14
Services sociaux	25	32
Association	14	18
Avocat	58	75
Autres	6	8
Total répondants	77	>100

(Uniquement pour les parents visiteurs) **Aidez-vous matériellement le conjoint de votre fils ?**

	Parent	
	Eff.	%
Oui	15	22
Non	54	78
Total répondants	69	100
Non réponse	21	

(Uniquement pour les parents visiteurs) **De quelle manière ?**

Plusieurs réponses possibles	Parent	
	Eff.	%
Invite le conjoint à manger	10	
Achète des vêtements ou nourriture	2	
Autre	2	
Total répondants	14	
Non réponse	1	

Finalement, combien estimez-vous que vous dépensez chaque mois à cause de l'incarcération de votre conjoint (quels sont les frais occasionnés) ?

(En plus de la somme que vous lui versez directement sur son compte et des frais occasionnés par les visites, compte tenu des frais de justice, des démarches administratives, des achats de biens...)

	conjoint %	parent %	Prévenu %	Condamné %	Total %
moins de 500 francs.....	19	12	18	16	16
500 à 999 francs	30	26	21	31	28
1 000 à 1 999 francs	22	32	23	27	26
2 000 à 2 999 francs	13	14	16	13	14
3 000 francs et plus.....	10	8	12	8	9
Ne sait pas	6	8	10	5	7
Total répondants	100	100	100	100	100
Montant moyen en Francs	1 300 F.	1 300 F.	1 600 F.	1 200 F.	1 300 F.

4. SITUATION DE LA PERSONNE INTERROGÉE :**Sexe de la personne interrogée**

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Homme	9	7	16	18
Femme	126	93	73	82
Total répondants	135	100	89	100
Non réponse			1	

Actuellement, quelle est la situation avec la personne visitée? Ou situation de votre fils/fille ?

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Toujours marié, concubin.....	124	92	20	22
Toujours fiancé	9	7	-	-
Divorcé ou séparé.....	2	1	11	12
Célibataire.....	-	-	57	64
Veuf.....	-	-	2	2
Total répondants	135	100	90	100

Age du visiteur

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
20 ans ou moins.....	2	1	-	-
21/25 ans	36	7	-	-
26/30 ans	24	8	-	-
31/35 ans	16	2	1	1
36/40 ans	16	2	6	7
41/50 ans	25	8	26	29
51/60 ans	10	8	30	33
61 ans et plus.....	6	4	27	30
Total répondants	135	100	90	100

Nationalité du visiteur

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Français de naissance	114	85	68	76
Français par acquisition	5	4	7	8
Étranger UE	4	3	3	3
Étranger hors UE	11	8	12	13
Total répondants	134	100	90	100
Non réponse	1		-	

(Uniquement pour les parents) **Actuellement le parent est :**

	Parent	
	Eff.	%
Marié, vit maritalement.....	52	58
veuf	17	19
divorcé, séparé	20	23
Total répondants	89	100
Non réponse	1	

Combien de personnes vivent avec vous dans votre logement, vous y compris

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Une personne	37	27	22	24
Deux personnes	38	28	31	34
Trois personnes	28	21	8	9
Quatre personnes	24	17	6	7
Cinq et plus	8	7	23	26
Total répondants	135	100	90	100

Actuellement, quelle est votre situation par rapport à l'emploi ?

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Vous travaillez en étant déclaré.....	46	34	24	27
Vous travaillez au noir, petits boulots	7	5	2	2
Vous êtes à la retraite	5	4	27	30
Vous êtes en recherche d'emploi	31	23	10	11
Vous êtes à la recherche d'un premier emploi.....	5	4	1	1
Vous êtes inactif (militaire, invalidité...)	13	10	6	7
Vous êtes au foyer, ou sans travail ne cherchant pas à en obtenir	27	20	20	22
Vous êtes scolarisé.....	1	1	0	-
Total répondants	135	100	90	100

(Pour ceux qui ont exercé ou exercent une profession) **Quelle est votre profession ou votre ancienne profession ?**

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Agriculteur, exploitant agricole.....	1	1	-	-
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	7	5	10	11
Prof. libérale, prof. intellectuelle, cadre sup.	5	4	1	1
Prof. intermédiaire.....	6	5	9	10
Employé	64	47	36	40
Ouvrier	7	5	10	11
Sans profession		33		27
Total répondants	90	100	66	100
Non réponse	45		24	

(A tous :) Votre situation professionnelle a-t-elle changé depuis l'incarcération de votre conjoint ?

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Oui	39	30	10	11
Non	92	70	78	89
Total répondants	131	100	88	100
Non réponse	4		2	

(Si oui) Est-ce à cause de l'incarcération de votre conjoint ou fils/fille ?

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Oui	29	60	5	50
Non	10	40	5	50
Total répondants	39	100	10	100

Si changement de situation professionnelle, en raison de l'incarcération) En quoi ?
Plusieurs réponses possibles

	Conjoint	
	Eff.	%
Reprendre une activité professionnelle	7	23
Changer d'activité pour travailler PLUS	1	3
Vous mettre à la recherche d'un emploi	4	13
Quitter votre activité professionnelle	11	36
Changer d'activité pour travailler MOINS	1	3
Autres	7	22
Total répondants	29	>100

(A tous :) Dans quelle tranche de revenu se situe actuellement votre ménage ?

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Moins de 6 000 f./mois	88	65	30	34
De 6 000 f. à 7 999 f./mois	23	17	17	20
De 8 000 f. à 9 999 f./mois	12	9	13	15
De 10 000 f. à 11 999 f./mois	2	2	9	10
De 12 000 f. à 14 999 f./mois	6	4	8	9
De 15 000 f. à 19 999 f./mois	-		2	2
20 000 f./mois et plus	-		2	2
Refus	2	2	5	6
Ne sait pas	2	2	1	1
Total répondants	135	100	87	100
Non réponse			3	

De quoi se composent vos revenus ?

Plusieurs réponses possibles

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Revenus d'activité professionnelle déclarée.....	50	37	33	37
Travail au noir, débrouille.....	8	6	1	1
Allocations chômage (ASSEDIC).....	13	10	7	8
Autres (pension alimentaire, aide de la famille...).....	10	7	4	4
RMI.....	32	24	13	14
Allocation logement (APL, ALS, ALF).....	51	38	22	24
Pensions (retraite, AAH, invalidité...).....	14	10	40	44
Allocations familiales.....	53	39	19	21
Allocation parent isolé.....	16	12	1	1
Autres allocations (APE, AJE, AES...).....	16	12	4	4
Total répondants	135	>100	90	>100

Votre situation financière a-t-elle changé depuis l'incarcération de votre conjoint ?

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Oui.....	87	64	37	42
Non.....	48	36	52	58
Total répondants	135	100	89	100
Non réponse			1	

(Si changement de situation financière) Est-ce à cause de l'incarcération de votre conjoint ?

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Oui.....	79	92	34	92
Non.....	8	8	3	8
Total répondants	87	100	37	100

(Si changement de situation financière en raison de l'incarcération) Pourquoi ?

Plusieurs réponses possibles

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Aide financière du conjoint.....	59	75	8	24
Coût important de la prison.....	9	11	16	47
Coût important du jugement.....	4	5	15	44
Autres.....	15	19	1	3
Total répondants	79	>100	34	>100

Aux conjoints : **Dans quelle tranche de revenu se situait votre ménage avant l'incarcération de votre conjoint ?**

Aux parents : **Dans quelle tranche de revenu se situait le ménage de votre fils (fille) avant l'incarcération ?**

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Moins de 6 000 f./mois.....	41	33	34	43
De 6 000 f. à 7 999 f./mois.....	19	15	15	19
De 8 000 f. à 9 999 f./mois.....	15	12	5	6
De 10 000 f. à 11 999 f./mois.....	13	10	3	4
De 12 000 f. à 14 999 f./mois.....	17	14	4	5
De 15 000 f. à 19 999 f./mois.....	7	6	3	4
20 000 f./mois et plus.....	6	5	-	-
Refus.....	3	2	-	-
Ne sait pas.....	4	3	16	20
Total répondants	125	100	80	100
Non réponse	10		10	

Comment êtes-vous logé, actuellement ?

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Propriétaire ou accédant à la propriété.....	17	13	35	40
Locataire HLM.....	44	33	25	28
Locataire secteur privé.....	45	34	24	27
Logé gratuitement.....	19	14	-	-
Logé dans une structure collective.....	1	1	-	-
Autre situation.....	8	6	4	5
Total répondants	134	100	88	100
Non réponse	1		2	

Avez-vous dû déménager à cause de l'incarcération de votre conjoint ?

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Oui.....	26	19	6	7
Non.....	108	81	83	93
Total répondants	134	100	89	100
Non réponse	1		1	

(Si oui) **Pourquoi ?**

Plusieurs réponses possibles

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Se rapprocher de la maison d'arrêt.....	4		-	
Mise à l'écart.....	7		1	
Vivait dans la famille du détenu.....	6		-	
Logement lié au détenu (licence, loyer).....	13		-	
Autres.....	-		5	
Total répondants	26		6	

5. LES DIFFICULTÉS DE LA PERSONNE INTERROGÉE :

A cause de l'incarcération de votre conjoint, êtes-vous obligé de vous imposer régulièrement des restrictions sur certains postes de votre budget ?

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Oui	102	77	54	60
Non	30	23	36	40
Total répondants	137	100	90	100
Non réponse	3		-	

(Si oui) Sur quel(s) poste(s) ?

Plusieurs réponses possibles

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Soins médicaux.....	20	20	11	20
Voiture.....	26	25	11	20
Achat d'équipement	37	36	26	48
Alimentation	44	43	27	50
Soins de beauté	51	50	16	30
Vacances et loisirs	78	76	33	61
Habillement	84	82	29	37
Logement.....	23	23	-	-
Dépenses pour les enfants	30	29	8	15
Tabac, boissons.....	24	24	1	2
Téléphone.....	22	22	2	4
Total répondants	102	>100	54	>100

(Si restrictions) Pour faire face à ces difficultés, demandez-vous de l'aide financière ?

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Oui	45	44	13	24
Non	57	56	41	76
Total répondants	102	100	54	100

Vous arrive-t-il d'inviter ou de recevoir chez vous des membres de votre famille qui n'habitent pas avec vous ?

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Ts les Jours.....	11	8	10	11
1 fois par semaine.....	36	27	21	23
1 fois par mois.....	26	19	30	33
Plus rarement.....	29	22	17	19
Jamais.....	32	24	12	13
Total répondants	134	100	90	100
Non réponse	1		-	

Depuis que votre conjoint est en prison, recevez-vous votre famille

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
aussi souvent que par le passé	73	57	64	71
moins souvent que par le passé	47	36	18	20
plus souvent que par le passé	9	7	8	9
Total répondants	129	100	90	100
Non réponse	6		-	

Vous arrive-t-il d'inviter ou de recevoir chez vous des amis qui n'habitent pas avec vous

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Ts les Jours.....	12	9	6	7
1 fois par semaine.....	38	28	21	23
1 fois par mois.....	20	15	25	28
Plus rarement.....	34	25	21	23
Jamais.....	31	23	17	19
Total répondants	135	100	90	100

Depuis que votre conjoint est en prison, recevez-vous vos amis

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
aussi souvent que par le passé	68	53	54	61
moins souvent que par le passé	55	43	25	28
plus souvent que par le passé	6	5	9	10
Total répondants	129	100	88	100
Non réponse	6		2	

Y a-t-il des personnes dans votre entourage proche à qui vous n'avez pas dit que votre conjoint était en prison ?

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Oui	60	45	31	37
Non	74	55	53	63
Total répondants	134	100	84	100
Non réponse	1		6	

(Si oui) Lesquelles ?

Items cités	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Réponses « oui » uniquement				
Certains membres de la famille	32	53	19	61
Certains amis	27	45	11	35
Certains voisins	36	60	6	19
Certains collègues	13	22	1	3
Les enfants (les petits enfants)	5	8	-	-
Autres	4	7	-	-
Total répondants	60	>100	31	>100

Avez-vous ou non parfois le sentiment d'être mis à l'écart par...

Réponses « oui » uniquement	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Certains membres de votre famille ?	40	30	19	21
Certaines de vos relations ?	40	30	14	16
Certains de vos voisins ?	27	20	15	17
Certains de vos collègues ?	14	7	4	6
Total répondants	135		90	

Finalement, qu'est-ce qui est le plus difficile à vivre, pour vous, depuis que votre conjoint est en prison ?**Plusieurs réponses possibles**

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
La séparation d'avec le détenu	127	94	83	92
Les relations avec votre famille	36	27	13	14
Les relations avec la famille du conjoint	9	7	10	11
Les relations sociales	27	20	12	13
La situation des enfants	57	42	15	17
Le sentiment de culpabilité	27	20	17	19
Le sentiment de honte	24	18	22	24
L'inquiétude pour le détenu	102	76	72	80
Les difficultés matérielles	61	45	24	27
Autres	6	4	5	6
Total répondants	135	>100	90	>100

Dites-moi si chacune des propositions suivantes correspond à votre situation depuis l'incarcération de votre conjoint...

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Vous vous sentez triste et déprimé				
Tout à fait.....	79	59	63	70
A peu près.....	38	28	20	22
Pas du tout.....	17	13	7	8
Total répondants	134	100	90	100
Non réponse	1		-	

Vous avez des problèmes de sommeil				
Tout à fait.....	69	52	50	56
A peu près.....	29	22	23	26
Pas du tout.....	36	27	16	18
Total répondants	134	100	89	100
Non réponse	1		1	

Vous avez l'impression d'être vite fatigué				
Tout à fait.....	73	55	55	61
A peu près.....	29	22	20	22
Pas du tout.....	32	24	15	17
Total répondants	134	100	90	100
Non réponse	1			

Vous vous sentez nerveux et tendu				
Tout à fait.....	97	72	63	70
A peu près.....	21	16	14	16
Pas du tout.....	16	12	13	14
Total répondants	134	100	90	100
Non réponse	1			

Depuis l'incarcération de votre conjoint ou de votre fils (fille, consultez-vous régulièrement...

Réponses « oui » uniquement	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Un psychologue ?.....	10	8	12	14
Un médecin spécialiste ?.....	19	15	22	26
Total répondants	135		90	

Etes-vous inquiet pour votre conjoint ou de votre fils (fille) en ce qui concerne...

Réponses « oui » uniquement	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Son état de santé ?.....	88	67	54	61
Son moral ?.....	117	88	80	89
Des fréquentations qu'il peut avoir ?.....	63	48	49	54
Les violences dont il peut faire l'objet de la part des co-détenus ?.....	73	56	59	66
Total répondants	135		90	

Comment jugez-vous les conditions actuelles de sa détention ?

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Aussi bonnes que possible	18	14	16	18
Plutôt bonnes	53	40	37	42
Plutôt mauvaises	44	33	30	35
Très mauvaises	18	14	4	5
Total répondants	133		87	100
Non réponse	2		3	

(Si mauvaises conditions) Pourquoi ?

Question ouverte, réponses codées a posteriori, plusieurs réponses possibles	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Manque d'espace	11	18	2	6
Problèmes de propreté	27	44	4	12
Problème d'alimentation	9	15	9	26
Mauvaises conditions de vie (bruit, humidité, lumière)	4	6	1	3
Problèmes d'amabilité du personnel pénitentiaire	6	10	3	9
Problèmes de cohabitation avec d'autres détenus	5	8	7	21
Moral du détenu	6	10	2	6
Problèmes de l'insertion	2	3	-	-
Manque d'activités physiques ou intellect.	1	2	4	12
Autres	12	19	10	29
Total répondants	62		34	

Etes-vous très satisfait, plutôt satisfait, plutôt pas satisfait ou bien pas satisfait du tout de

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Très satisfait	46	41	36	48
Plutôt satisfait	51	46	38	50
Plutôt pas satisfait	10	9	1	1
Pas satisfait du tout	4	4	1	1
Total répondants	111		76	100
Non réponse	24		14	

Comment jugez-vous les conditions de visite (l'accueil et le parloir dans la prison) ?

	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Aussi bonnes que possible	24	18	23	26
Plutôt bonnes	68	51	41	47
Plutôt mauvaises	32	24	16	19
Très mauvaises	9	7	7	8
Total répondants	133	100	87	100
Non réponse	2		3	

(Si mauvaises) **Pourquoi ?**

Question ouverte, réponses codées a posteriori plusieurs réponses possibles	Conjoint		Parent	
	Eff.	%	Eff.	%
Trop de promiscuité	21	51	2	9
Problèmes de propreté	5	12	2	9
Longue attente	7	17	8	35
Temps de parloir court	12	29	3	13
Problèmes d'amabilité du personnel pénitentiaire	5	12	13	57
Autres	2	5	6	26
Total répondants	41		23	

Annexe 4 :

Présentation du colloque organisé par la FARAPEJ

9 h Accueil des participants.

9h 30 Ouverture du Colloque par Guy-Bernard BUSSON,
Président de la FARAPEJ.

ÉCONOMIE DE LA PRISON

9h 45 **Présentation des comptes de la Nation**
sur l'Administration Pénitentiaire et la Prison par
Pierre DELMAS, secrétaire général de la FARAPEJ.

10h **Gestion de la prison : table ronde avec**
- Eric LALLEMENT, sous-directeur de l'organisation
et du fonctionnement des services déconcentrés
de l'Administration Pénitentiaire.
- Xavier LAMEYRE, juge de l'application des
peines à Evry.
- Jean-Louis DAUMAS, directeur d'établissement
pénitentiaire, gestion publique.
- Bénédicte MARTIN, directrice d'un établissement
du «programme 13000» à gestion déléguée (Osny).

11h **« Comptes et mécomptes de la prison »**
avec :
- Alexis GRANDHAYE : secrétaire général de
l'UGSP - CGT
- Nicolas FRIZE : président de la Commission
Délinquance-Prison de la Ligue des Droits de
l'Homme
- Philippe PEYRON : président du SNCP-CGC-CFE
- Anne CRENIER-VAUDANO : présidente du syndi-
cat de la magistrature.
- un membre de la Fédération Nationale des
Unions des Jeunes Avocats (FNUJA).

Animation par Jean-François COURTILLE.

12h 30 Déjeuner libre

COÛTS HUMAINS DE LA PRISON

14h 30 **Dommages collatéraux de la prison**
Points de vue des familles de détenus.

Présentation de l'enquête de l'INSEE, enquête
près de détenus.

Présentation de l'enquête du CREDOC, enquête
près de familles de détenus.

15h 30 **Que-faire ? Table ronde avec :**
- Patrick COLIN, maître de conférence en sociologie
(Université de Strasbourg II)
- Alain BOUREGBA : psychologue au Relais Enfants-
Parents
- Catherine GIUDICELLI : sous-directrice adjointe.
(sous-direction des personnes placées sous main
de justice).
- Madeleine PERRET : vice-présidente de la
FARAPEJ
- Jean-Hubert VIGNEAU : aumônier national catho-
lique des prisons.

Modérateur : Pierre-Victor TOURNIER, ingénieur de
recherches au CNRS-CESDIP.

CONCLUSION - PROSPECTIVE

Intervention de Madame Elisabeth GUIGOU,
Garde des Sceaux, Ministre de la justice.

Conclusion par M. Guy-Bernard BUSSON, Président de la
FARAPEJ.

17h 30 Apéritif

Dépôt légal : Novembre 2000

ISSN : 1257-9807

ISBN : 2-84104-164-6

